

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES D'AVRIL 2021**

**Mis en ligne sur le site internet du Département <http://haute-marne.fr/fr/> le : 9 juin 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Direction de l'enfance, insertion et accompagnement social</b>	<b>Page</b>
Arrêté en date du 18 mars 2021 nommant Monsieur Olivier Leroy membre de l'équipe pluridisciplinaire de Chaumont au titre des représentants des usagers du RSA.....	10
Arrêté en date du 18 mars 2021 nommant Madame Angélique BARUCCI membre de l'équipe pluridisciplinaire de Langres au titre des représentants des usagers du RSA .....	11
 <b>Direction des finances et du secrétariat général</b>	
<b>Page</b>	
Arrêté en date du 1er avril 2021 donnant délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la circonscription d'action sociale de Joinville, à Madame Sabrina Sellami, adjointe au responsable .....	12
Arrêté en date du 1er avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Lucie Van Rhijn, adjointe au directeur des archives départementales .....	13
Arrêté en date du 8 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Christine Girard, adjointe au chef de service "enfance jeunesse", responsable de l'unité "animation, suivi juridique, adoption et transport" et en cas d'absence ou d'empêchement des responsables des unités "placement et lieux	

d'accueil" et "observation prévention et suivi des mineurs non accompagnés" du service "enfance jeunesse" ainsi que du chef du service "enfance jeunesse" .....	14
Arrêté en date du 8 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Julie Martinot, adjointe au chef de service "enfance jeunesse", responsable de l'unité "observation, prévention et suivi des mineurs non accompagnés" et en cas d'absence et d'empêchement des responsables des unités "placement et lieux d'accueil" et "animation, suivi juridique, adoption et transport" du service "enfance jeunesse" ainsi que du chef de service "enfance jeunesse" .....	16
Arrêté en date du 8 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Brigitte Triboulin, adjointe au chef de service "enfance jeunesse", responsable de l'unité "placement et lieux d'accueil" et en cas d'absence ou d'empêchement des responsable des unités "observation, prévention et suivi des mineurs non accompagnés" et "animation, suivi juridique, adoption et transport" du service "enfance jeunesse" ainsi que du chef de service "enfance jeunesse" .....	18
Arrêté en date du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Christine Battonnier, assistante éducative au sein de la circonscription d'action sociale à Chaumont .....	20
Arrêté en date du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Geneviève Cadou, assistante éducative ai seil de la circonscription d'action sociale de Chaumont .....	21
Arrêté en date du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Vanina Domprobst, secrétaire Aide Sociale à l'Enfance au sein de la circonscription d'action sociale de Langres.....	22
Arrêté en date du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Karine Etienne, assistante de gestion administrative au sein de la circonscription d'action sociale de Saint-Dizier .....	23
Arrêté en date du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Agnès Hernandez assistante de gestion administrative au sein de la circonscription d'action sociale de Saint-Dizier .....	24
Arrêté en date du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Charlotte Lamiral, conseillère en économie sociale et familiale au sein de la circonscription d'action sociale de Joinville.....	25

Arrêté en date du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Mary LAVALLEE, conseillère en économie sociale et familiale au sein de la circonscription d'action sociale de Saint-Dizier .....	26
Arrêté en date du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Marie Bernadette MARECHAL, conseillère en économie sociale et familiale au sein de la circonscription d'action sociale de Joinville.....	27
Arrêté en date du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Jennifer Mayot, assistante éducative au sein de la circonscription d'action sociale de Chaumont .....	28
Arrêté en date du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Sandrine Ostapek, assistante de gestion administratif au sein de la circonscription d'action sociale de Joinville.....	29
Arrêté en date du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Céline Tupin, conseillère en économie sociale et familiale au sein de la circonscription d'action sociale de Langres.....	30
Arrêté en date du 28 avril 2021 portant déport de M Nicolas Lacroix, Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, concernant toute question liée à la SEM Immo-Bail .....	31

## **Direction des infrastructures du territoire**

## **Page**

Arrêté n°ArT-CHT-21-035 en date du 1er avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune d'Andelot-Blancheville, pendant la durée d'exécution estimée à 4 jours, du 6 au 9 avril 2021 .....	32
Arrêté n°ArT-LAN-21-037 en date du 1er avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Dommarien pendant la durée d'exécution estimée à 4 jours, du 1er au 23 avril 2021 .....	34
Arrêté n°ArT-LAN-21-038 en date du 1er avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Chatoillenot, commune de Le Vals d'Esnoms, pendant la durée d'exécution estimé à 4 jours, du 1er au 23 avril 2021 .....	37
Arrêté n°ArT-CHT-21-037 en date du 2 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune	

d'Andelot-Blancheville, pendant la durée d'exécution estimée à 8 jours, du 7 au 16 avril 2021 .....	40
Arrêté n°ArT-CHT-21-038 en date du 2 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Semoutiers-Montsaon, pendant la durée d'exécution estimée à 6 semaines, du 10 avril au 21 mai 2021 .....	42
Arrêté n°ArT-JOI-21-028 en date du 2 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Dizier le 6 avril 2021 .....	44
Arrêté n°ArT-LAN-21-048 en date du 6 avril 2021 relatif à a mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Germaines, pendant la durée d'exécution estimée à 6 semaines, du 26 avril au 4 juin 2021 .....	46
Arrêté n°ArT-MON-21-039 en date du 6 avril 2021 conjoint entre Monsieur le Président du Conseil départemental et le Maire de la Commune de Huilliécourt relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Huilliécourt, pendant la durée d'exécution estimée à 7 semaines, du 6 avril au 21 mai 2021 .....	49
Arrêté n°ArT-LAN-21-049 en date du 8 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Saints-Geosmes, pendant la durée d'exécution estimée à 5 jours, du 12 au 16 avril 2021 .....	52
Arrêté n°ArT-MON-21-034 en date du 8 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation hors agglomération sur le territoire de la commune de Marnay-sur-Marne, pendant la durée d'exécution estimée à 11 jours, du 12 au 30 avril 2021 .....	59
Arrêté n°ArT-MON-21-041 en date du 8 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Damrémont, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, du 12 au 20 avril 2021 .....	62
Arrêté n°ArT-MON-21-042 en date du 8 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Bourbonne-les-Bains, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, du 12 au 21 avril 2021 .....	65

Arrêté n°ArT-CHT-21-036 en date du 9 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Chaumont, Villiers-le-Sec, Semoutiers-Montsaon et Bricon pendant la durée d'exécution estimée à 15 jours, du 12 au 30 avril 2021 .....	68
Arrêté n°ArT-JOI-21-017 en date des 8 et 12 avril 2021 conjoint entre le Président du Conseil départemental et le Maire de la Commune de Lézéville relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation en agglomération de Laneuville-aux-Bois, commune de Lézéville, pendant la durée d'exécution estimée à 3 jours, du 26 au 30 avril 2021 .....	70
Arrêté n°ArT-LAN-21-050 en date du 13 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Courcelles-en-Montagne, Voisines et Perrogney-les-Fontaines, pendant la durée d'exécution estimée à 18 jours, du 19 avril au 12 mai 2021 .....	73
Arrêté n°ArT-LAN-21-052 en date du 13 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune d'Heuilley-Cotton, pendant la durée d'exécution estimée à 2 jours, du 14 au 30 avril 2021 .....	76
Arrêté n°ArT-MON-21-043 en date du 14 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Cuves et Buxières-les-Clefmont, pendant la durée d'exécution estimée à 30 jours, du 19 avril au 28 mai 2021 .....	79
Arrêté n°ArT-MON-21-040 en date du 15 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation hors agglomération sur le territoire de la commune de Bonsecourt, pendant la durée d'exécution estimée à 5,5 semaines, du 21 avril au 28 mai 2021 .....	82
Arrêté n°ArT-MON-21-044 en date du 15 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation hors agglomération sur le territoire de Goncourt, commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, du 17 au 24 avril 2021 .....	85
Arrêté n°ArT-MON-21-045 en date du 15 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation hors agglomération sur le territoire de la commune de Le Châtelet sur Meuse, pendant la durée d'exécution estimée à 15 jours, du 19 avril au 5 mai 2021 .....	88
Arrêté n°ArT-MON-21-047 en date du 15 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de Meuvy, commune de Breuvannes-en-Bassigny, pendant la durée d'exécution estimée à deux jours, du 19 au 24 avril 2021 .....	91

Arrêté n°ArT-MON-21-048 en date du 15 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Doncourt-sur-Meuse, pendant la durée d'exécution estimée à 3 jours, du 20 au 26 avril 2021 .....	94
Arrêté en date du 16 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Semoutiers-Montsaon et de Marac, pendant la durée d'exécution estimée à une demi-journée, du 26 au 30 avril 2021 .....	97
Arrêté n°ArT-CHT-21-042 en date du 20 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Liffol-le-Petit, pendant la durée d'exécution estimée à 8 jours, du 22 au 30 avril 2021 .....	99
Arrêté n°ArT-JOI-21-032 en date du 20 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur la RD 257 de Harméville au carrefour des RD 277/RD 251, pendant la durée d'exécution estimée à deux jours, du 3 au 14 mai 2021 .....	101
Arrêté n°ArT-JOI-21-038 en date du 20 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Dommartin-le-Saint-Père, pendant la durée d'exécution estimée à 5 jours, du 26 au 30 avril 2021 .....	104
Arrêté n°ArT-CHT-21-043 en date du 21 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Vignes-la-Côte, pendant la durée d'exécution estimée à 6 semaines, du 26 avril au 4 juin 2021 .....	108
Arrêté n°ArT-CHT-21-040 en date du 22 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Chaumont et de Chamarandes-Choignes, pendant la durée d'exécution estimée à 2 semaines, du 26 avril au 7 mai 2021 .....	110
Arrêté n°ArT-CHT-21-041 en date du 22 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Chaumont, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, le 28 avril 2021 .....	112
Arrêté n°ArT-CHT-21-046 en date du 22 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Condes et Chaumont, pendant la durée d'exécution estimée à 2 semaines, du 26 avril au 7 mai 2021 .....	115

Arrêté permanent n°ArP-CHT-21-001 en date du 23 avril 2021 portant limitation de la vitesse sur la RD 209 du PR 4+915 au PR 5+100 sur le territoire de la commune de Villiers-le-Sec .....	117
Arrêté n°ArT-MON-21-049 en date du 23 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation hors agglomération sur le territoire des communes de Dammartin-sur-Meuse et Avrecourt, pendant la durée d'exécution estimée à 3 semaines, du 26 avril au 14 mai 2021 .....	120
Arrêté n°ArT-JOI-21-036 en date du 26 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur la RD 175 du PR 10+855 au PR 12+230, pendant la durée d'exécution estimée à 2 jours, du 3 au 14 mai 2021 .....	123
Arrêté n°ArT-MON-21-050 en date du 26 avril 2021 conjoint entre le Président du Conseil départemental et le Maire de la Commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon <b>prorogeant</b> les disposition des arrêtés n°ArT-MON-21-009 en date du 3 février 2021 et n°ArT-MON-21-032 du 23 mars 2021 jusqu'au 21 mai 2021 .....	126
Arrêté n°ArT-CHT-21-044 en date du 28 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Dancevoir, pendant la durée d'exécution estimée à 6 mois, du 7 mai au 5 novembre 2021 .....	129
Arrêté n°ArT-CHT-21-045 en date du 28 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Beurville, pendant la durée d'exécution estimée à 6 mois, du 9 mai au 7 novembre 2021 .....	131
Arrêté n°ArT-CHT-21-047 en date du 28 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Chaumont, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, du 29 avril 2021 .....	133
Arrêté n°ArT-JOI-21-040 en date du 28 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Valcourt et Humbécourt, pendant la durée d'exécution estimée à 2 jours, du 17 au 21 mai 2021 .....	136
Arrêté n°ArT-JOI-21-037 en date du 29 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation hors agglomération sur le territoire des communes de Valleret et Sommancourt, pendant la durée d'exécution estimée à deux jours, entre le 4 et le 14 mai 2021 .....	140

Arrêté n°ArT-MON-21-052 en date du 29 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune d'Esnouveaux, pendant la durée d'exécution estimée à deux jours, du 3 au 14 mai 2021 .....	143
Arrêté n°ArT-MON-21-053 en date du 29 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune d'Hâcourt, pendant la durée d'exécution estimée à 3 jours, du 3 au 14 mai 2021 .....	146
Arrêté n°ArT-MON-21-054 en date du 29 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Coiffy-le-Haut, pendant la durée d'exécution estimée à deux jours, du 3 au 7 mai 2021 .....	149
Arrêté n°ArT-CHT-21-048 en date du 30 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Chalvraines, Semilly, Prez-sous-Lafauche et Liffol-le-Petit, pendant la durée d'exécution estimée à 2 semaines, du 3 au 14 mai 2021 .....	152
Arrêté n°ArT-CHT-21-050 en date du 30 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation, sur le territoire de la commune de Latrecey-Ormoy-sur-Aube, pendant la durée d'exécution estimée à 5 jours, du 3 au 7 mai 2021 .....	154
Arrêté n°ArT-CHT-21-051 en date du 30 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de Rimaucourt, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, le 1er mai 2021 .....	156
Arrêté n°ArT-CHT-21-052 en date du 30 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Chaumont, Villiers-le-Sec, Semoutiers-Montsaon et Bricon, pendant la durée d'exécution estimée à une semaine, du 3 au 7 mai 2021 .....	159
Arrêté n°ArT-JOI-21-039 en date du 30 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de Chamouilley, pendant la durée d'exécution estimée à 5 jours, du 3 au 7 mai 2021 .....	161
Arrêté n°ArT-LAN-21-056 en date du 30 avril 2021 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Vaillant, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, le 3 mai 2021 de 9h00 à 16h00 .....	163

<b>Service administratif et financier du pôle solidarités</b>	<b>Page</b>
Arrêté en date du 23 mars 2021 fixant les tarifs de l'EHPAD "Résidence les Myosotis" de Bourmont à compter du 1er mai 2021 .....	166
Arrêté en date du 9 avril 2021 fixant la tarification initiale de l'EHPAD "La Côte des Charmes" de Manois à compter du 12 avril 2021 .....	170
Arrêté en date du 28 avril 2021 fixant le forfait global relatif à la dépendance 2021 pour l'EHPAD "La Providence" de Val-de-Meuse .....	172
Arrêté en date du 28 avril 2021 fixant les tarifs de l'EHPAD "Saint-Charles" de Wassy à compter du 1er mai 2021 .....	174
Arrêté en date du 28 avril 2021 fixant les tarifs de l'EHPAD "Le Chêne" à Saint-Dizier à compter du 1er mai 2021 .....	178
Arrêté en date du 28 avril 2021 fixant les tarifs de l'EHPAD "Saint-Martin" à Arc-en-Barrois à compter du 1er mai 2021 .....	180
Arrêté en date du 28 avril 2021 portant des précisions complémentaire à la tarification initiale de l'EHPAD "La Côte des Charmes" de Manois .....	184
Arrêté en date du 28 avril 2021 fixant les tarifs de l'EHPAD "Marie Pocard" à Maranville à compter du 1er mai 2021 .....	186
Arrêté en date du 28 avril 2021 fixant le forfait global relatif à la dépendance 2021 de l'EHPAD "André Breton" de Saint-Dizier .....	188
Arrêté en date du 28 avril 2021 fixant les tarifs de l'Unité de soins longue durée (USLD) du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains .....	190
Arrêté en date du 28 avril 2021 fixant les tarifs de l'Unité de soins longue durée (USLD) du centre hospitalier de Riaucourt à compter du 1er mai 2021 .....	192
Arrêté en date du 30 avril 2021 fixant les tarifs 202 de l'activité des techniciennes de l'intervention sociale et familiale de l'Association haut-marnaise pour l'aide familiale (AHMAF) .....	196
Arrêté en date du 30 avril 2021 fixant les tarifs 2021 de l'activité des techniciennes de l'intervention sociale et familiale de l'Association pour l'aide aux mères et aux familles (AMFD) .....	198



Direction générale adjointe du pôle Solidarités

Direction insertion, logement, accompagnement social

Affaire suivie par :  
Coralie GERARDIN  
tél. : 03 25 02 89 18

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.262-39 ;

**VU** l'arrêté du Président du conseil général, en date du 7 février 2014, relatif à la composition des équipes pluridisciplinaires de Chaumont, de Saint-Dizier, de Langres et de Joinville ;

### ARRETE :

- Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Olivier LEROY, 2B boulevard Gambetta à Chaumont (52000) est nommé membre de l'équipe pluridisciplinaire de Chaumont, au titre des représentants des usagers du revenu de solidarité active (RSA).
- Article 2 :** Monsieur Olivier LEROY exercera son mandat, dans le respect des règles de confidentialité auquel chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire est astreint, conformément à l'article L.262-44 du code de l'action sociale et des familles. En cas de manquement aux règles de confidentialité, il sera mis fin au mandat de Monsieur Olivier LEROY, sur décision du Président du Conseil départemental.
- Article 3 :** La durée du mandat de Monsieur Olivier LEROY est de dix mois, non renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. Monsieur Olivier LEROY pourra mettre fin à son mandat, après en avoir informé le Président du Conseil départemental par courrier recommandé.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 5 :** Le directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne, dont ampliation sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Chaumont, le 18 mars 2021

**Le Président du Conseil départemental,  
Nicolas LACROIX**



Direction générale adjointe du pôle Solidarités

Direction insertion, logement, accompagnement social

Affaire suivie par :  
Coralie GERARDIN  
tél. : 03 25 02 89 18

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.262-39 ;

**VU** l'arrêté du Président du conseil général, en date du 7 février 2014, relatif à la composition des équipes pluridisciplinaires de Chaumont, de Saint-Dizier, de Langres et de Joinville ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Angélique BARUCCI, 17 rue de la Libération à Le Pailly (52600) est nommée membre de l'équipe pluridisciplinaire de Langres, au titre des représentants des usagers du revenu de solidarité active (RSA).

**Article 2** : Madame Angélique BARUCCI exercera son mandat, dans le respect des règles de confidentialité auquel chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire est astreint, conformément à l'article L.262-44 du code de l'action sociale et des familles. En cas de manquement aux règles de confidentialité, il sera mis fin au mandat de Madame Angélique BARUCCI, sur décision du Président du Conseil départemental.

**Article 3** : La durée du mandat de Madame Angélique BARUCCI est de dix mois, non renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. Madame Angélique BARUCCI pourra mettre fin à son mandat, après en avoir informé le Président du Conseil départemental par courrier recommandé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne, dont ampliation sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Chaumont, le 18 mars 2021

**Le Président du Conseil départemental,  
Nicolas LACROIX**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Direction des finances et du secrétariat général  
Service « affaires juridiques, et vie institutionnelle »

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection du Président du conseil départemental,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du conseil départemental;

**Considérant** que Madame Sabrina SELLAMI exerce les fonctions d'adjointe au responsable de la circonscription d'action sociale de Joinville à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour la bonne gestion quotidienne de la circonscription d'action sociale de Joinville, qu'une délégation de signature soit accordée à l'adjointe au responsable,

**ARRÊTE**

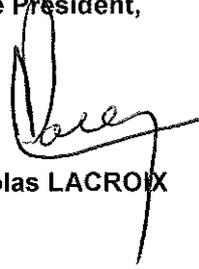
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la circonscription d'action sociale de Joinville, délégation de signature est donnée à **Madame Sabrina SELLAMI**, adjointe au responsable, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'activité de la circonscription d'action sociale, dans la limite de la délégation de signature accordée à son responsable.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dans les conditions prescrites à l'article L. 3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Chaumont, - 1 AVR. 2021

Le Président,

  
Nicolas LACROIX

Affiché le

Notifié le

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Direction des finances et du secrétariat général  
Service « affaires juridiques et vie institutionnelle »

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection du Président du Conseil départemental,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil départemental;

**Considérant** que Madame Lucie VAN RHIJN exerce les fonctions d'adjointe au directeur des archives départementales de la Haute-Marne,

**Considérant** que les fonctions de directeur des archives départementales de la Haute-Marne sont temporairement vacantes,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour la bonne gestion quotidienne des archives départementales de la Haute-Marne, qu'une délégation de signature soit accordée à Madame Lucie VAN RHIJN,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Madame Lucie VAN RHIJN**, adjointe au directeur des archives départementales de la Haute-Marne, à l'effet de signer les documents suivants :

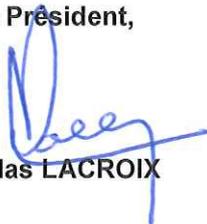
- les marchés publics passés en la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique ne dépassant pas un montant de 25 000 € HT, et dans la limite des crédits inscrits au budget et affectés aux archives départementales, ainsi que dans le respect du code de la commande publique ;
- les bons de commande et marchés subséquents ne dépassant pas un montant de 25 000 € HT consécutifs aux accords-cadres notifiés par Monsieur le Président du Conseil départemental, dans la limite des crédits inscrits au budget et affectés aux archives départementales, ainsi que dans le respect du code de la commande publique ;
- les pièces justificatives et les certificats administratifs liés aux dépenses et aux recettes sur les lignes budgétaires gérées par les archives départementales ;

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dans les conditions prescrites à l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Chaumont, le - 1 AVR. 2021

Le Président,

  
Nicolas LACROIX

Affiché le  
Notifié le

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction des finances et du secrétariat général  
Service « affaires juridiques et vie institutionnelle »

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection du Président du Conseil départemental,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil départemental;

**Considérant** que Madame Christine GIRARD exerce les fonctions d'adjointe au chef de service, responsable de l'unité « animation, suivi juridique, adoption et transport » au sein du service « enfance-jeunesse »;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à l'adjointe au chef du service « enfance-jeunesse » dans un souci de bonne gestion quotidienne et afin d'assurer la continuité des missions de l'aide sociale à l'enfance qui s'exercent souvent dans un contexte d'urgence ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Madame Christine GIRARD**, adjointe au chef de service, responsable de l'unité « animation, suivi juridique, adoption et transport », à l'effet de signer les documents suivants

- les courriers de signalement au procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- les courriers de signalement au procureur de la République en vue d'une mesure d'assistance éducative ;
- Les actes, correspondances et documents relatifs :
  - o à l'exercice de l'autorité parentale ;
  - o à la commission d'examen des situations et des statuts des enfants confiés ;
  - o à l'adoption ;
  - o à la protection juridique des mineurs et des majeurs suivis par le service enfance-jeunesse ;
  - o aux enfants à statut spécifique ;
  - o au suivi des mineurs et des majeurs en situation identifiée comme complexe ;
  - o à la mise en œuvre des séjours dits de rupture ;
  - o au suivi des mineurs et des majeurs dans le cadre de leur projet d'autonomie ;
  - o à l'organisation, au suivi et au contrôle du transport des élèves en situation de handicap ;
  - o aux demandes des usagers de consultation des dossiers archivés ;
  - o aux traitements et à la gestion des indemnités financières des mineurs accompagnés dans le cadre de la mesure AD HOC.

Dans le cadre de l'astreinte :

- les décisions de placement administratif en urgence,
- les décisions de refus de placement administratif en urgence,
- les décisions concernant le lieu de placement.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement des responsables des unités « placement et lieux d'accueil » et « observation, prévention et suivi des mineurs non accompagnés » du service « enfance-jeunesse », délégation de signature est donnée à **Madame Christine GIRARD**, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'activité de ces deux unités, dans la limite des délégations de signature accordées aux responsables d'unité.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service « enfance - jeunesse », délégation de signature est donnée à **Madame Christine GIRARD**, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'activité du service « enfance-jeunesse », dans la limite de la délégation de signature accordée au chef du service « enfance - jeunesse ».

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dans les conditions prescrites à l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Chaumont, le

- 8 AVR. 2021

Le Président,



Nicolas LACROIX

Affiché le

Notifié le



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction des finances et du secrétariat général  
Service « affaires juridiques et vie institutionnelle »

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection du Président du Conseil départemental,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil départemental;

**Considérant** que Madame Julie MARTINOT exerce les fonctions d'adjointe au chef de service, responsable de l'unité « observation, prévention et suivi des mineurs non accompagnés » au sein du service « enfance-jeunesse »;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à l'adjointe au chef du service « enfance-jeunesse » dans un souci de bonne gestion quotidienne et afin d'assurer la continuité des missions de l'aide sociale à l'enfance qui s'exercent souvent dans un contexte d'urgence ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Madame Julie MARTINOT**, adjointe au chef de service, responsable de l'unité « observation, prévention et suivi des mineurs non accompagnés », à l'effet de signer les documents suivants :

- Signalement :
  - o Les courriers de signalement au procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale,
  - o Les courriers de signalement au procureur de la République en vue d'une mesure d'assistance éducative,
- Informations préoccupantes :
  - o Les actes, correspondances et documents relatifs au réseau d'analyse et de traitement des informations préoccupantes et au suivi individuel des informations préoccupantes,
- Observation :
  - o Les actes, correspondances et documents relatifs à l'observation des données et à la production des études relatives à l'enfance en danger et à l'activité du service enfance-jeunesse,
- Décisions individuelles de protection :
  - o Les actes, correspondances et documents relatifs à l'accueil provisoire,
  - o Les actes, correspondances et documents relatifs aux mesures individuelles administratives,
  - o Les actes, correspondances et documents relatifs aux mesures individuelles judiciaires sans placement,
  - o Les contrats « jeune majeur » concernant les personnes suivies durant leur minorité par l'unité « observation, prévention et suivi des mineurs non accompagnés » et les courriers d'accord ou de refus de prise en charge y afférents,
- Mineurs non accompagnés :
  - o Les arrêtés de prise en charge provisoire au titre de l'aide sociale à l'enfance d'un mineur non accompagné (dans le cadre d'un accueil d'urgence),
  - o Les courriers de transmission au ministère de la justice des informations relatives au nombre de mineurs non accompagnés pris en charge,
  - o Les courriers en vue de l'utilisation du fichier d'appui à l'évaluation de la minorité,
  - o Les courriers relatifs à la vérification de l'authenticité des documents d'identité,
  - o Les courriers relatifs aux demandes d'examen radiologique osseux aux fins de détermination de l'âge,

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

[www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)

- o Les notifications du refus de prise en charge d'un mineur non accompagné au titre de l'aide sociale à l'enfance après évaluation,
  - o Les signalements au Procureur de la République en vue d'une mesure d'assistance éducative suite à l'évaluation de la minorité et de l'isolement d'un mineur non accompagné,
  - o Les arrêtés d'admission d'un mineur non accompagné au titre de l'aide sociale à l'enfance,
  - o Les demandes d'immatriculation et de carte vitale d'un mineur non accompagné à l'assurance maladie,
  - o Les actes au titre de l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre de la tutelle d'un mineur non accompagné,
  - o Les arrêtés de fin de prise en charge d'un mineur non accompagné au titre de l'aide sociale à l'enfance, ainsi que les courriers de radiation afférents,
  - o Les courriers d'accord ou de refus de prise en charge au titre d'un contrat jeune majeur concernant un mineur non accompagné,
  - o Les contrats « jeune majeur » concernant les mineurs non accompagnés
- Soutien financier :
- o Les courriers portant décision ou refus d'attribution d'une aide financière au titre du soutien financier en faveur des familles,
  - o Les courriers portant décision ou refus d'attribution d'une aide financière au titre du soutien financier en faveur des mineurs,
  - o Les courriers portant information de l'attribution d'une aide financière pour paiement au créancier,
  - o Les courriers d'accord ou de refus de prise en charge d'heures d'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale à titre éducatif,
- Dans la cadre de l'astreinte :
- o Les décisions de placement administratif en urgence,
  - o Les décisions de refus de placement administratif en urgence,
  - o Les décisions concernant le lieu de placement.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement des responsables des unités « placement et lieux d'accueil » et « animation, suivi juridique, adoption et transport » du service « enfance-jeunesse », délégation de signature est donnée à **Madame Julie MARTINOT**, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'activité de ces deux unités, dans la limite des délégations de signature accordées aux responsables d'unité.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service « enfance - jeunesse », délégation de signature est donnée à **Madame Julie MARTINOT**, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'activité du service « enfance-jeunesse », dans la limite de la délégation de signature accordée au chef du service « enfance - jeunesse ».

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dans les conditions prescrites à l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Chaumont, le      - 8 AVR. 2021

Le Président,



Nicolas LACROIX

Affiché le  
Notifié le



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction des finances et du secrétariat général  
Service « affaires juridiques et vie institutionnelle »

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection du Président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil départemental ;

**Considérant** que Madame Brigitte TRIBOULIN exerce les fonctions d'adjointe au chef de service, responsable de l'unité « placement et lieux d'accueil » au sein du service « enfance-jeunesse » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à l'adjointe au chef de service « enfance-jeunesse » dans un souci de bonne gestion quotidienne et afin d'assurer la continuité des missions de l'aide sociale à l'enfance qui s'exercent souvent dans un contexte d'urgence ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte TRIBOULIN**, adjointe au chef de service, responsable de l'unité « placement et lieux d'accueil », à l'effet de signer les documents suivants :

- Les décisions d'accord ou de refus d'agrément des assistants maternels et assistants familiaux,
- Les bons de commande consécutifs à l'accord-cadre relatif à la formation obligatoire des assistants maternels,
- Les actes, correspondances et documents relatifs aux mesures de placement chez un tiers digne de confiance,
- Les fiches de placement entraînant la rémunération d'assistants familiaux ou le versement de sommes aux tiers dignes de confiance ou aux structures d'accueil de l'enfant,
- Les décisions d'accord ou de refus relatives à une majoration du salaire des assistants familiaux,
- Les convocations de la commission consultative paritaire départementale,
- Les actes, correspondances et documents relatifs aux mesures individuelles judiciaires avec placement,
- Les contrats « jeune majeur » concernant les personnes suivies durant leur minorité par l'unité « placement et lieux d'accueil » et les courriers d'accord ou de refus de prise en charge y afférents,

Dans le cadre de l'astreinte :

- Les décisions de placement administratif en urgence,
- Les décisions de refus de placement administratif en urgence,
- Les décisions concernant le lieu de placement.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement des responsables des unités « observation, prévention et suivi des mineurs non accompagnés » et « animation, suivi juridique, adoption et transport » du service « enfance-jeunesse », délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte TRIBOULIN**, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'activité de ces deux unités, dans la limite des délégations de signature accordées aux responsables d'unité.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service « enfance - jeunesse », délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte TRIBOULIN**, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'activité du service « enfance-jeunesse », dans la limite de la délégation de signature accordée au chef du service « enfance - jeunesse ».

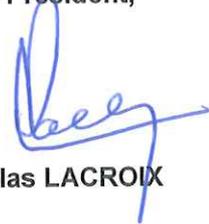
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dans les conditions prescrites à l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Chaumont, le

- 8 AVR. 2021

Le Président,



Nicolas LACROIX

Affiché le

Notifié le



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction des finances et du secrétariat général  
Service « affaires juridiques et vie institutionnelle »

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection du Président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil départemental ;

**Considérant** que Christine BATTONNIER exerce les fonctions d'assistante éducative au sein de la circonscription d'action sociale de CHAUMONT ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de lui accorder une délégation de signature dans un souci de bonne gestion quotidienne des missions de l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant qu'une délégation de signature est désormais demandée pour la signature des documents concernant les demandes d'établissement ou renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur et tous documents annexes afférant à ces démarches pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Christine BATTONNIER, assistante éducative au sein de la circonscription d'action sociale de CHAUMONT à l'effet de signer les documents concernant les demandes d'établissement / renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur, et tous documents annexes afférant à ces démarches concernant :

- Les enfants pupilles de l'Etat, avec l'accord du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Les enfants sous la tutelle de Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Les enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de mesures de délégation de l'exercice de l'autorité parentale au profit de Monsieur le Président du Conseil départemental prononcées par le juge aux affaires familiales,
- Lorsqu'une autorisation de signature est délivrée par le juge des enfants à Monsieur le Président du Conseil départemental pour les enfants confiés en assistance éducative à la suite d'un refus des parents de signer les documents nécessaires.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les deux mois suivant sa publication.

#### **ARTICLE 3 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dans les conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Chaumont, le 14 AVR. 2021

Le Président,  
Nicolas LACROIX

Affiché le

Notifié le

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugué - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

[www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction des finances et du secrétariat général  
Service « affaires juridiques et vie institutionnelle »

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection du Président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil départemental ;

**Considérant** que Geneviève CADOU exerce les fonctions d'assistante éducative au sein de la circonscription d'action sociale de CHAUMONT ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de lui accorder une délégation de signature dans un souci de bonne gestion quotidienne des missions de l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant qu'une délégation de signature est désormais demandée pour la signature des documents concernant les demandes d'établissement ou renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur et tous documents annexes afférant à ces démarches pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Geneviève CADOU, assistante éducative au sein de la circonscription d'action sociale de CHAUMONT à l'effet de signer les documents concernant les demandes d'établissement / renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur, et tous documents annexes afférant à ces démarches concernant :

- Les enfants pupilles de l'Etat, avec l'accord du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Les enfants sous la tutelle de Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Les enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de mesures de délégation de l'exercice de l'autorité parentale au profit de Monsieur le Président du Conseil départemental prononcées par le juge aux affaires familiales,
- Lorsqu'une autorisation de signature est délivrée par le juge des enfants à Monsieur le Président du Conseil départemental pour les enfants confiés en assistance éducative à la suite d'un refus des parents de signer les documents nécessaires.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les deux mois suivant sa publication.

#### ARTICLE 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dans les conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Chaumont, le **14 AVR. 2021**

Le Président,  
Nicolas LACROIX

Affiché le

Notifié le

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Huguely - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

[www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction des finances et du secrétariat général  
Service « affaires juridiques et vie institutionnelle »

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection du Président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil départemental ;

**Considérant** que Vanina DOMPROBST exerce les fonctions de secrétaire Aide Sociale à l'Enfance au sein de la circonscription d'action sociale de LANGRES;

**Considérant** qu'il est nécessaire de lui accorder une délégation de signature dans un souci de bonne gestion quotidienne des missions de l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant qu'une délégation de signature est désormais demandée pour la signature des documents concernant les demandes d'établissement ou renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur et tous documents annexes afférant à ces démarches pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Vanina DOMPROBST, secrétaire Aide Sociale à l'Enfance au sein de la circonscription d'action sociale de LANGRES à l'effet de signer les documents concernant les demandes d'établissement / renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur, et tous documents annexes afférant à ces démarches concernant :

- Les enfants pupilles de l'Etat, avec l'accord du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Les enfants sous la tutelle de Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Les enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de mesures de délégation de l'exercice de l'autorité parentale au profit de Monsieur le Président du Conseil départemental prononcées par le juge aux affaires familiales,
- Lorsqu'une autorisation de signature est délivrée par le juge des enfants à Monsieur le Président du Conseil départemental pour les enfants confiés en assistance éducative à la suite d'un refus des parents de signer les documents nécessaires.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les deux mois suivant sa publication.

#### **ARTICLE 3 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dans les conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Chaumont, le 14 AVR. 2021

Le Président,  
Nicolas LACROIX

Affiché le

Notifié le

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugué - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

[www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Direction des finances et du secrétariat général  
Service « affaires juridiques et vie institutionnelle »

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection du Président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil départemental ;

**Considérant** que Karine ETIENNE exerce les fonctions d'assistante de gestion administrative au sein de la circonscription d'action sociale de SAINT DIZIER;

**Considérant** qu'il est nécessaire de lui accorder une délégation de signature dans un souci de bonne gestion quotidienne des missions de l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant qu'une délégation de signature est désormais demandée pour la signature des documents concernant les demandes d'établissement ou renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur et tous documents annexes afférant à ces démarches pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Karine ETIENNE, assistante de gestion administrative au sein de la circonscription d'action sociale de SAINT DIZIER à l'effet de signer les documents concernant les demandes d'établissement / renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur, et tous documents annexes afférant à ces démarches concernant :

- Les enfants pupilles de l'Etat, avec l'accord du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Les enfants sous la tutelle de Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Les enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de mesures de délégation de l'exercice de l'autorité parentale au profit de Monsieur le Président du Conseil départemental prononcées par le juge aux affaires familiales,
- Lorsqu'une autorisation de signature est délivrée par le juge des enfants à Monsieur le Président du Conseil départemental pour les enfants confiés en assistance éducative à la suite d'un refus des parents de signer les documents nécessaires.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dans les conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Chaumont, le 14 AVR. 2021**

**Le Président,  
Nicolas LACROIX**

Affiché le

Notifié le

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction des finances et du secrétariat général  
Service « affaires juridiques et vie institutionnelle »

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection du Président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil départemental ;

**Considérant** que Agnès HERNANDEZ exerce les fonctions d'assistante de gestion administrative au sein de la circonscription d'action sociale de SAINT DIZIER;

**Considérant** qu'il est nécessaire de lui accorder une délégation de signature dans un souci de bonne gestion quotidienne des missions de l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant qu'une délégation de signature est désormais demandée pour la signature des documents concernant les demandes d'établissement ou renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur et tous documents annexes afférant à ces démarches pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Agnès HERNANDEZ, assistante de gestion administrative au sein de la circonscription d'action sociale de SAINT DIZIER à l'effet de signer les documents concernant les demandes d'établissement / renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur, et tous documents annexes afférant à ces démarches concernant :

- Les enfants pupilles de l'Etat, avec l'accord du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Les enfants sous la tutelle de Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Les enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de mesures de délégation de l'exercice de l'autorité parentale au profit de Monsieur le Président du Conseil départemental prononcées par le juge aux affaires familiales,
- Lorsqu'une autorisation de signature est délivrée par le juge des enfants à Monsieur le Président du Conseil départemental pour les enfants confiés en assistance éducative à la suite d'un refus des parents de signer les documents nécessaires.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les deux mois suivant sa publication.

#### **ARTICLE 3 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dans les conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Chaumont, le 14 AVR. 2021

Le Président,  
Nicolas LACROIX

Affiché le

Notifié le

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction des finances et du secrétariat général  
Service « affaires juridiques et vie institutionnelle »

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection du Président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil départemental ;

**Considérant** que Charlotte LAMIRAL exerce les fonctions de conseillère en économie sociale et familiale au sein de la circonscription d'action sociale de JOINVILLE ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de lui accorder une délégation de signature dans un souci de bonne gestion quotidienne des missions de l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant qu'une délégation de signature est désormais demandée pour la signature des documents concernant les demandes d'établissement ou renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur et tous documents annexes afférant à ces démarches pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Charlotte LAMIRAL, conseillère en économie sociale et familiale au sein de la circonscription d'action sociale de JOINVILLE à l'effet de signer les documents concernant les demandes d'établissement / renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur, et tous documents annexes afférant à ces démarches concernant :

- Les enfants pupilles de l'Etat, avec l'accord du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Les enfants sous la tutelle de Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Les enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de mesures de délégation de l'exercice de l'autorité parentale au profit de Monsieur le Président du Conseil départemental prononcées par le juge aux affaires familiales,
- Lorsqu'une autorisation de signature est délivrée par le juge des enfants à Monsieur le Président du Conseil départemental pour les enfants confiés en assistance éducative à la suite d'un refus des parents de signer les documents nécessaires.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les deux mois suivant sa publication.

#### **ARTICLE 3 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dans les conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Chaumont, le 14 AVR. 2021

Le Président,  
Nicolas LACROIX

Affiché le

Notifié le

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

[www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction des finances et du secrétariat général  
Service « affaires juridiques et vie institutionnelle »

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection du Président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil départemental ;

**Considérant** que Mary LAVALLEE exerce les fonctions de conseillère en économie sociale et familiale au sein de la circonscription d'action sociale de SAINT DIZIER;

**Considérant** qu'il est nécessaire de lui accorder une délégation de signature dans un souci de bonne gestion quotidienne des missions de l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant qu'une délégation de signature est désormais demandée pour la signature des documents concernant les demandes d'établissement ou renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur et tous documents annexes afférant à ces démarches pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mary LAVALLEE, conseillère en économie sociale et familiale au sein de la circonscription d'action sociale de SAINT DIZIER à l'effet de signer les documents concernant les demandes d'établissement / renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur, et tous documents annexes afférant à ces démarches concernant :

- Les enfants pupilles de l'Etat, avec l'accord du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Les enfants sous la tutelle de Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Les enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de mesures de délégation de l'exercice de l'autorité parentale au profit de Monsieur le Président du Conseil départemental prononcées par le juge aux affaires familiales,
- Lorsqu'une autorisation de signature est délivrée par le juge des enfants à Monsieur le Président du Conseil départemental pour les enfants confiés en assistance éducative à la suite d'un refus des parents de signer les documents nécessaires.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les deux mois suivant sa publication.

#### **ARTICLE 3 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dans les conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Chaumont, le 14 AVR. 2021

Le Président,  
Nicolas LACROIX

Affiché le

Notifié le

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

[www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction des finances et du secrétariat général  
Service « affaires juridiques et vie institutionnelle »

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection du Président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil départemental ;

**Considérant** que Marie Bernadette MARECHAL exerce les fonctions de conseillère en économie sociale et familiale au sein de la circonscription d'action sociale de JOINVILLE ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de lui accorder une délégation de signature dans un souci de bonne gestion quotidienne des missions de l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant qu'une délégation de signature est désormais demandée pour la signature des documents concernant les demandes d'établissement ou renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur et tous documents annexes afférant à ces démarches pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Marie Bernadette MARECHAL, conseillère en économie sociale et familiale au sein de la circonscription d'action sociale de JOINVILLE à l'effet de signer les documents concernant les demandes d'établissement / renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur, et tous documents annexes afférant à ces démarches concernant :

- Les enfants pupilles de l'Etat, avec l'accord du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Les enfants sous la tutelle de Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Les enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de mesures de délégation de l'exercice de l'autorité parentale au profit de Monsieur le Président du Conseil départemental prononcées par le juge aux affaires familiales,
- Lorsqu'une autorisation de signature est délivrée par le juge des enfants à Monsieur le Président du Conseil départemental pour les enfants confiés en assistance éducative à la suite d'un refus des parents de signer les documents nécessaires.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les deux mois suivant sa publication.

#### **ARTICLE 3 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dans les conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Chaumont, le 14 AVR. 2021

Le Président,  
Nicolas LACROIX

Affiché le

Notifié le

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

[www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction des finances et du secrétariat général  
Service « affaires juridiques et vie institutionnelle »

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection du Président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil départemental ;

**Considérant** que Jennifer MAYOT exerce les fonctions d'assistante éducative au sein de la circonscription d'action sociale de CHAUMONT ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de lui accorder une délégation de signature dans un souci de bonne gestion quotidienne des missions de l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant qu'une délégation de signature est désormais demandée pour la signature des documents concernant les demandes d'établissement ou renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur et tous documents annexes afférant à ces démarches pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Jennifer MAYOT, assistante éducative au sein de la circonscription d'action sociale de CHAUMONT à l'effet de signer les documents concernant les demandes d'établissement / renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur, et tous documents annexes afférant à ces démarches concernant :

- Les enfants pupilles de l'Etat, avec l'accord du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Les enfants sous la tutelle de Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Les enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de mesures de délégation de l'exercice de l'autorité parentale au profit de Monsieur le Président du Conseil départemental prononcées par le juge aux affaires familiales,
- Lorsqu'une autorisation de signature est délivrée par le juge des enfants à Monsieur le Président du Conseil départemental pour les enfants confiés en assistance éducative à la suite d'un refus des parents de signer les documents nécessaires.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les deux mois suivant sa publication.

#### ARTICLE 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dans les conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Chaumont, le 14 AVR. 2021

Le Président,  
Nicolas LACROIX

Affiché le

Notifié le

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

[www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction des finances et du secrétariat général  
Service « affaires juridiques et vie institutionnelle »

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection du Président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil départemental ;

**Considérant** que Sandrine OSTAPEK exerce les fonctions d'assistante de gestion administrative au sein de la circonscription d'action sociale de JOINVILLE ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de lui accorder une délégation de signature dans un souci de bonne gestion quotidienne des missions de l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant qu'une délégation de signature est désormais demandée pour la signature des documents concernant les demandes d'établissement ou renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur et tous documents annexes afférant à ces démarches pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Sandrine OSTAPEK, assistante de gestion administrative au sein de la circonscription d'action sociale de JOINVILLE à l'effet de signer les documents concernant les demandes d'établissement / renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur, et tous documents annexes afférant à ces démarches concernant :

- Les enfants pupilles de l'Etat, avec l'accord du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Les enfants sous la tutelle de Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Les enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de mesures de délégation de l'exercice de l'autorité parentale au profit de Monsieur le Président du Conseil départemental prononcées par le juge aux affaires familiales,
- Lorsqu'une autorisation de signature est délivrée par le juge des enfants à Monsieur le Président du Conseil départemental pour les enfants confiés en assistance éducative à la suite d'un refus des parents de signer les documents nécessaires.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les deux mois suivant sa publication.

#### **ARTICLE 3 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dans les conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Chaumont, le 14 AVR. 2021

Le Président,  
Nicolas LACROIX

Affiché le

Notifié le

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

[www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction des finances et du secrétariat général  
Service « affaires juridiques et vie institutionnelle »

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection du Président du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil départemental ;

**Considérant** Céline TUPIN exerce que les fonctions de conseillère en économie sociale et familiale au sein de la circonscription d'action sociale de LANGRES;

**Considérant** qu'il est nécessaire de lui accorder une délégation de signature dans un souci de bonne gestion quotidienne des missions de l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant qu'une délégation de signature est désormais demandée pour la signature des documents concernant les demandes d'établissement ou renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur et tous documents annexes afférant à ces démarches pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Céline TUPIN, conseillère en économie sociale et familiale au sein de la circonscription d'action sociale de LANGRES à l'effet de signer les documents concernant les demandes d'établissement / renouvellement de carte d'identité, de passeport, d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur, et tous documents annexes afférant à ces démarches concernant :

- Les enfants pupilles de l'Etat, avec l'accord du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Les enfants sous la tutelle de Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Les enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de mesures de délégation de l'exercice de l'autorité parentale au profit de Monsieur le Président du Conseil départemental prononcées par le juge aux affaires familiales,
- Lorsqu'une autorisation de signature est délivrée par le juge des enfants à Monsieur le Président du Conseil départemental pour les enfants confiés en assistance éducative à la suite d'un refus des parents de signer les documents nécessaires.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les deux mois suivant sa publication.

#### ARTICLE 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dans les conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Chaumont, le 14 AVR. 2021  
Le Président,  
Nicolas LACROIX

Affiché le

Notifié le

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

[www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)

**ARRÊTÉ DE DÉPORT**

Direction des finances et du secrétariat général  
Service « affaires juridiques et vie institutionnelle »

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection du Président du Conseil départemental,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 24 novembre 2017 relative à la représentation du Conseil départemental au sein de la Société d'Economie Mixte Immo-Bail,

**Considérant** que Monsieur Nicolas LACROIX est administrateur de la Société d'Economie Mixte Immo-Bail au titre du Conseil départemental de la Haute-Marne, et a été élu président de cette société,

**Considérant** la nécessité de prendre toute mesure utile permettant de prévenir la survenance d'un éventuel conflit d'intérêts,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental, devra s'abstenir d'exercer ses compétences pour toute question liée à la Société d'Economie Mixte Immo-Bail.

**ARTICLE 2** : Madame Rachel BLANC, Vice-Présidente du Conseil départemental, en charge de l'animation du pôle des solidarités et déléguée à l'insertion sociale, à la protection de l'enfance et à la santé, suppléera Monsieur Nicolas LACROIX pour toute question liée à la Société d'Economie Mixte Immo-Bail.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dans les conditions prescrites à l'article L. 3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Chaumont, le 28 AVR. 2021

Le Président,

Nicolas LACROIX

Affiché le  
Notifié le

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Béline Rodriguez  
tél. : 03 25 02 39 42

Réf. : ART-CHT-21-035

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 18 février 2021 émanant de Forêts et bois de l'Est, 4 rue de Gournay, 10 000 Troyes ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux forestiers, situés sur la RD 134, du PR 16+000 au PR 16+470, sur le territoire de la commune d'Andelot-Blancheville, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 4 jours, des travaux forestiers situés sur la section de la RD 134, du PR 16+000 au PR 16+470, côté droit, sur le territoire de la commune d'Andelot-Blancheville, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;

- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci.

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour nettoyer la chaussée en temps réel afin d'assurer la sécurité des usagers. Avant la remise en circulation sans alternat, la chaussée et ses dépendances doivent être rendues en parfait état de propreté et doivent satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Préalablement à la prise d'effet du présent arrêté, à l'initiative du pétitionnaire, un état des lieux général du domaine public doit être effectué contradictoirement par le pétitionnaire et le responsable du pôle technique de Chaumont. En l'absence de demande, le domaine public est réputé être en parfait état.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 6 au 9 avril 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Forêts et bois de l'Est, 4 rue de Gournay, 10000 Troyes.

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Andelot-Blancheville,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

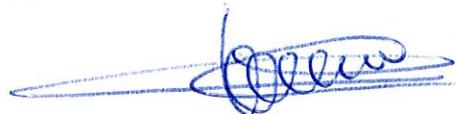
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune d'Andelot-Blancheville
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Forêts et bois de l'Est.

Chaumont, le - 1 AVR 2021

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, relatif à la délégation de signature de M. le directeur des infrastructures du territoire ;

**VU** l'avis du 18 mars 2021 de M. le maire de la commune de Chassigny ;

**VU** la demande d'avis adressée le 17 mars 2021 à M. le maire de la commune de Dommarien ;

**VU** l'avis du 24 mars 2021 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**VU** la demande d'avis adressée le 17 mars 2021 à la DDT par délégation de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réalisation de vibreurs, situés sur la RD 128 du PR 08+000 au PR 08+886 sur le territoire de la commune de Dommarien, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 4 jours, des travaux de réalisation de vibreurs, situés sur la section de la RD 128 du PR 08+000 au PR 08+886 sur le territoire de la commune de Dommarien, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1

- RD 128 du PR 08+000 au PR 08+886

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 7 du carrefour avec la RD 128 jusqu'au carrefour avec la RD 67, via Dommarien et Chassigny
- RD 67 du carrefour avec la RD 7 jusqu'au carrefour avec la RD 149
- RD 149 du carrefour avec la RD 67 jusqu'au carrefour avec la RD 128
- RD 128 du carrefour avec la RD 149 jusqu'au PR 08+000

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 23 avril 2021. Passée cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Pôle technique de Langres – 52200 Langres
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Pôle technique de Langres – 52200 Langres

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Dommarien
- affichage en mairie de Chassigny et Villegusien-le-Lac
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

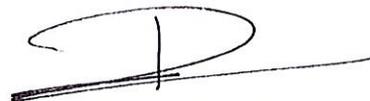
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

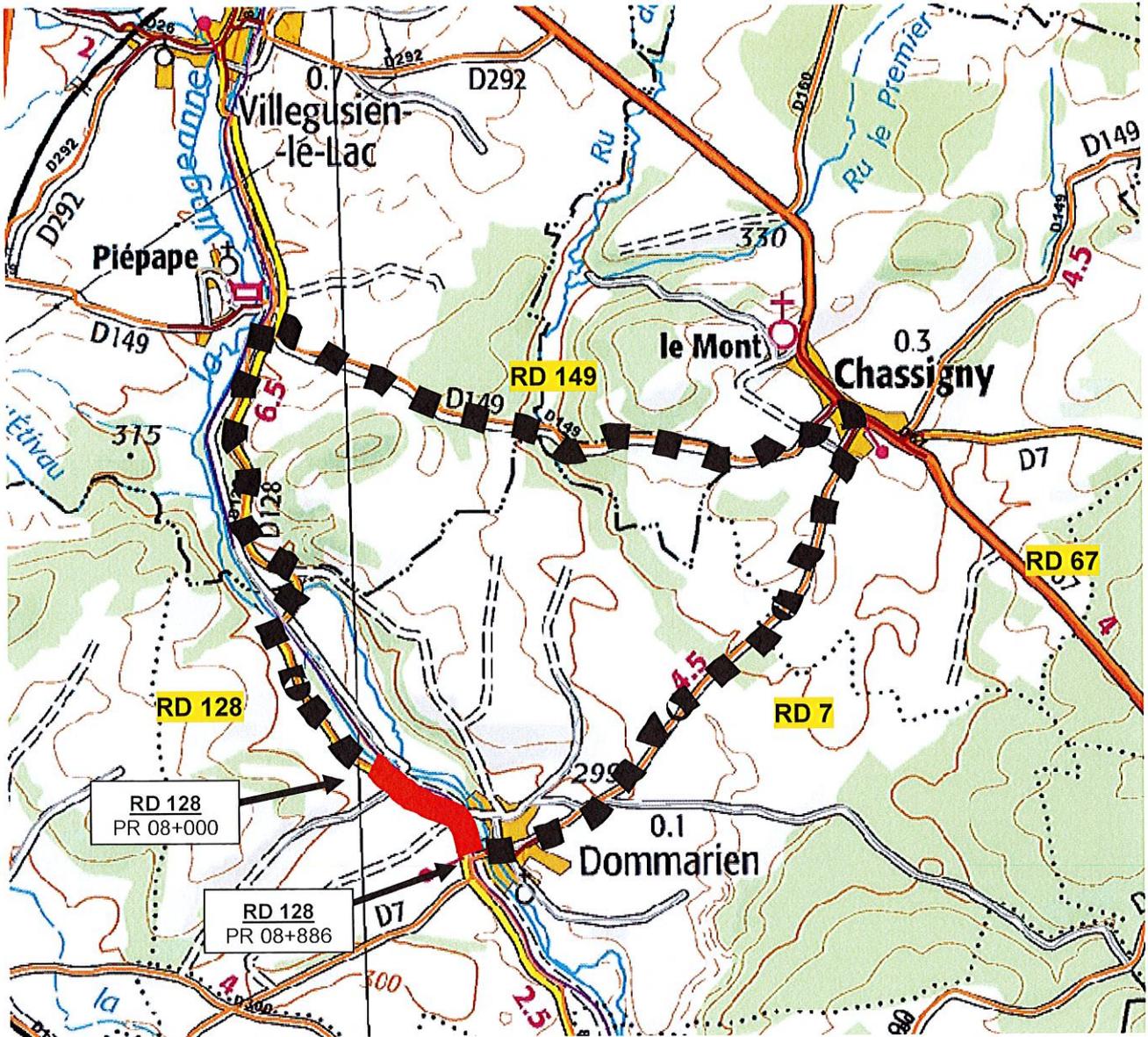
- M. le préfet
- M. le maire de la commune de Dommarien
- M. le maire de la commune de Chassigny et Villegusien-le-Lac
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

Le - 1 AVR. 2021

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur des infrastructures du territoire



Antoine RAULIN



Section interdite à la circulation



Itinéraire de déviation



## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, relatif à la délégation de signature de M. le directeur des infrastructures du territoire ;

**VU** l'avis du 19 mars 2021 de M. le maire de la commune de Le-Val-d'Esnoms et l'avis du 18 mars 2021 de M. le maire de la commune de Le Montsaugéonnais ;

**VU** l'avis du 25 mars 2021 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**VU** l'avis du 31 mars 2021 de la DDT par délégation de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réalisation de vibreurs, situés sur la RD 21 du PR 09+614 au PR 10+872 sur le territoire de la commune de Chatoillenot (commune de Le-Val-d'Esnoms), nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 4 jours, des travaux de réalisation de vibreurs, situés sur la section de la RD 21 du PR 09+614 au PR 10+872 sur le territoire de la commune de Chatoillenot (commune de Le-Val-d'Esnoms), la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf transports scolaires, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1

- RD 21 du PR 09+614 au PR 10+872

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 21 du PR 10+872 jusqu'au carrefour avec la RD 974
- RD 974 du carrefour avec la RD 21 jusqu'au carrefour avec la RD 299, via Prauthoy (commune de Le Montsaigeonnais)
- RD 299 du carrefour avec la RD 974 jusqu'au carrefour avec la RD 140
- RD 140 du carrefour avec la RD 299 jusqu'au carrefour avec la RD 299, via Chatoillenot (commune de Le-Val-d'Esnoms)
- RD 299 du carrefour avec la RD 140 jusqu'au carrefour avec la RD 21

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 23 avril 2021. Passée cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Pôle technique de Langres – 52200 Langres
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Pôle technique de Langres – 52200 Langres

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Le-Val-d'Esnoms
- affichage en mairie de Le Montsaigeonnais
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

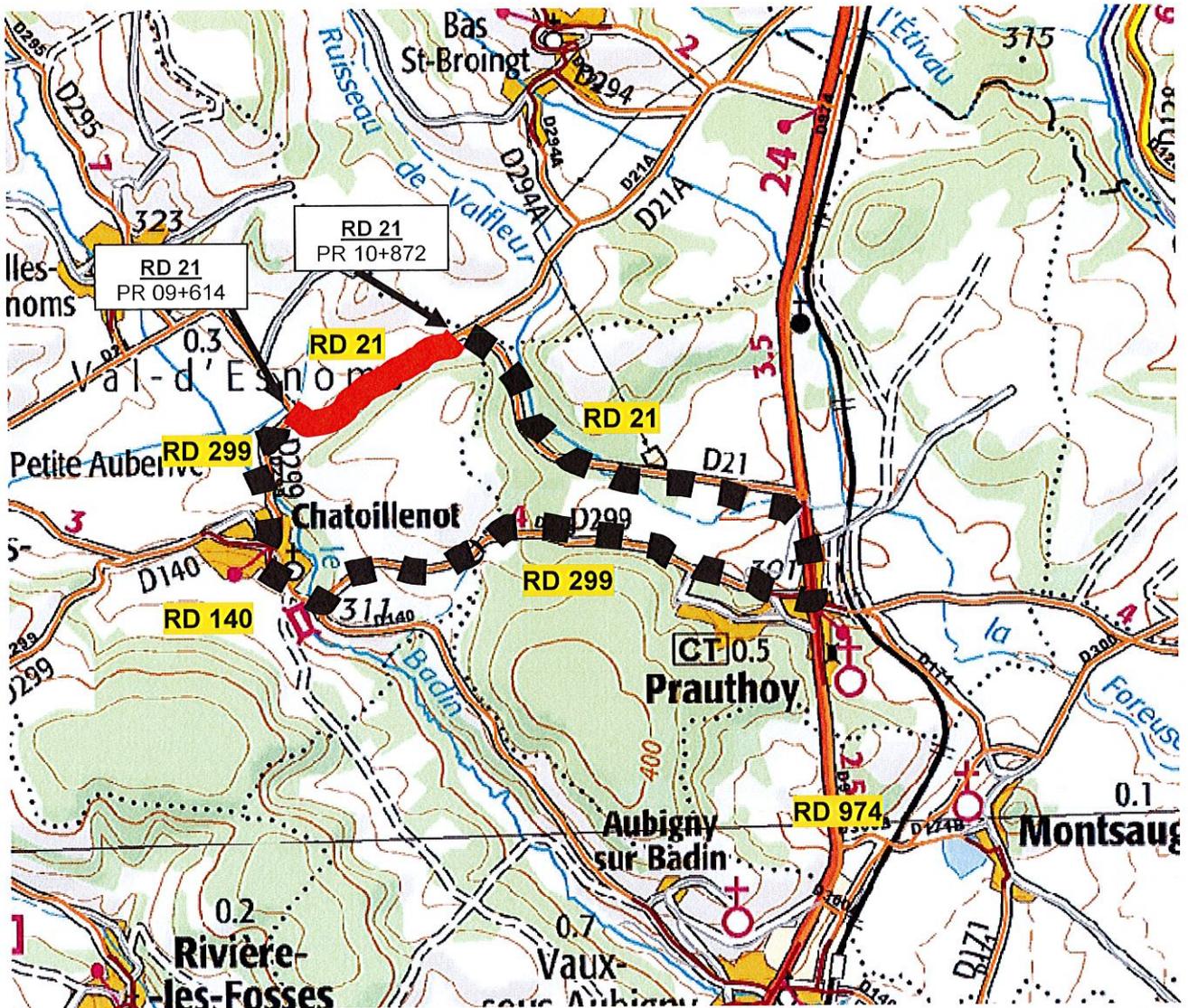
- M. le préfet
- M. le maire de la commune de Le-Val-d'Esnoms
- M. le maire de la commune de Le Montsaigeonnais
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

Le - 1 AVR. 2021

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur des infrastructures du territoire



Antoine RAULIN



Section interdite à la circulation 

Itinéraire de déviation 



direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par B elinda Rodr gu s  
03 25 02 39 42

R f. : ART-CHT-21-037

## LE PR SIDENT DU CONSEIL D PARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code g n ral des collectivit s territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routi re ;

**VU** la loi n  82.213 du 2 mars 1982, modifi e et compl t e par la loi n  82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libert s des communes, des d partements et des r gions ;

**VU** l'arr t  interminist riel du 24 novembre 1967 modifi , relatif   la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le d cret n  2009-615 du 3 juin 2009 modifi , fixant la liste des routes   grande circulation ;

**VU** l'arr t  permanent de M. le pr sident du conseil d partemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif   la d l gation de signature du responsable du p le technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 1<sup>er</sup> avril 2021  manant de SNCTP, 52000 Chaumont ;

**VU** la permission de voirie N PV-CHT-21-025, en date du 24 f vrier 2021, autorisant la r alisation des travaux ;

**CONSID RANT** que les travaux de maintenance Orange, situ s sur la RD 674 aux PR 47+430 et 49+345, sur le territoire de la commune d'Andelot-Blancheville, n cessitent pour des raisons de s curit  la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil d partemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, p le technique de Chaumont

### ARR TE

#### ARTICLE 1 - R GLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la dur e d'ex cution, estim e   8 jours, des travaux relatifs   la maintenance Orange situ s sur la section de la RD 674, du PR 47+405 au PR 47+455 et du PR 49+320 au PR 49+370, sur le territoire de la commune d'Andelot-Blancheville, la circulation est r glement e comme suit :

- vitesse limit e   50 km/h au droit des sections r glement es   sens unique sus indiqu es et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;

- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont des sections limitées à 50 km/h sus indiquées ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit des sections réglementées à sens unique sus indiquées et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci.

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 7 au 16 avril 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SNCTP, 52000 Chaumont

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Andelot-Blancheville
- affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune d'Andelot-Blancheville
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- SNCTP.

Chaumont, le - 2 AVR. 2021

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Béline Rodruès  
tél. : 03 25 02 39 42

Réf. : ART-CHT-21-038

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux du carrefour giratoire, situés sur la RD 10, du PR 11+305 au PR 11+790, sur le territoire de la commune de Semoutiers-Montsaon, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 6 semaines, des travaux relatifs au carrefour giratoire, sur le territoire de la commune de Semoutiers-Montsaon, la circulation est réglementée comme suit :

- changement provisoire du régime de priorité, effectif dès la mise en place de la signalisation réglementaire : les usagers circulant sur la RD 10, la RN 67, la bretelle d'autoroute et sortant du contrôle technique Autovision PL, devront céder la priorité aux usagers circulant sur l'anneau du giratoire.

#### **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 10 avril 2021 au 21 mai 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : pôle technique de Chaumont

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Semoutiers-Montsaon
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Semoutiers-Montsaon
- APRR
- DIR Est
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

A Chaumont, le        - 2 AVR. 2021

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique,



Laurent HASSELBERGER

Direction des infrastructures du territoire  
Pôle technique de Joinville  
8 avenue de Lorraine  
52300 JOINVILLE  
Dossier suivi par : Aurélie AMBROSIONI  
Tél. 03 25 07 36 22

Réf : ArT-JOI-21-028

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la convention Conv-JOI-21-016, en date du 2 avril 2021, autorisant la réalisation des travaux ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 mars 2020, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Joinville ;

**VU** la demande, en date du 2 avril 2021, de l'entreprise INEO Réseaux Est sise Rue des Varennes, 10140 Vendevre-sur-Barse ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réparation sur câble en vue de l'alimentation d'une caméra de vidéo surveillance, situés au droit du giratoire de la RD 635 au PR 0+63 hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Dizier nécessitent, pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution des travaux de réparation sur câble, situés au droit de la RD 635 au PR 0+63 hors agglomération sur le territoire de Saint-Dizier, la circulation est réglementée comme suit :

- pose d'un panneau AK5 sur chaque bretelle du giratoire;
- pose de balise K5a ou K5 C et K8 au droit du chantier

Conformément à la fiche CF 31 ci-jointe

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable le 6 avril 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par: INEO Réseaux Est, Rue des Varennes, 10140 Vendevre-sur-Barse

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Saint-Dizier
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

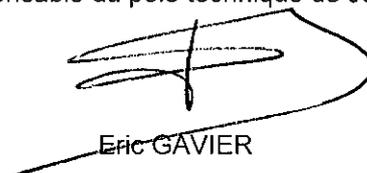
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise INEO Réseaux Est

Le 2 avril 2021,

**Le Président du conseil départemental,**  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Joinville,



Eric GAVIER



direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Langres  
route de Noidant  
52200 LANGRES

affaire suivie par : Fabienne PRAT  
tél. : 03 25 90 52 90

Réf. : ArT-LAN-21-048

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** la permission de voirie N° PV-LAN-21-043, en date du 6 avril 2021, relative à la création d'un accès temporaire sur la RD 428, pendant la durée des travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans la rue Chemin des Bas à Germaines ;

CONSIDÉRANT que, au droit de l'accès temporaire ci-dessus mentionné, il est nécessaire de réduire la vitesse pour les usagers circulant sur la RD 428 ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un accès temporaire situé sur la RD 428 entre le PR 09+014 et le PR 09+029, côté droit, sur le territoire de la commune de GERMAINES, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant une durée, estimée à 6 semaines, d'utilisation par des engins agricoles, d'un accès temporaire situé sur la section de la RD 428 entre le PR 09+014 et le PR 09+029, côté droit, sur le territoire de la commune de GERMAINES, la circulation est réglementée comme suit :

RD 428 – du PR 08+755 au PR 08+865 - dans le sens Colmier-le-Haut → Germaines :  
- la vitesse est limitée à 70 km/h

RD 428 – du PR 08+865 au PR 09+075 dans le sens Colmier-le-Haut → Germaines :  
- la vitesse est limitée à 50 km/h -

RD 428 – du PR 09+075 au PR 08+978 dans le sens Germaines → Colmier-le-Haut :  
- la vitesse est limitée à 50 km/h -

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 26 avril 2021 au 4 juin 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SDED 52 - - 40bis avenue du Maréchal Foch – 52000 CHAUMONT

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de GERMAINES
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

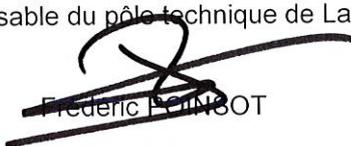
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de GERMAINES
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SDED 52

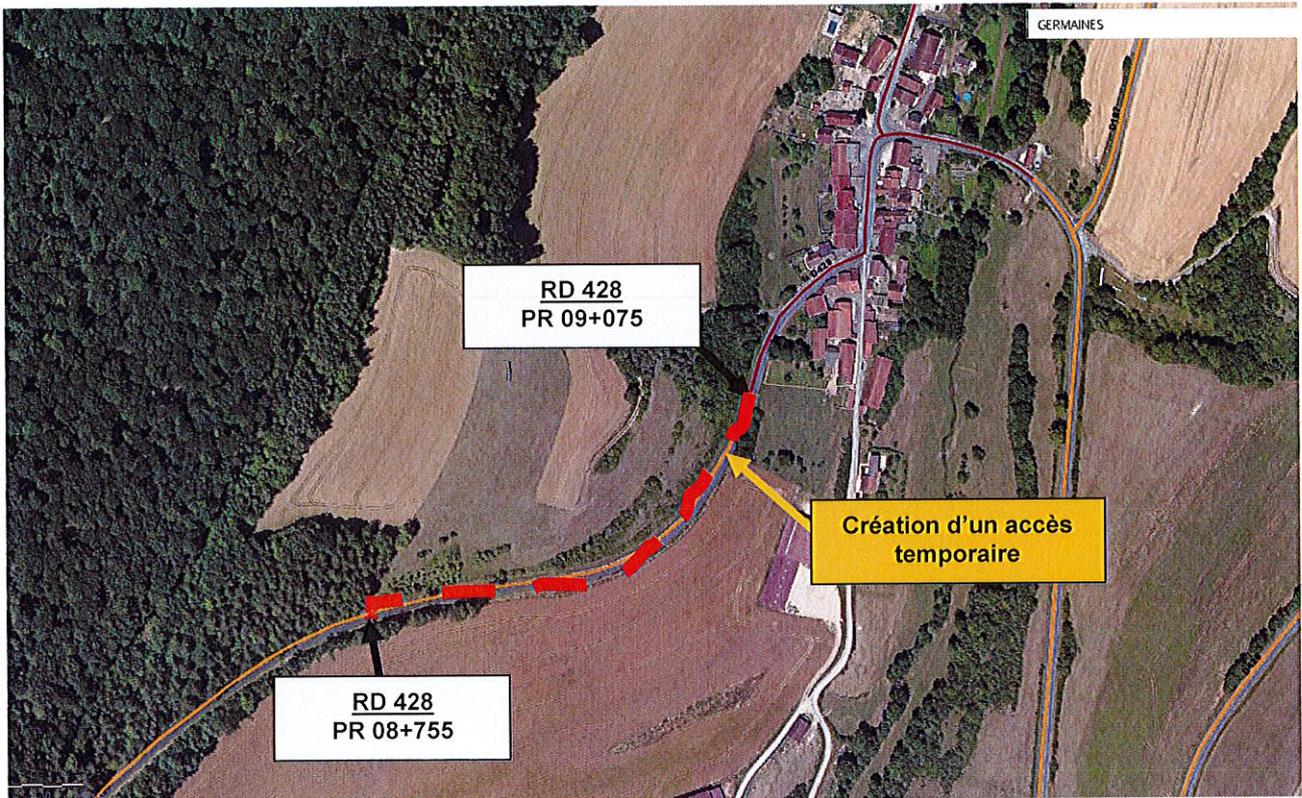
Langres, le 6 avril 2021

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
le responsable du pôle technique de Langres

  
Frédéric POINBLOT

# ArT-LAN-21-048

## Territoire de la commune de GERMAINES



— Section de la RD 428 où la vitesse est réglementée

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellet  
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-21-039

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HUILLIECOURT

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, relatif à la délégation de signature de M. Antoine RAULIN, directeur des infrastructures du territoire ;

**VU** la demande d'avis adressée le 31 mars 2021 à M. le maire de la commune de Bourg-Sainte-Marie ;

**VU** la demande d'avis adressée le 31 mars 2021 à la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**VU** la demande en date du 30 mars 2021 formulée par l'entreprise ALTERO TP – 6 bis rue de la mairie – 10440 TORVILLIERS ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable situés sur la RD 210 du PR 00+430 au PR 01+040 et du PR 01+780 au PR 01+975, en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Huillécourt, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### ARRÊTENT

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 7 semaines, des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable situés sur la RD 210 du PR 00+430 au PR 01+040 et du PR 01+780 au PR 01+975, en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Huillécourt, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf riverains et transports scolaires, sur les sections de routes départementales désignées ci-après et représentées sur le plan joint en annexe.

- RD 210 du PR 00+000 au PR 01+040 et du PR 01+780 au PR 01+795

La circulation est déviée dans les deux sens par les itinéraires de substitution ci-après et représentés en annexe :

Itinéraire de déviation n°1:

- RD 119 du carrefour avec la RD 210 au carrefour avec la RD 74 via Bourg-Sainte-Marie,
- RD 74 du carrefour avec la RD 119 à Huilliécourt.

Itinéraire de déviation n°2:

- RD 210 du PR 01+795 au carrefour avec la RD 131,
- RD 131 du carrefour avec la RD 210 au carrefour avec la RD 74,
- RD 74 du carrefour avec la RD 131 à Huilliécourt.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 6 avril au 21 mai 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
SARL ALTERO TP – 6 bis rue de la Mairie – 10440 TORVILLIERS
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :  
SARL ALTERO TP – 6 bis rue de la Mairie – 10440 TORVILLIERS

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Huilliécourt et Bourg-Sainte-Marie,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune de Huilliécourt
- M. le maire de la commune de Romain-sur-Meuse
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SARL ALTERO TP

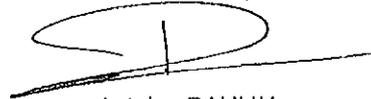
Le - 6 AVR. 2021

Le maire,

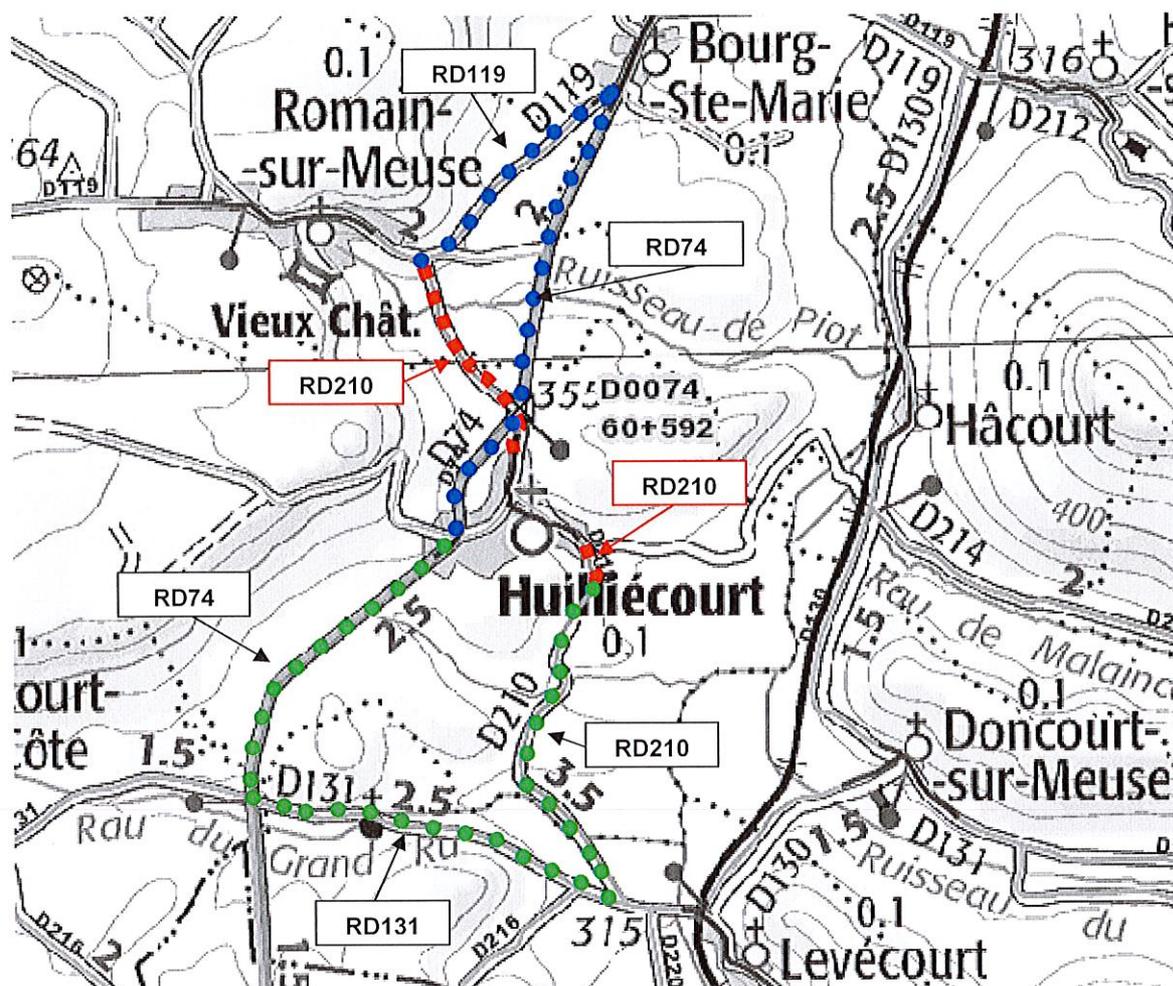


Marie-Claude FLAMMARION

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur des infrastructures  
du territoire,



Antoine RAULIN



- ■ ■ ■ Sections de RD interdites à la circulation
- ● ● ● Itinéraire de déviation n°1 dans les deux sens
- ● ● ● Itinéraire de déviation n°2 dans les deux sens

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, relatif à la délégation de signature de M. le directeur des infrastructures du territoire ;

**VU** la convention codifiée CONV-LAN-20-034 en date du 26 novembre 2020, autorisant les travaux de construction d'un réseau d'eaux usées sur la RD 122 au PR 00+925, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Saints-Geosmes ;

**Vu** l'arrêté permanent codifié ArP-LAN-18-002 en date du 10 octobre 2018, portant limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD 122 du PR 00+010 au PR 00+01+670

**VU** la demande en date du 31 mars 2021 émanant de l'entreprise SA BONGARZONE TP – Rue de l'Avenir – 52200 Saintts-Geosmes ;

**VU** l'avis du 8 avril 2021 de M. le maire de la commune de Saints-Geosmes ;

**VU** la demande d'avis adressée le 6 avril 2021 à M. le maire de la commune de Saints-Geosmes et la demande d'avis adressée le 6 avril 2021 à Mme le maire de la commune de Langres ;

**VU** la demande d'avis adressée le 6 avril 2021 à la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**VU** la demande d'avis adressée le 6 avril 2021 à la DDT par délégation de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de terrassement sur accotements suite à fonçage sous chaussée, situés sur la RD 122 du PR 00+710 au PR 01+035 sur le territoire de la commune de Saints-Geosmes, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### ARRÊTE

## **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 5 jours, des travaux de terrassement sur accotements suite à fonçage sous chaussée, situés sur la RD 122 du PR 00+710 au PR 01+035 sur le territoire de la commune de Saints-Geosmes, la circulation est réglementée comme suit :

### **Section de RD 122 interdite à la circulation :**

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plans joints en annexe n°1

- RD 122 du PR 00+710 au PR 01+035

### **Section de RD 122 interdite à la circulation sauf riverains :**

La circulation est interdite dans les deux sens, sauf riverains, sur les sections de routes départementales désignées ci-après et représentées sur le plan joint en annexe n°1

- RD 122 du PR 00+000 au PR 00+710
- RD 122 du PR 01+035 au PR 01+255

### **Déviations :**

*La circulation est déviée dans le sens Langres → Chalindrey, par l'itinéraire de substitution ci-après (annexe 1-1/4) :*

- RD 122 du PR 00+710 jusqu'au carrefour avec la RD 974, via Langres
- RD 974 du carrefour avec la RD 122 jusqu'au carrefour avec la RD 974B, via Saints-Geosmes
- RD 974B du carrefour avec la RD 974 jusqu'au carrefour avec la RD 428
- RD 428 du carrefour avec la RD 974B jusqu'au carrefour avec la RD 290
- RD 290 du carrefour avec la RD 428 jusqu'au carrefour avec la RD 122
- RD 122 du carrefour avec la RD 290 jusqu'au PR 01+035

*Pour les usagers issus du giratoire de la RD 122 (PR 01+255), la circulation est déviée par l'itinéraire de substitution ci-après (annexe 1-2/4) :*

- RD 122 du giratoire au PR 01+255 jusqu'au carrefour avec la RD 290
- RD 290 du carrefour avec la RD 122 jusqu'au carrefour avec la Rue du Lieutenant Didier (ex RD 290), via Saints-Geosmes
- Rue du Lieutenant Didier du carrefour avec la RD 122 jusqu'au carrefour avec la RD 974
- RD 974 du carrefour avec la Rue du Lieutenant Didier jusqu'au carrefour avec la RD 122, via Langres
- RD 122 du carrefour avec la RD 974 jusqu'au PR 00+710

*La circulation est déviée dans le sens Chalindrey → Langres, par l'itinéraire de substitution ci-après (annexe 1-3/4) :*

- RD 290 du carrefour avec la RD 122 jusqu'au carrefour avec la Rue du Lieutenant Didier (ex RD 290), via Saints-Geosmes
- Rue du Lieutenant Didier du carrefour avec la RD 290 jusqu'au carrefour avec la RD 974
- RD 974 du carrefour avec la Rue du Lieutenant Didier jusqu'au carrefour avec la RD 122, via Langres
- RD 122 du carrefour avec la RD 974 jusqu'au PR 00+710

### **Limitation de vitesse à 70 km/h:**

En complément de l'arrêté permanent codifié ArP-LAN-18-002 du 10 octobre 2018, la vitesse est limitée à 70 km/h sur les sections suivantes (annexe 1-4/4) :

- RD 122, dans le sens Chalindrey → Langres : du PR 01+670 au PR 02+470
- RD 122, dans le sens Langres → Chalindrey : du PR 01+670 au PR 02+280

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 12 avril 2021 au 16 avril 2021. Passée cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SA BONGARZONE TP – Rue de l'Avenir – 52200 Saints-Geosmes
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : SA BONGARZONE TP – Rue de l'Avenir – 52200 Saints-Geosmes

### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Saints-Geosmes et de Langres
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

### **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

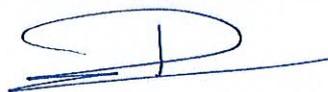
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le préfet
- M. le maire de la commune de Saints-Geosmes
- Mme le maire de la commune de Langres
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise SA BONGARZONE TP

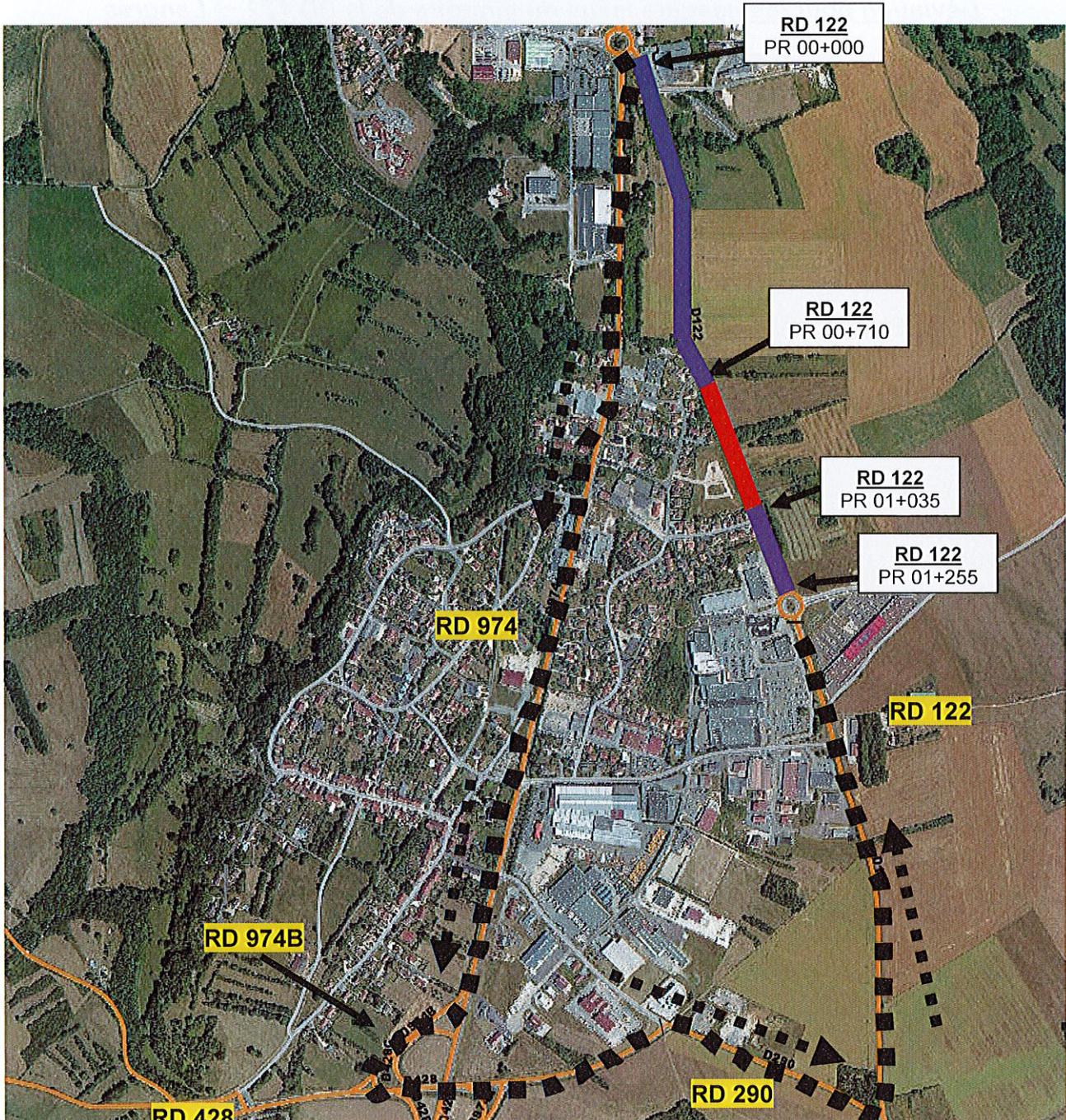
Chaumont, le **- 8 AVR. 2021**

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur des infrastructures du territoire



Antoine RAULIN

**Déviation dans le sens Langres → Chalindrey**  
**ou dans le sens Langres → zone commerciale**

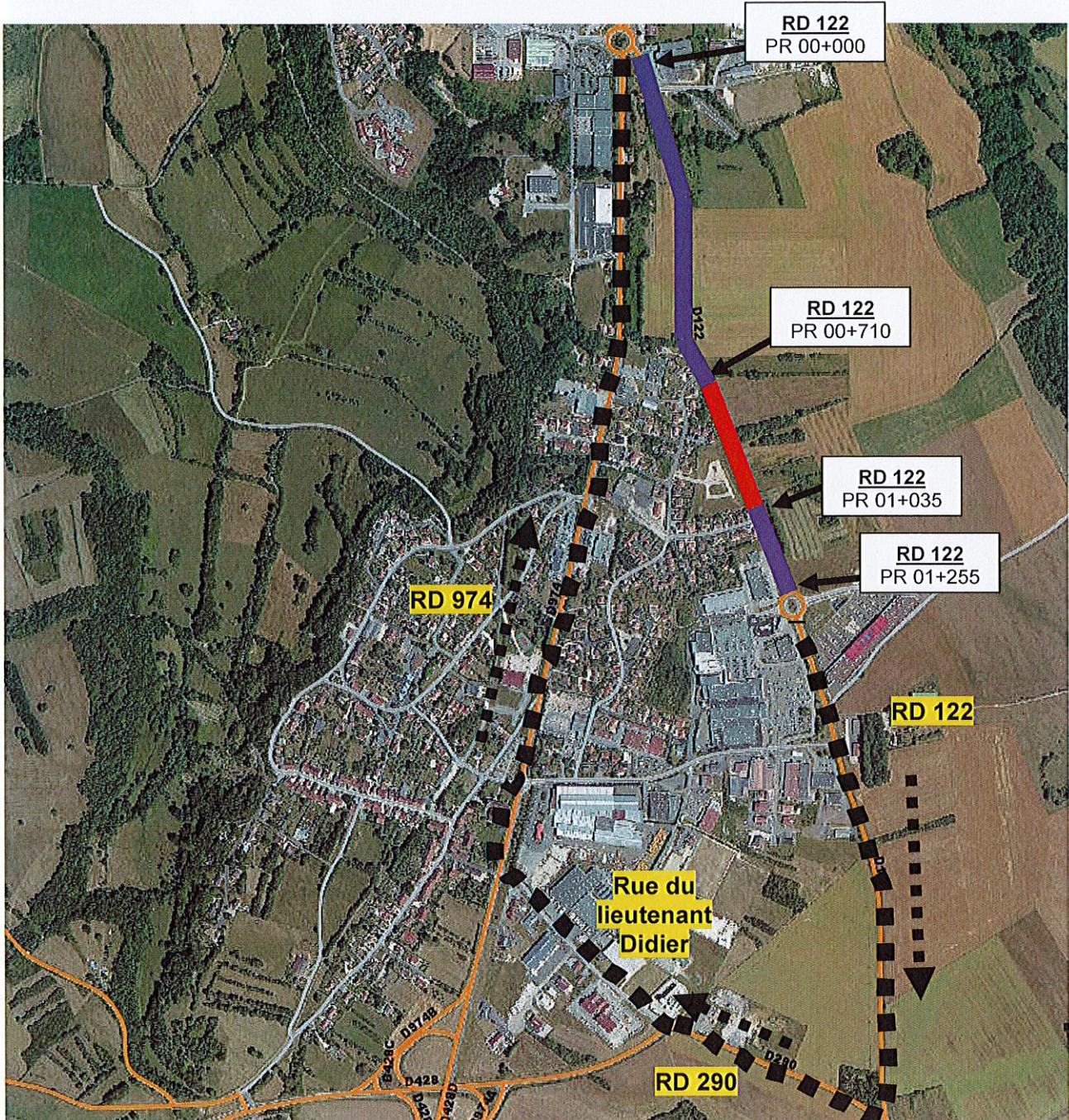


Section interdite à la circulation

Section interdite sauf riverains

Itinéraire de déviation

**Déviation pour les usagers issus du giratoire de la RD 122 → Langres**

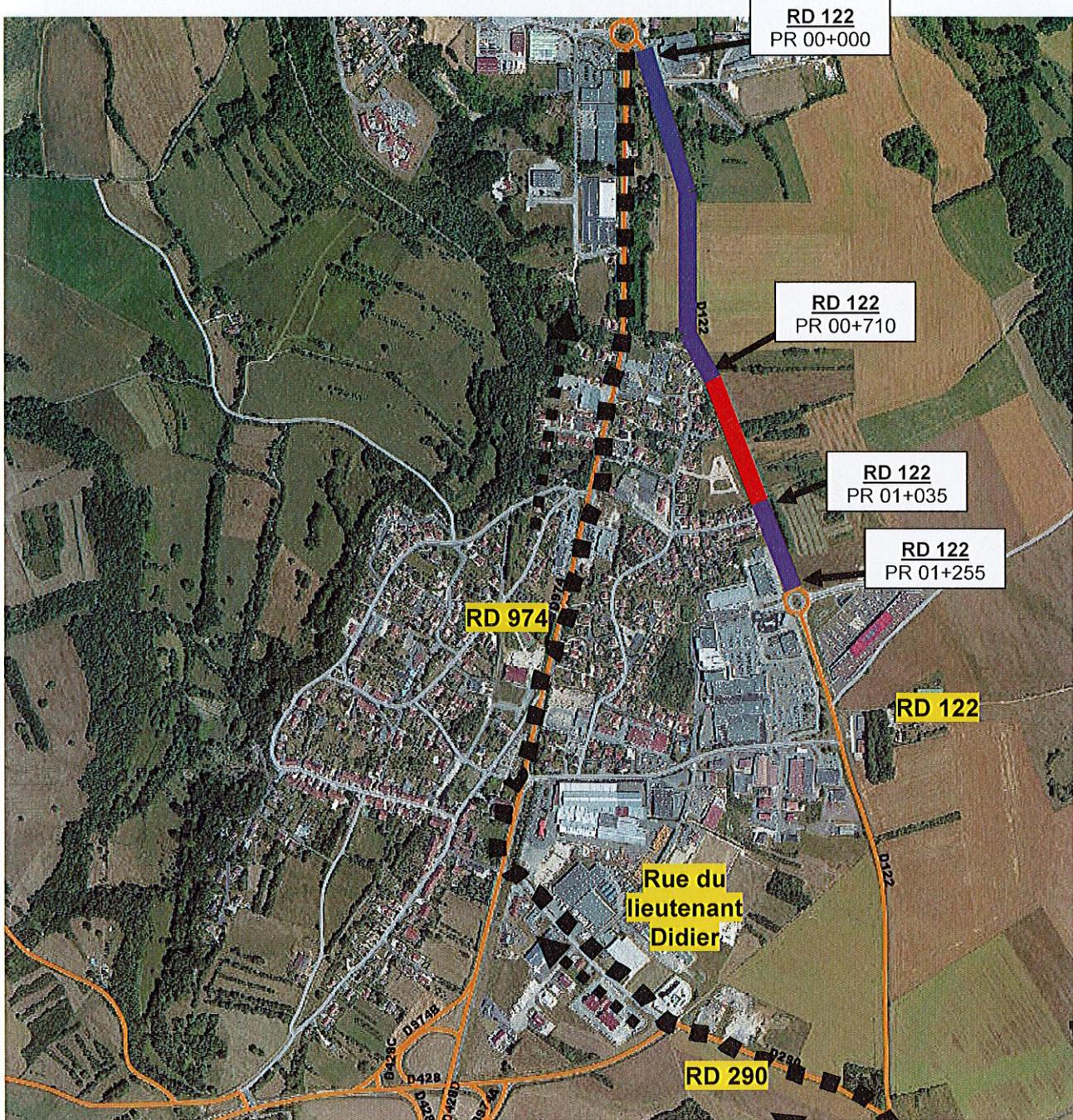


Section interdite à la circulation

Section interdite sauf riverains

Itinéraire de déviation

***Déviation dans le sens Chalindrey → Langres***



Section interdite à la circulation



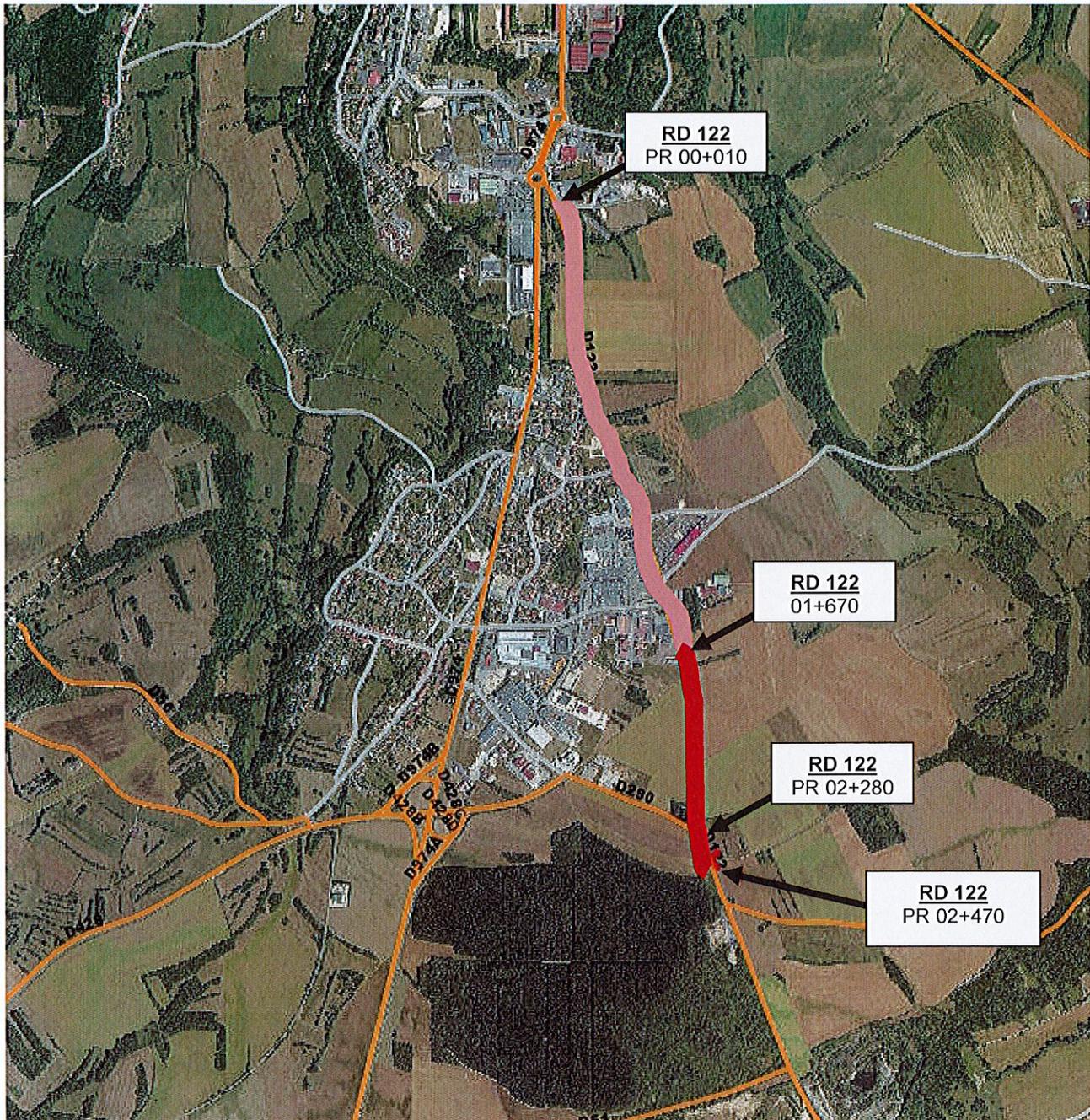
Section interdite sauf riverains



Itinéraire de déviation



**RD 122  
en  
provenance  
de Chalindrey**



limitation de vitesse à 70 km/h initiale (arrêté du 10/10/2018)

limitation de vitesse à 70 km/h définie par le présent arrêté

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 mai 2020, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 12 mars 2021 émanant de l'entreprise SPIE CITYNETWORK – Zone Artisanale – 52190 PRAUTHOY ;

**VU** l'avis en date du 8 avril 2021 de M. le préfet de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de renforcement de réseau situés sur la RD 619 du PR 45+500 au PR 46+080 côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Marnay-sur-Marne nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 11 jours, des travaux de renforcement de réseau situés sur la RD 619 du PR 45+500 au PR 46+080 côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Marnay-sur-Marne, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;

- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 12 au 30 avril 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
Entreprise SPIE CITYNETWORK – Zone Artisanale – 52190 PRAUTHOY

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de la commune de Marnay-sur-Marne,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Marne
- M. le maire de Marnay-sur-Marne
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise SPIE CITYNETWORK

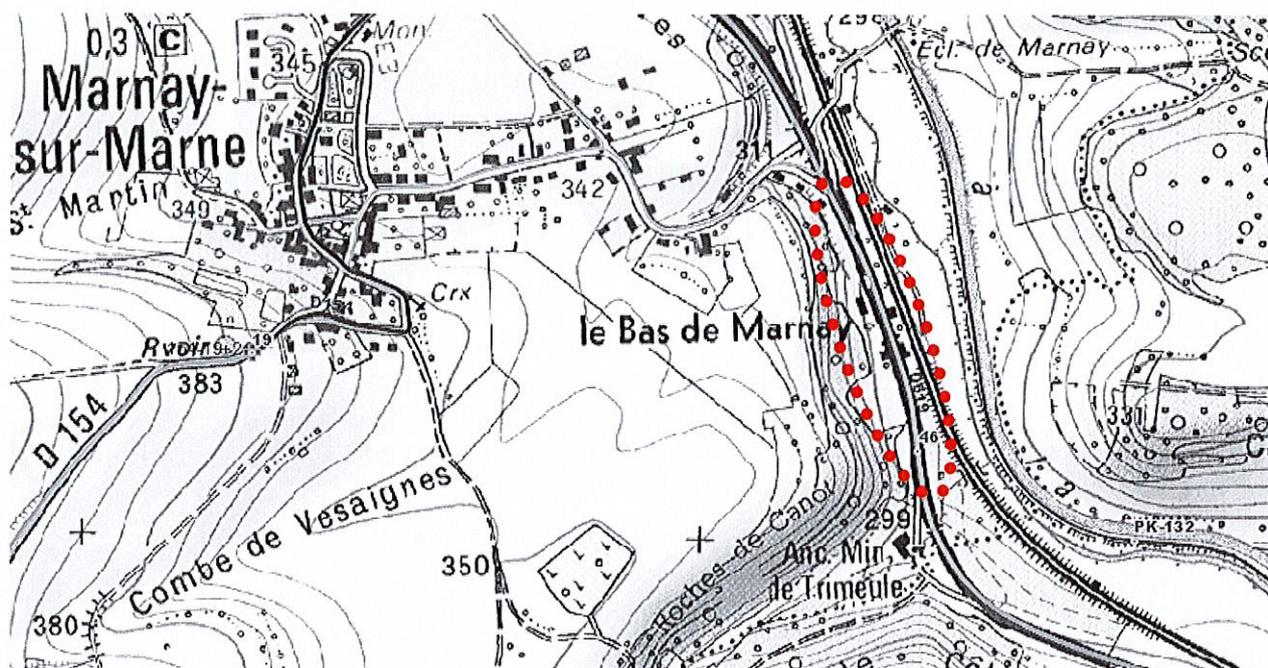
Le 8 avril 2021,

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique,



Fabrice LEMONNIER

ArT-MON-21-034



Zone de travaux

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 mai 2020, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 29 mars 2021 émanant de l'entreprise SNCTP – Rue Emilie Baudot – ZI Dame Huguenotte – 52000 Chaumont ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de fouille sur câble Orange situés sur la RD 269 au PR 09+995 sur le territoire de la commune de Damrémont, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 jour, des travaux de fouille sur câble Orange situés sur la RD 269 au PR 09+995 sur le territoire de la commune de Damrémont, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- ou
- circulation à sens unique, alternée par feux au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 12 au 20 avril 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
SNCTP – Rue Emilie Huguenotte – ZI Dame Huguenotte – 52000 Chaumont

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Damrémont,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Damrémont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SNCTP

Le 8 avril 2021,

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique,



Fabrice LEMONNIER

ArT-MON-21-041



Zone de travaux

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 mai 2020, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 29 mars 2021 émanant de l'entreprise SNCTP – Rue Emilie Baudot – ZI Dame Huguenotte – 52000 Chaumont ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection d'une tête d'aqueduc situés sur la RD 26 au PR 00+180 sur le territoire de la commune de Bourbonne-les-Bains, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 jour, des travaux de réfection d'une tête d'aqueduc situés sur la RD 26 au PR 00+180 sur le territoire de la commune de Bourbonne-les-Bains, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- ou
- circulation à sens unique, alternée par feux au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 12 au 21 avril 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
SNCTP – Rue Emilie Huguenotte – ZI Dame Huguenotte – 52000 Chaumont

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Bourbonne-les-Bains,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Bourbonne-les-Bains
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SNCTP

Le 8 avril 2021,

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique,



Fabrice LEMONNIER

ArT-MON-21-042



Zone de travaux

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier

tél. : 03 25 02 39 43

Réf. : ART-CHT-21-036

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 29 mars 2021 émanant de SAS BENOIT CHEVRIER, 4 rue de Saint-Martin, 62128 CROISILLES ;

**VU** la demande d'avis en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 du bureau sécurité et transports de la DDT, par délégation de M. le préfet de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de raccordement de la fibre optique, situés sur la RD 65 du PR 43+684 au PR 49+191 et du PR 49+602 au PR 55+112 sur le territoire des communes de Chaumont, Villiers-le-Sec, Semoutiers-Montsaon et Bricon, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 15 jours des travaux relatifs au raccordement de la fibre optique situés sur la section de la RD 65 du PR 43+684 au PR 49+191 et du PR 49+602 au PR 55+112, sur le territoire des communes de Chaumont, Villiers-le-Sec, Semoutiers-Montsaon et Bricon, la circulation est réglementée comme suit :

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 12 au 30 avril 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SAS BENOIT CHEVRIER

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Chaumont, Villiers-le-Sec, Semoutiers-Montsaon et Bricon
- affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Mme lea directrice générale des services départementaux par intérim, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne et M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

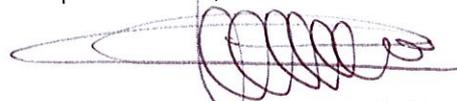
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le préfet
- Mmes les maires des communes de Chaumont, Villiers-le-Sec,
- MM. les maires des communes de Semoutiers-Montsaon et Bricon
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SAS BENOIT CHEVRIER

Chaumont, le

- 9 AVR. 2021

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER

Direction des infrastructures du territoire  
Pôle Technique de Joinville  
8 avenue de Lorraine  
52300 Joinville  
Pole-joinville@haute-marne.fr  
Affaire suivie par : Eric BOUROTTE  
Tél. : 03 25 07 36 22  
Réf : ArT-JOI-21-017

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,  
LA COMMUNE DE LEZEVILLE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 mars 2020, relatif à la délégation de signature du responsable du Pôle technique de Joinville ;

**VU** la demande de l'entreprise TFPF sise ZI les PATIS 52220 LA PORTE DU DER en date du 8 mars 2021 ;

**VU** l'avis du 15 mars 2021 de Monsieur le Maire de Grand, dont la voie communale est empruntée par l'itinéraire de déviation ;

**VU** l'avis du 31 mars 2021 de Monsieur le Maire de Germay, commune traversée par l'itinéraire de déviation ;

**VU** l'avis réputé favorable de Monsieur le Président du conseil départemental des Vosges, dont la RD 71 est empruntée par l'itinéraire de déviation ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection d'un aqueduc, situé sur la RD 175 au PR 14+815 en agglomération de Laneuville aux Bois, commune de Lézeville, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures et des transports, pôle technique de Joinville.

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 3 jours pendant la période du 26 au 30 avril 2021, des travaux de réfection d'un aqueduc, situé sur la RD 175 au PR 14+815 en agglomération de Laneuville aux Bois, commune de Lézéville, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan annexé :

### **RD 175 au PR 14+815 en agglomération de Laneuville aux Bois**

La circulation des PL est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 25 du carrefour avec la RD 175 dans Lézéville jusqu'au carrefour avec la RD 427 dans Germay
- RD 427 du carrefour avec la RD 175 dans Germay jusqu'au carrefour avec la RD 71
- RD 71 section Haute Marne et Vosges jusqu'au carrefour avec la VC territoire de Grand
- VC du carrefour avec la RD 71 à Laneuville aux Bois

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 26 au 30 avril 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : entreprise TPF
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Pôle technique de Joinville

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Germay, Lézéville, Grand
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mairies : Germay - Lézéville - Grand
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

Le 12 Avril 2021

Le maire de Lézéville,



Damien THIERIOT

Le 8 avril 2021,

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du Pôle de Joinville,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' and 'G'.

Eric GAVIER

# Itinéraire de déviation



..... Itinéraire de déviation  
dans les 2 sens

— Route barrée

direction des infrastructures  
du territoire  
pôle technique de Langres  
Route de Noidant  
52200 LANGRES  
affaire suivie par : David LAMBERT  
tél. : 03.25.90.52.96  
✉ david.lambert@haute-marne.fr  
Réf. : ArT-LAN-21-050

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, relatif à la délégation de signature de M. le directeur des infrastructures du territoire ;

**VU** l'avis du 9 avril 2021 de M. le maire de la commune de Voisines et l'avis du 9 avril 2021 de M. le maire de la commune de Courcelles-en-Montagne ;

**VU** la demande d'avis adressée le 9 avril 2021 à la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réalisation de vibreurs, situés sur la RD 143 du PR 29+000 au PR 34+000 sur le territoire des communes de Courcelles-en-Montagne, Voisines et Perrogney-les-Fontaines, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 18 jours, des travaux de réalisation de vibreurs, situés sur la section de la RD 143 du PR 29+000 au PR 34+000 sur le territoire des communes de Courcelles-en-Montagne, Voisines et Perrogney-les-Fontaines, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf transports scolaires, sauf week-end, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1

- RD 143 du PR 29+000 au PR 34+000

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD143 du PR 29+000 jusqu'au carrefour avec la RD 135, via Voisines
- RD 135 du carrefour avec la RD 143 jusqu'au carrefour avec la RD 287A
- RD 287A du carrefour avec la RD 135 jusqu'au carrefour avec la RD 287, via Courcelles-en-Montagne
- RD 287 du carrefour avec la RD 287A jusqu'au carrefour avec la RD 143
- RD 143 du carrefour avec la RD 287 jusqu'au PR 34+000

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 19 avril 2021 au 12 mai 2021. Passée cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Pôle technique de Langres – 52200 Langres
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Pôle technique de Langres – 52200 Langres

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Courcelles-en-Montagne, Voisines et Perrogney-les-Fontaines
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

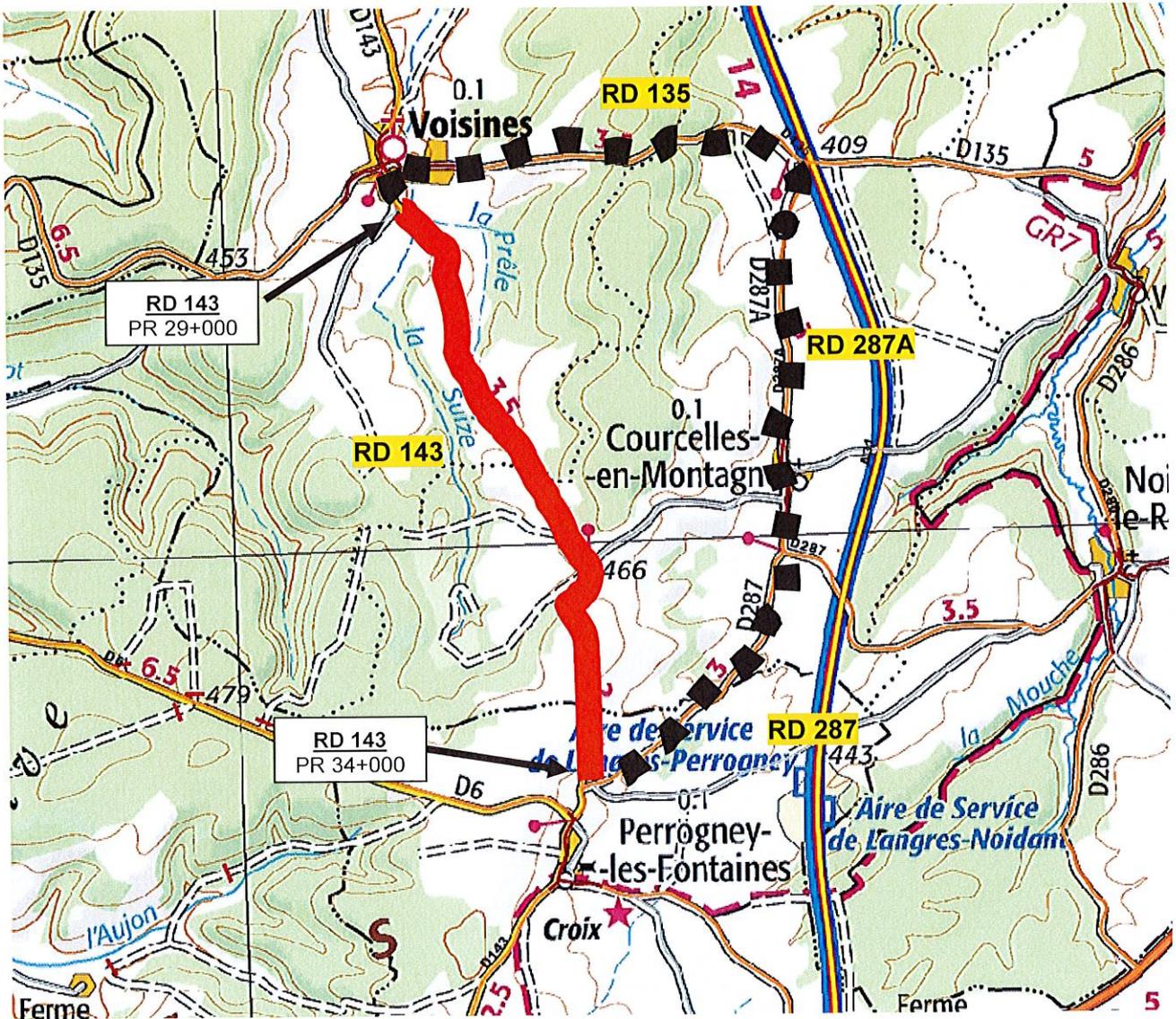
- MM. les maires des communes de Courcelles-en-Montagne, Voisines et Perrogney-les-Fontaines
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

Le **13 AVR. 2021**

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur des infrastructures du territoire



Antoine RAULIN



Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** la demande en date du 12 avril 2021 émanant de l'entreprise SNCTP – Rue Emile Baudot – ZI Dame Huguenotte – 52200 CHAUMONT ;

**VU** la permission de voirie n°PV-LAN-21-048 en date du 13 avril 2021, autorisant la réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de maintenance sur le réseau Orange, situés sur la RD 26 au PR 37+957 sur le territoire de la commune de Heuilley-Cotton (commune de Villegusien-le-Lac), nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux relatifs à la maintenance sur le réseau Orange, situés sur la RD 26 au PR 37+957 sur le territoire de la commune de Heuilley-Cotton (commune de Villegusien-le-Lac), la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- ou
- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- ou
- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 14 avril 2021 au 30 avril 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SNCTP – Rue Emile Baudot - ZI Dame Hugunelotte – 52200 CHAUMONT

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Villegusien-le-Lac,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

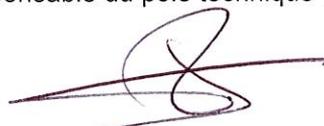
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

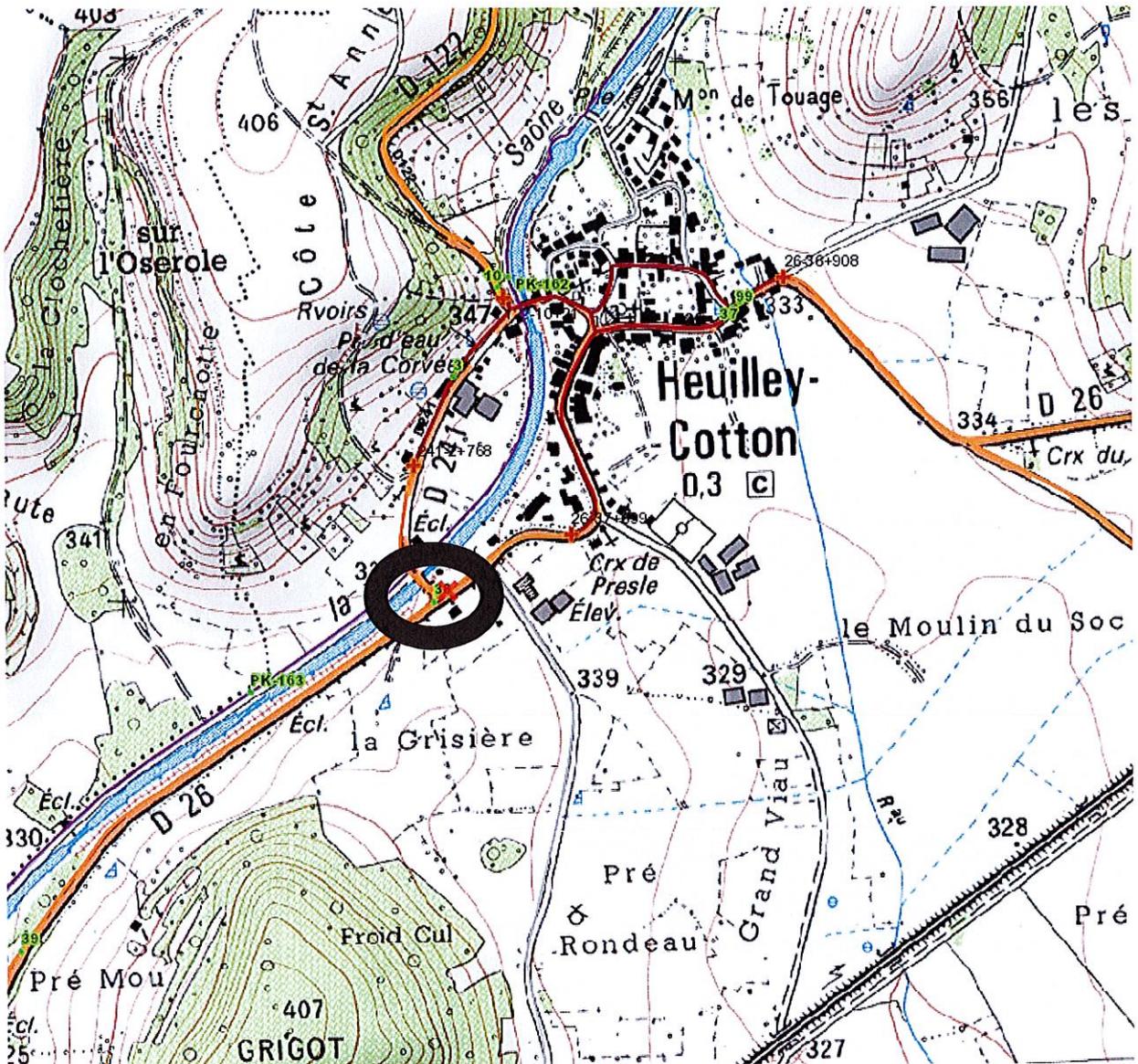
- M. le maire de la commune de Villegusien-le-Lac
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise SNCTP
- ORANGE

Le 13 avril 2021

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Langres



Frédéric POINSOT



Zone réglementée



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 mai 2020, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 7 avril 2021 émanant de l'entreprise NORD EST TP CANALISATION – 6 bis Avenue Ampère – 51000 Châlons-en-Champagne ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de déploiement de la fibre optique pour le raccordement d'une antenne pour la 3G/4G situés sur la RD 230 du PR 08+1300 au PR 09+680 sur le territoire des communes de Cuves et Buxières-les-Clefmont, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 30 jours, des travaux de déploiement de la fibre optique pour le raccordement d'une antenne pour la 3G/4G situés sur la RD 230 du PR 08+1300 au PR 09+680 sur le territoire des communes de Cuves et Buxières-les-Clefmont, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 19 avril au 28 mai 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
NORD EST TP CANALISATION – 6 bis Avenue Ampère – 51000 Châlons-en-Champagne

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Cuves et de Buxières-les-Clefmont,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Cuves
- M. le maire de la commune de Buxières-les-Clefmont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- NORD EST TP CANALISATION

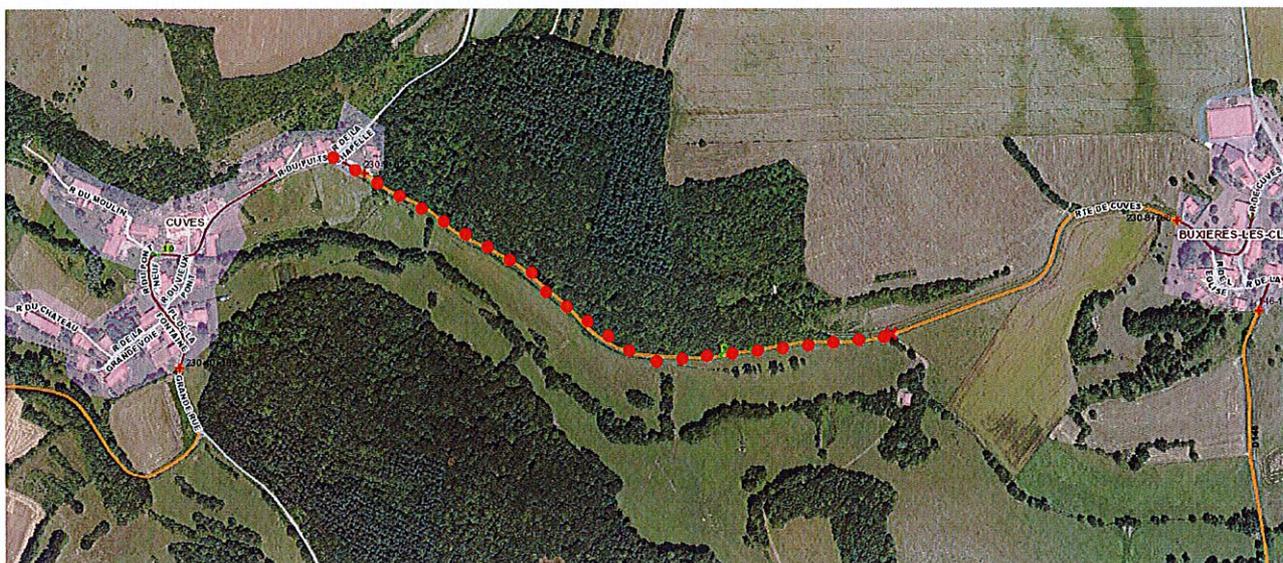
Le 14 avril 2021,

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique,



Fabrice LEMONNIER

ArT-MON-21-043



••••• Zone de travaux

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellet  
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-21-040

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, relatif à la délégation de signature de M. le directeur des infrastructures du territoire ;

**VU** les avis en date du 13 avril 2021 de Mme le maire de la commune de Bonnacourt et de M. le maire de la commune de Frécourt ;

**VU** l'avis en date du 13 avril 2021 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**VU** la demande en date du 30 mars 2021 émanant de l'entreprise CARSANA SAS ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réparation de l'ouvrage d'art situé sur la RD 120 au PR 01+170, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Bonnacourt, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 5,5 semaines, des travaux de réparation de l'ouvrage d'art situé sur la RD 120 au PR 01+170, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Bonnacourt, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1 :

- RD 120 du PR 01+155 au PR 01+185

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après et représenté en annexe :

- RD 120 du PR 01+155 au carrefour avec la RD 74 via Frécourt,
- RD 74 du carrefour avec la RD 120 au carrefour avec la RD 120A,
- RD 120A du carrefour avec la RD 74 au carrefour avec la RD 120 via Bonnecourt,
- RD 120 du carrefour avec la RD 120A au PR 01+185.

#### **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 21 avril au 28 mai 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
Entreprise SAS CARSANA – 7 rue de Monthureux – 70500 GEVIGNEY
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :  
Pôle de Montigny – 20 avenue de Haute Meuse – 52140 Montigny-le-Roi

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Bonnecourt et Frécourt,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### **ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune de Bonnecourt
- M. le maire de la commune de Frécourt
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise CARSANA SAS

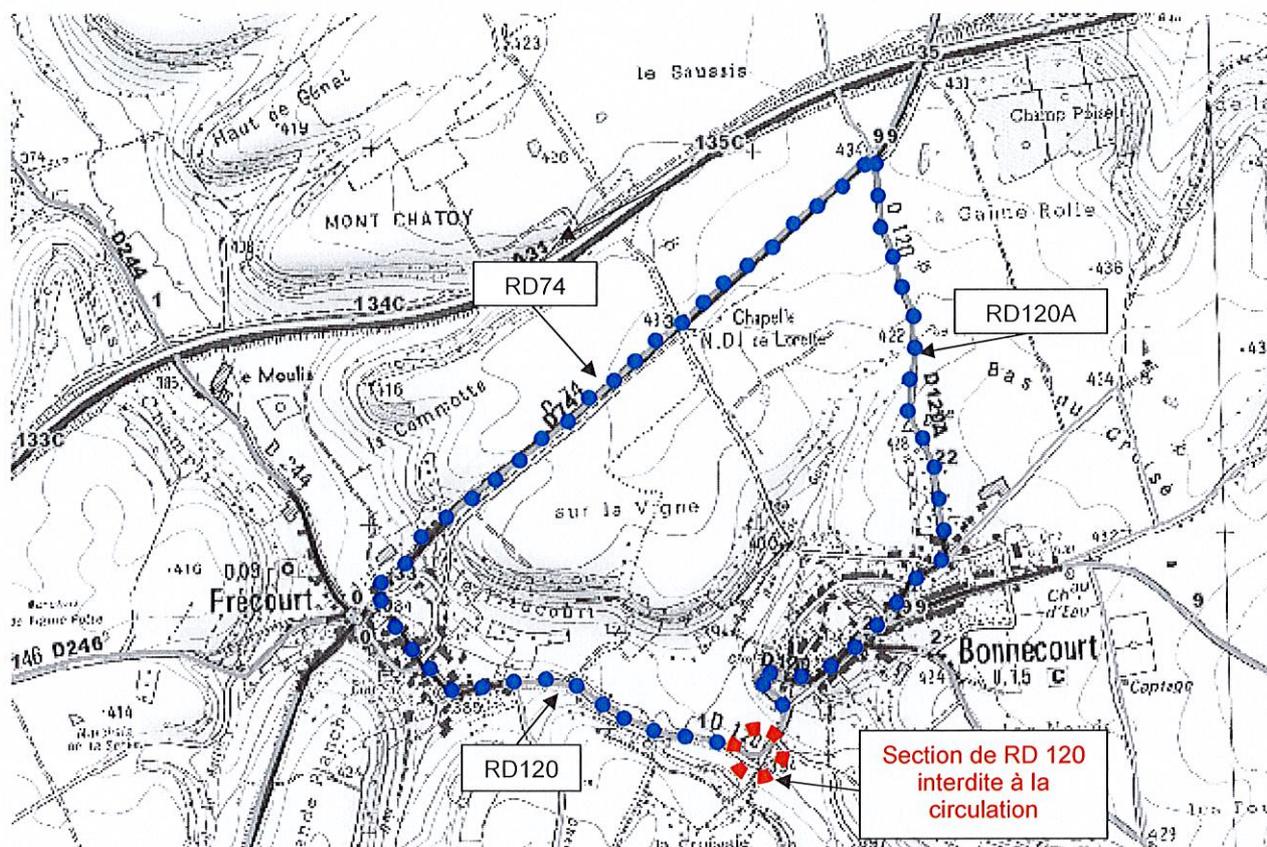
Le **15 AVR. 2021**

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur des infrastructures  
du territoire,



Antoine RAULIN

ArT-MON-21-040



Zone de travaux - section de RD interdite à la circulation



Itinéraire de déviation dans les deux sens

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 mai 2020, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 15 avril 2021 émanant de l'entreprise SARL MATHIEU TP – 32 rue de Médonville – 52150 OUTREMECOURT ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement de fossé situés sur la RD 74 du PR 69+810 au PR 69+910, hors agglomération, sur le territoire de Goncourt, commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 jour, des travaux d'aménagement de fossé situés sur la RD 74 du PR 69+810 au PR 69+910, hors agglomération, sur le territoire de Goncourt, commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 17 au 24 avril 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SARL MATHIEU TP – 32 rue de Médonville – 52150 OUTREMECOURT

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de la commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de Bourmont entre Meuse et Mouzon
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SARL MATHIEU TP

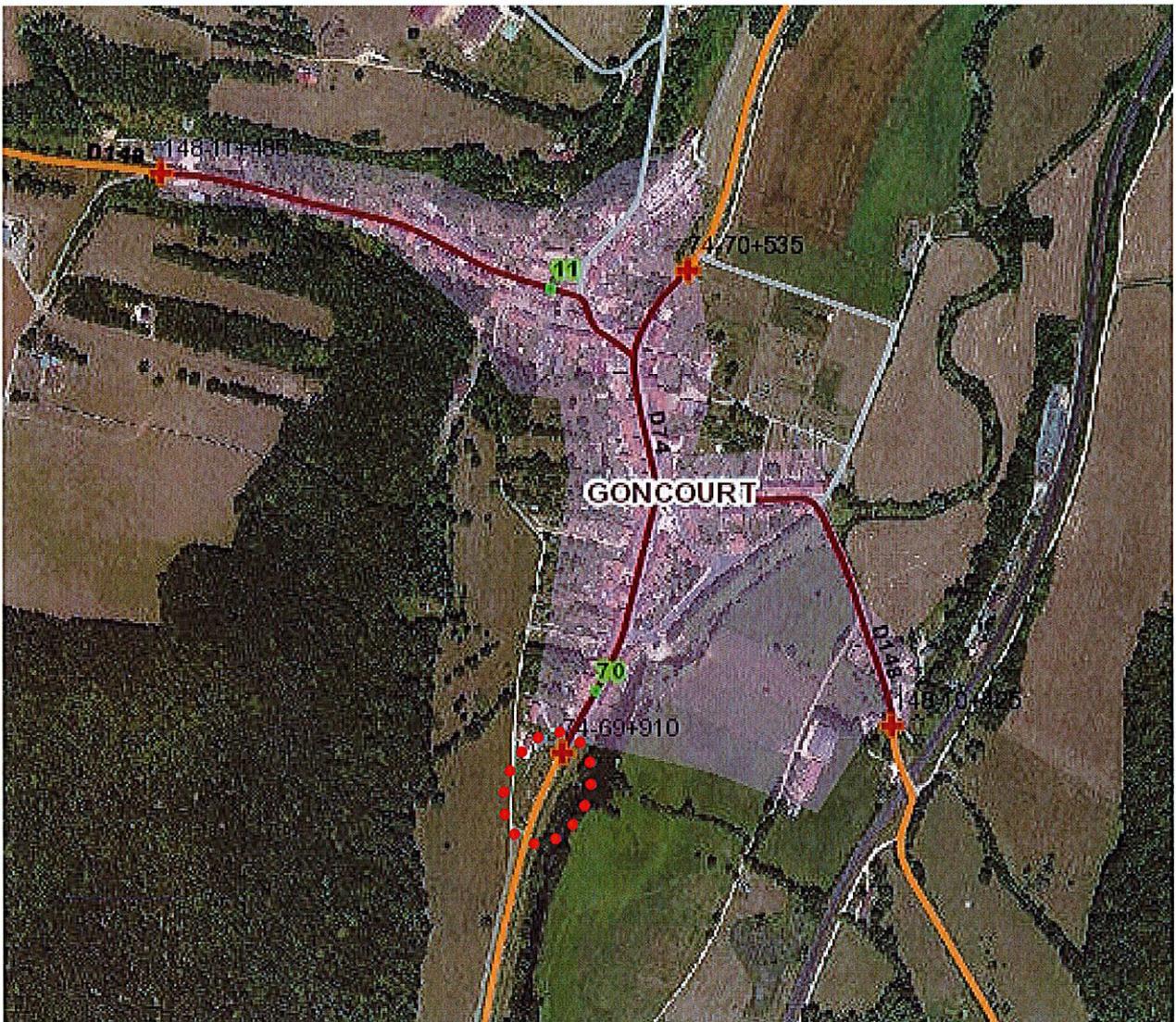
Le 15 avril 2021,

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique,



Fabrice LEMONNIER

ArT-MON-21-044



Zone de travaux

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot  
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-21-045

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 mai 2020, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 2 avril 2021 émanant de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS – 17 Chemin de Rougemont – 39100 FOUCHERANS ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de terrassement pour la pose de panneaux de signalisation dans le cadre de la sécurité routière situés sur la RD 417 du PR 38+080 au PR 40+310, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Le Châtelet-sur-Meuse nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 15 jours, des travaux de terrassement pour la pose de panneaux de signalisation dans le cadre de la sécurité routière situés sur la RD 417 du PR 38+080 au PR 40+310, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Le Châtelet-sur-Meuse, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

OU

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 19 avril au 5 mai. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
Entreprise SPIE CITYNETWORKS – 17 Chemin de Rougemont – 39100 FOUCHERANS

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de la commune de Le Châtelet-sur-Meuse,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de Le Châtelet-sur-Meuse
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise SPIE CITYNETWORKS

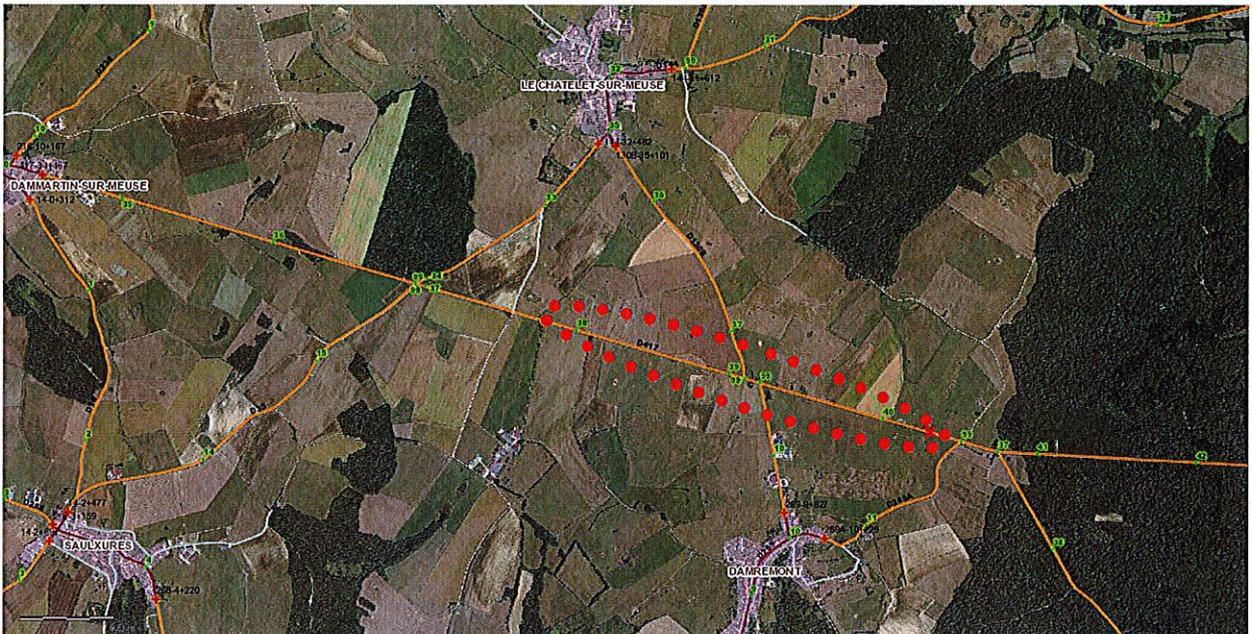
Le 15 avril 2021,

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique,



Fabrice LEMONNIER

ArT-MON-21-045



Zone de travaux

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 mai 2020, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 14 avril 2021 émanant de Bûches et Bûchettes du Bassigny – 25 Rue du Pont – 52240 Breuvannes-en-Bassigny ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux relatifs à l'abattage d'arbres situés en bordure de la RD 222 du PR 01+478 au PR 02+168 sur le territoire de la commune de Meuvy, commune de Breuvannes-en-Bassigny nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux relatifs à l'abattage d'arbres situés en bordure de la RD 222 du PR 01+478 au PR 02+168 sur le territoire de la commune de Meuvy, commune de Breuvannes-en-Bassigny la circulation est réglementée comme suit :

- circulation interdite dans les deux sens pour une durée maximale de 15 minutes, renouvelable le temps des travaux, sur la section susvisée et représentée sur le plan joint en annexe n°1 ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la zone de travaux sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section de travaux sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 19 au 24 avril 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Bûches et Bûchettes du Bassigny

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Breuvannes-en-Bassigny,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme. le maire de la commune de Breuvannes-en-Bassigny
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- ONF
- Bûches et Bûchettes du Bassigny

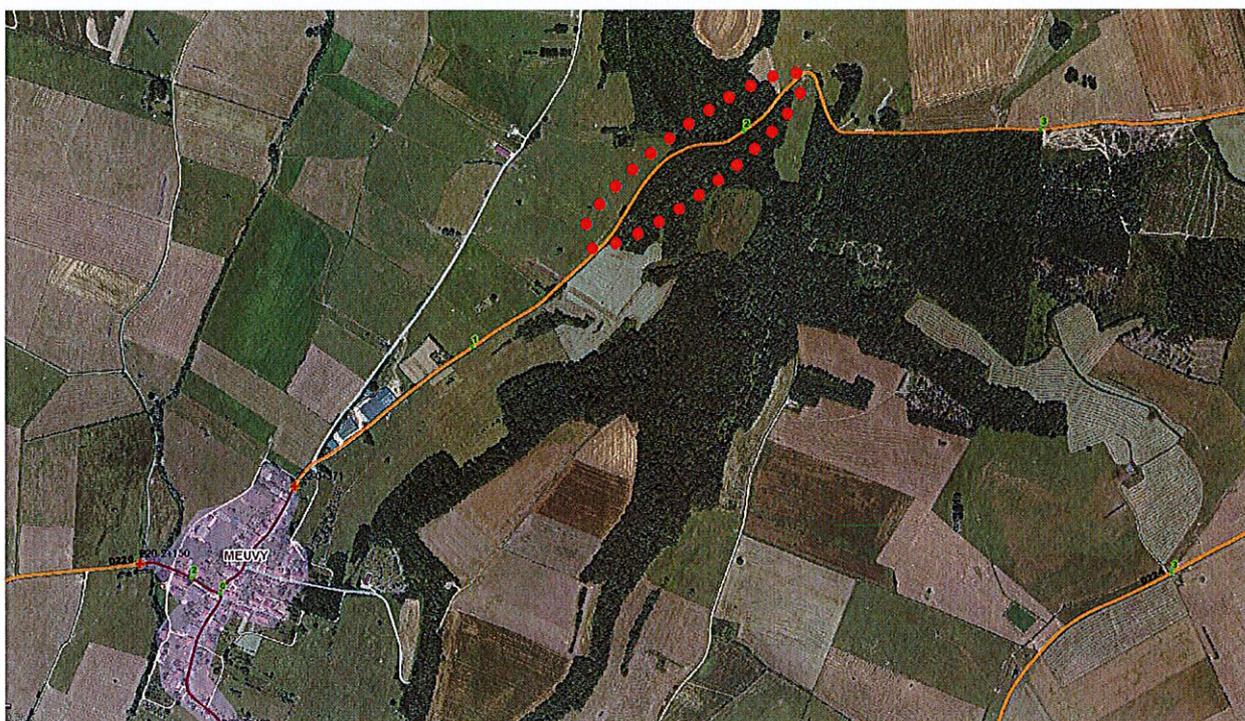
Le 15 avril 2021,

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique,



Fabrice LEMONNIER

ArT-MON-21-047



Zone de travaux

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 mai 2020, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 14 avril 2021 émanant de DRID Renaud – 15 Grande Rue – 52150 Champigneulle en Bassigny ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux relatifs à l'abattage d'arbres situés en bordure de la RD 208 du PR 05+802 au PR 06+447 sur le territoire de la commune de Doncourt-sur-Meuse nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 3 jours, des travaux relatifs à l'abattage d'arbres situés en bordure de la RD 208 du PR 05+802 au PR 06+447 sur le territoire de la commune de Doncourt-sur-Meuse, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation interdite dans les deux sens pour une durée maximale de 15 minutes, renouvelable le temps des travaux, sur la section susvisée et représentée sur le plan joint en annexe n°1 ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la zone de travaux sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section de travaux sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 20 au 26 avril 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : DRID Renaud

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Doncourt-sur-Meuse,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Doncourt-sur-Meuse
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- ONF
- M.DRID Renaud

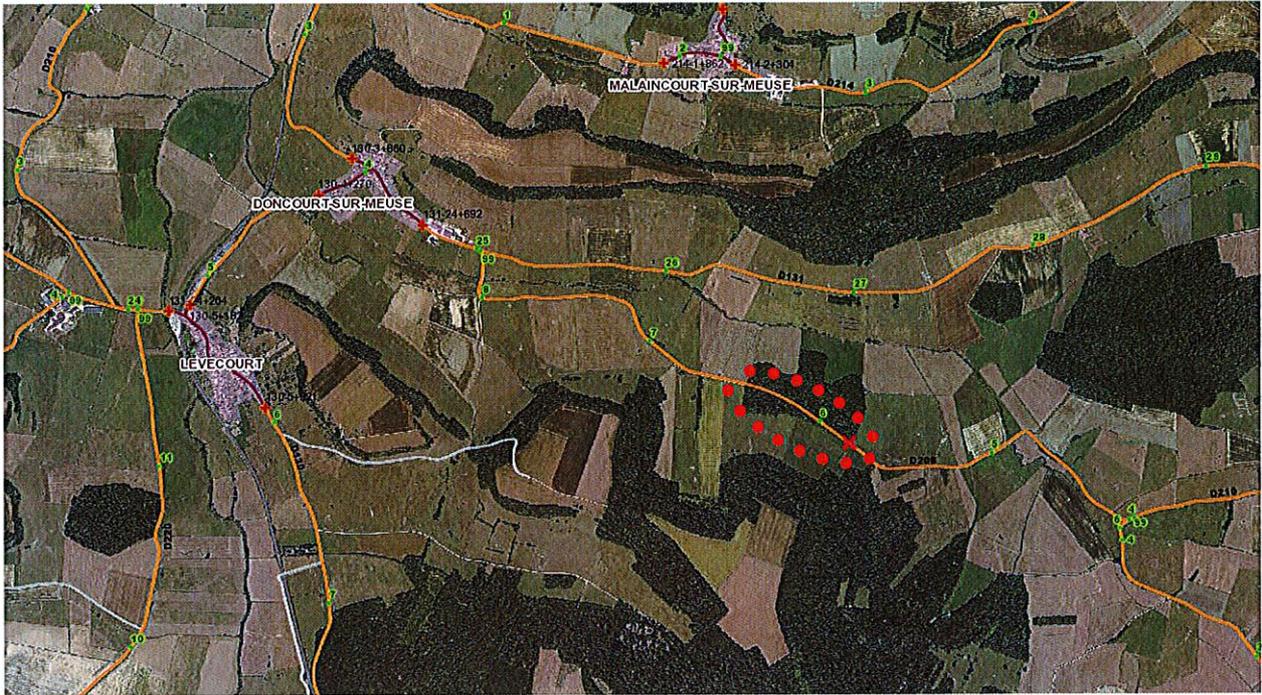
Le 15 avril 2021,

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique,



Fabrice LEMONNIER

ArT-MON-21-048



Zone de travaux



direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Béline Rodriguez  
tél. : 03 25 02 39 42

Réf. : ART-CHT-21-039

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 30 mars 2021 émanant de PMM Conseil, 6 rue Macedonio Melloni, 39100 Dole ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'inspection des ouvrages d'art, situés sur la RD 10 au PR 11+325 et sur la RD 102, au PR 33+810, sur le territoire des communes de Semoutiers-Montsaon et Marac, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1/2 journée, des travaux relatifs à l'inspection des ouvrages d'art situés sur la section de la RD 10, du PR 11+300 au PR 11+350 (territoire de la commune de Semoutiers-Montsaon) et sur la section de la RD 102, du PR 33+785 au PR 33+835 (territoire de la commune de Marac), la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 ou feux de chantier au droit des zones de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;

- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci.

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 26 au 30 avril 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : PMM Conseil – 39100 Dole

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Semoutiers-Montsaon et Marac
- affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- MM. les maires des communes de Semoutiers-Montsaon et Marac
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- PMM Conseil

Chaumont, le

16 AVR. 2021

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 9 avril 2021 émanant de LHTP, 27 rue Chambertin, 21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON ;

**VU** la permission de voirie N° PV-CHT-21-031 en date du 31 mars 2021, autorisant la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de déploiement de la fibre optique situés sur la RD 674 du PR 70+080 au PR 71+090 sur le territoire de la commune de Liffol-le-Petit nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 8 jours, des travaux relatifs au déploiement de la fibre optique situés sur la section de la RD 674 du PR 70+080 au PR 71+090, sur le territoire de la commune de Liffol-le-Petit, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;

- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 22 au 30 avril 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : l'entreprise LHTP

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Liffol-le-Petit
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme maire de la commune de Liffol-le-Petit
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Entreprise LHTP

Chaumont, le **20 AVR. 2021**

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable  
du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER

Direction des infrastructures du territoire  
Pôle Technique de Joinville  
8 avenue de Lorraine  
52300 Joinville  
Pole-joinville@haute-marne.fr  
Affaire suivie par : Aurélie AMBROSIONI  
Tél. : 03 25 07 36 22  
Réf : ArT-JOI-21-032

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature de l'adjoint au responsable du Pôle technique de Joinville ;

**VU** l'avis du 15 avril 2021 de Madame le Maire de Cirfontaines en ornois, commune traversée par l'itinéraire de déviation;

**VU** l'avis du 13 avril 2021 de Monsieur le Maire de Harméville-Lezéville, commune traversée par l'itinéraire de déviation;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de voirie, situés sur la RD 257 du PR 3+202 au PR 6+552, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures et des transports, pôle technique de Joinville.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours pendant la période du 3 au 14 mai 2021, des travaux de réfection de voirie, situés sur la RD 257 du PR 3+202 au PR 6+552, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan annexé :

**RD 257 de Harméville jusqu'au carrefour RD 257 / RD 251  
sauf transports scolaires et secours**

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 115 du carrefour avec la RD 257 jusqu'au carrefour avec la RD 175
- RD 175 du carrefour avec la RD 115 jusqu'au carrefour avec la RD 25
- RD 25 du carrefour avec la RD 175 jusqu'au carrefour avec la RD 251
- RD 251 du carrefour avec la RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 257

**ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 3 au 14 mai 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Pôle technique de Joinville
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Pôle technique de Joinville

**ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Cirfontaines en Ornois, Harméville, Lezéville
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

**ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

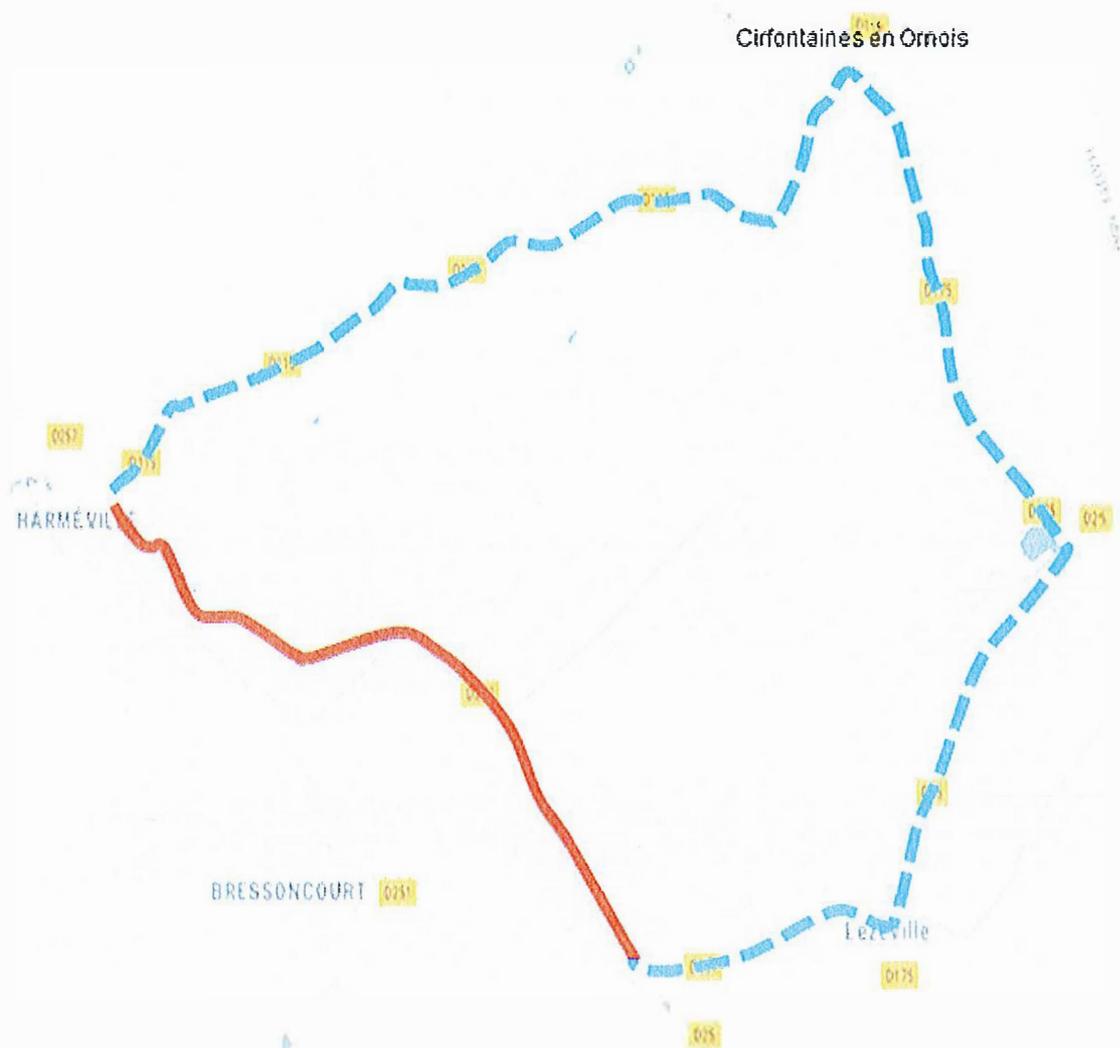
- Mairie de Cirfontaines en Ornois, Harméville et Lezéville
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

Le 20 avril 2021,

**Le Président du conseil départemental,**  
Pour le Président et par délégation,  
L'adjoint au responsable du Pôle de Joinville,

  
Arnaud NUFFER

# Itinéraire de déviation



-  Zone de travaux
-  Itinéraire de déviation

Direction des infrastructures du territoire  
Pôle Technique de Joinville  
8 avenue de Lorraine  
52300 Joinville  
Pole-joinville@haute-marne.fr  
Affaire suivie par : Aurélie AMBROSIONI  
Tél. : 03 25 07 36 22  
Réf : ArT-JOI-21-038

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature de l'adjoint au responsable du Pôle technique de Joinville ;

**VU** l'avis du 16/04/2021 de Monsieur le maire de Courcellles sur Blaise, commune traversée par l'itinéraire de déviation;

**VU** l'avis du 16/04/2021 de Monsieur le Maire Dommartin le Saint-Père, commune traversée par l'itinéraire de déviation;

**VU** l'avis en date du 21/04/2021 de Monsieur le Directeur départemental des Territoires par délégation de Monsieur le Préfet ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de voirie, situés sur la RD 173 du PR 22+419 au PR 24+900 sur le territoire de la commune de Dommartin le Saint Père, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures et des transports, pôle technique de Joinville.

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 5 jours pendant la période du 26 au 30 avril 2021, des travaux de réfection de voirie, situés sur la RD 173 du PR 22+419 au PR 24+900 sur le territoire de la commune de Dommartin le Saint Père, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan annexé :

### **RD 173 de Dommartin le Saint Père jusqu'au carrefour RD 173 / RD 13 sauf transports scolaires et secours**

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 13 du carrefour avec la RD 173 jusqu'au carrefour avec la RD 60
- RD 60 du carrefour avec la RD 13 jusqu'au carrefour avec la RD 173

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 26 au 30 avril 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Pôle technique de Joinville
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Pôle technique de Joinville

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Courcelles sur Blaise et Dommartin le Saint Père
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

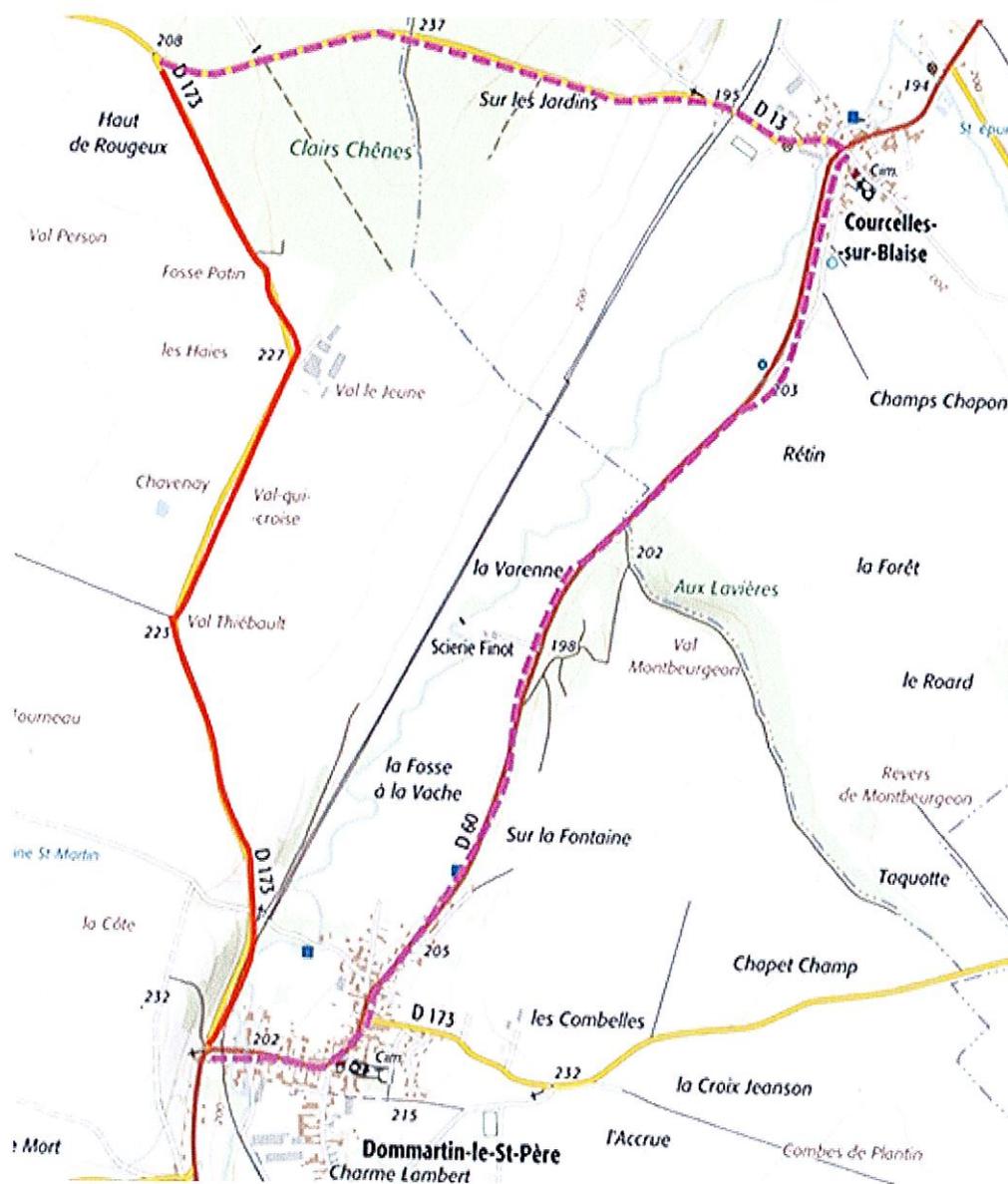
- Mairie de Courcelles sur Blaise et Dommartin le Saint Père
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

Le 20 avril 2021,

**Le Président du conseil départemental,**  
Pour le Président et par délégation,  
L'adjoint au responsable du Pôle de Joinville,

  
Arnaud NUFFER

# Itinéraire de déviation



— Route barrée

..... Itinéraire de déviation dans les 2 sens



## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont;

**VU** la demande en date du 20 avril 2021 émanant de l'entreprise CARSANA, 7 rue de Montureux, 70500 GEVINEY ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art franchissant la Manoise, situés sur la RD 67A au PR 21+010 sur le territoire de la commune de Vignes-la-Côte, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 6 semaines des travaux relatifs à la réfection de l'ouvrage d'art franchissant la Manoise situés sur la section de la RD 67A du PR 20+985 au PR 21+025 sur le territoire de la commune de Vignes-le-Côte, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;

- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci.

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 26 avril au 4 juin 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : l'entreprise CARSANA

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Vignes-la-Côte
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Vignes-la-Côte
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Entreprise CARSANA

Chaumont, le

**21 AVR. 2021**

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Chaumont



Laurent HASSELBERGER



direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Béline Rodriguès  
tél. : 03 25 02 39 42

Réf. : ART-CHT-21-040

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature de l'adjointe au responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 15 avril 2021 émanant de la société Eiffage – 52000 Chaumont ;

**VU** l'avis favorable en date du 21 avril 2021 du bureau sécurité et transports de la DDT, par délégation de M. le préfet de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de couche de roulement, situés sur la RD 619, du PR 32+640 au PR 33+625 sur le territoire des communes de Chaumont et Chamarandes-Choignes, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 semaines, des travaux relatifs à la réfection de la couche de roulement situés sur la section de la RD 619, du PR 32+640 au PR 33+625, sur le territoire des communes de Chaumont et Chamarandes-Choignes, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci.

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux. L'alternat ne devra pas dépasser une longueur de 1 200 m.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 26 avril au 7 mai 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Eiffage – 52000 Chaumont

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Chaumont et de Chamarandes-Choignes.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le préfet
- Mmes les maire de Chaumont et Chamarandes-Choignes
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Eiffage

Chaumont, le 22 avril 2021

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
L'adjointe au responsable du pôle technique,



Bérinda RODRIGUÈS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature de l'adjointe au responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 15 avril 2021 émanant de la société Eiffage – 52000 Chaumont ;

**VU** l'avis favorable en date du 19 avril 2021 de la communauté d'agglomération de Chaumont, autorité organisatrice des transports urbains ;

**VU** l'avis favorable en date du 21 avril 2021 du bureau sécurité et transports de la DDT, par délégation de M. le préfet de la Haute-Marne ;

**VU** l'avis favorable en date 22 avril 2021 de Mme le maire de Chaumont et de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de couche de roulement, situés au carrefour RD 619/RD 143A, sur le territoire de la commune de Chaumont, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 journée des travaux relatifs à la réfection de la couche de roulement au carrefour RD 619/RD 143A, sur le territoire de la commune de Chaumont, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, au PR 0+035 de la RD 143A, selon le plan joint en annexe n° 1.

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 143, du PR 0+035, au carrefour RD 143A/RD 619
- RD 619, du carrefour RD 143A/RD 619 au carrefour RD 619/rue des Paquottiers
- Rue des Paquottiers, du carrefour RD 619/rue des Paquottiers au carrefour Rue des Paquottiers/RD 143
- RD 143, du carrefour Rue des Paquottiers/RD 143A.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable le 28 avril 2021.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Société Eiffage – 52000 Chaumont
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Société Eiffage – 52000 Chaumont

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Chaumont,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

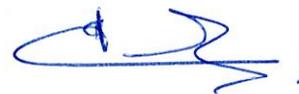
M. le directeur général des services départementaux, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le préfet
- Région Grand Est
- Mme le maire de la commune de Chaumont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Eiffage.

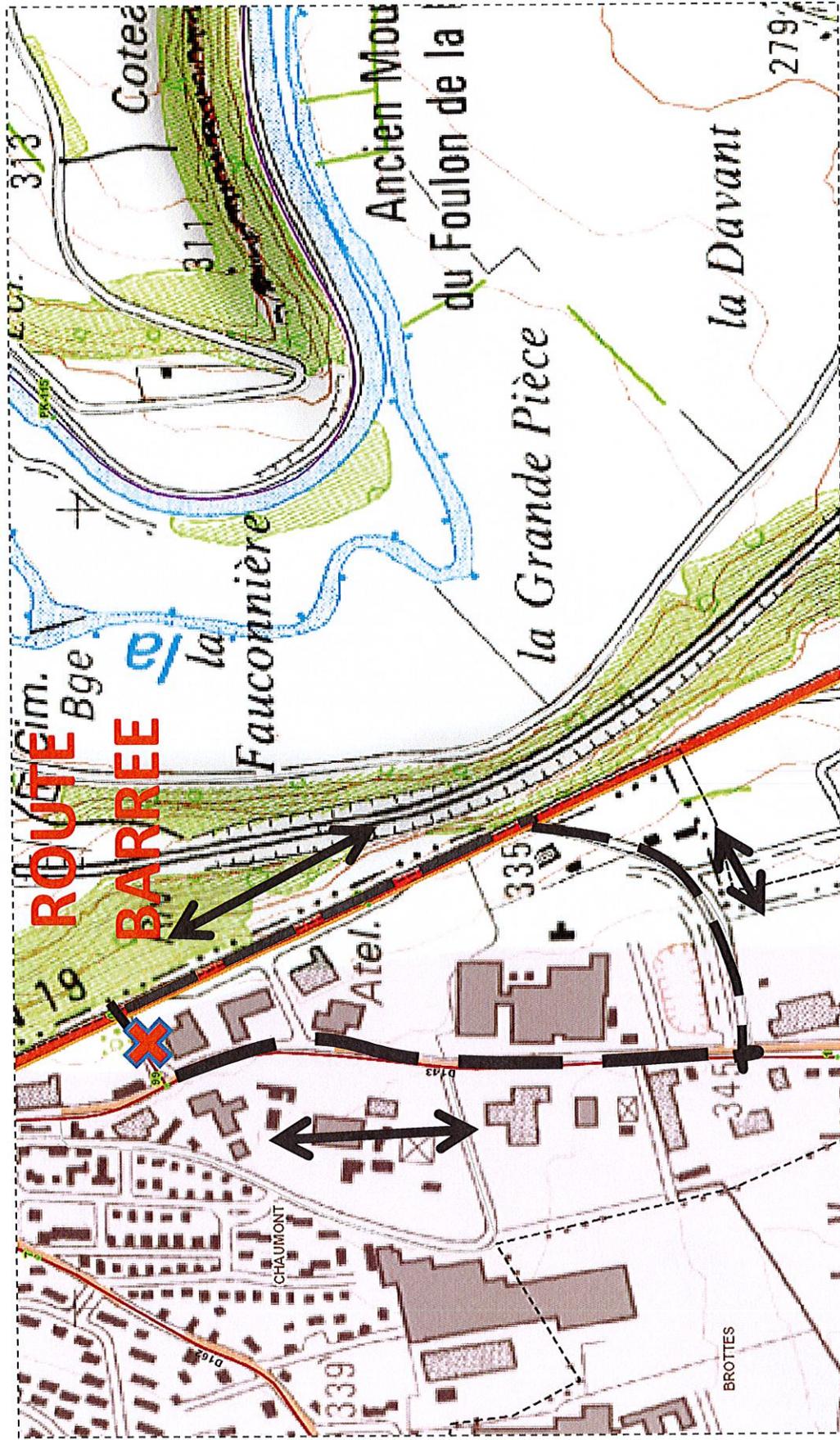
Chaumont, le **22 AVR. 2021**

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
L'adjoite au responsable du pôle technique,



Bérinda RODRIGUÈS

ART-CHT-21-041 : annexe 1 – plan de déviation



direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Béline Rodriguez  
03 25 02 39 42

Réf. : ART-CHT-21-046

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature de l'adjointe au responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 20 avril 2021 émanant de Voies Navigables de France, centre de Chaumont, 52000 Chaumont ;

**VU** la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'un itinéraire cyclable partagé le long du canal « en Champagne et Bourgogne » en date du 3 juillet 2019 ;

**VU** l'arrêté n°ARP-DIT-19-004 en date du 22 août 2019 portant réglementation de la circulation sur les voies de halage du domaine public fluvial en application des articles 8 et 12 de la convention de mise en superposition d'affectations ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réparation de digue du bief 26 du canal entre Champagne et Bourgogne, territoire des communes de Condes et Chaumont, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation sur le chemin de service utilisé par les promeneurs et les cyclistes ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 semaines, des travaux relatifs aux réparations de digue du bief n°26, du PK 106.137 (pont levis de Condes) au PK 108.923 (écluse de Reclancourt), sur le canal entre Champagne et Bourgogne, la circulation cycliste et piétonne est interdite dans les 2 sens.

Seules Voies Navigables de France et les entreprises dûment habilitées par celles-ci seront autorisées à emprunter ce secteur dans le cadre de leurs missions et travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 26 avril au 7 mai 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Voies navigables de France

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Condes et Chaumont
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de Chaumont
- M. le maire de Condes
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Voies navigables de France

Chaumont, le 22 avril 2021

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
L'adjointe au responsable du pôle technique,



Bélanda RODRIGUÈS

ARRÊTÉ ARP-CHT-21-001  
PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE  
SUR LA RD 209 DU PR 4+915 AU PR 5+100  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
VILLIERS-LE-SEC

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du président du conseil départemental sur les routes départementales hors agglomération ;

**VU** le premier alinéa de l'article R411-8 du code de la route relatif à la possibilité pour l'autorité investie du pouvoir de police de prescrire, lorsque la sécurité de la circulation routière l'exige, des mesures plus rigoureuses que les dispositions générales du code de la route ;

**VU** l'article R413-14 du code de la route relatif aux infractions aux limitations de vitesse ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection de M. le Président du conseil départemental ;

**VU** la délibération en date du 6 novembre 2017 portant élection des Vice-présidents et des membres de la commission permanente ;

**VU** l'arrêté en date du 9 novembre 2017 de M. le Président du conseil départemental portant délégation de fonctions et de signature à Mme Anne-Marie NEDELEC, 1<sup>ère</sup> vice-présidente ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la difficulté dans la giration au niveau du passage à niveau, il est nécessaire de limiter la vitesse sur la RD 209 du PR 4+915 au PR 5+100 sur le territoire de la commune de Villiers-le-Sec ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h, dans les deux sens de circulation sur :

- la section de la RD 209 comprise entre les PR 4+915 et 5+100

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié.

### **ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté doivent être constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux dispositions de l'article R413-14 du code de la route.

### **ARTICLE 4**

Les dispositions antérieures relatives aux règles de circulation qui sont contraires au présent arrêté sont abrogées.

### **ARTICLE 5**

Mme la directrice générale des services départementaux par intérim, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui doit être publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental de la Haute-Marne.

Copie du présent arrêté doit être transmise à :

- Mme le maire de la commune de Villiers-le-Sec pour affichage

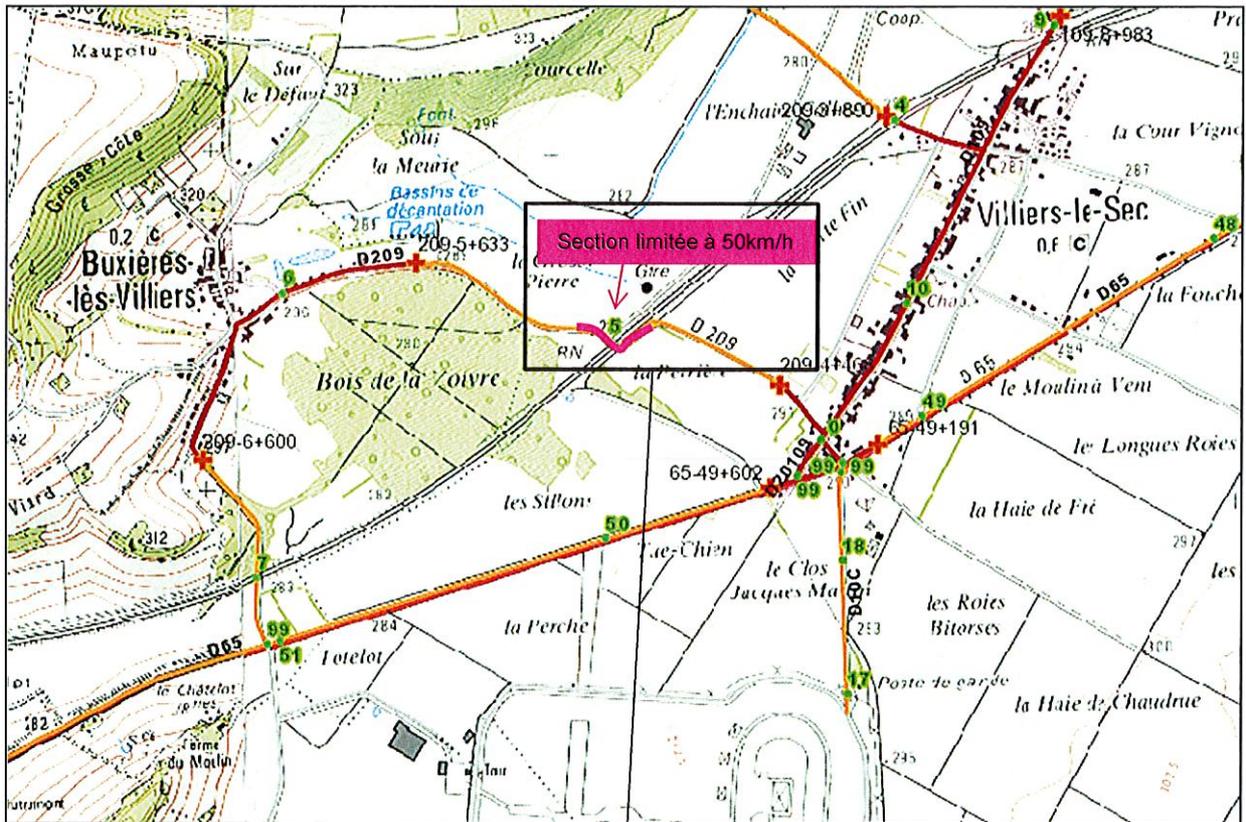
Chaumont, le **23 AVR. 2021**

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le président et par délégation,  
La première vice-présidente,



Anne-Marie NEDELEC

ARP-CHT-21-001  
annexe 1: plan de situation



## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, relatif à la délégation de signature du directeur adjoint des infrastructures du territoire ;

**VU** l'avis en date du 15 avril 2021 émanant de M. le maire de la commune d'Avrecourt et l'avis en date du 20 avril 2021 de M. le maire de Dammartin-sur-Meuse ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réparation de la chaussée en grave émulsion situés sur la RD 236 du PR 10+446 au PR 13+597, hors agglomération, sur le territoire des communes de Dammartin-sur-meuse et Avrecourt nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 3 semaines, des travaux réparation de la chaussée en grave émulsion situés sur la RD 236 du PR 10+446 au PR 13+597, hors agglomération, sur le territoire des communes de Dammartin-sur-meuse et Avrecourt, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf riverains et transports scolaires, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe 1.

- RD 240 du PR 10+446 (agglo. de Dammartin-sur-Meuse) au PR 13+597 (agglo. d'Avrecourt)

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 236 du PR 10+446 au carrefour avec la RD 417,
- RD 417 du carrefour avec la RD 236 au carrefour avec la RD 132, via Dammartin-sur-Meuse
- RD 132 du carrefour avec la RD 417 au carrefour avec la RD 236, via Avrecourt
- RD 236 du carrefour avec la RD 132 au PR 10+446.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 26 avril au 14 mai 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
pôle technique de Montigny - 20 avenue de Haute Meuse - 52140 Montigny-le-Roi
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :  
pôle technique de Montigny - 20 avenue de Haute Meuse - 52140 Montigny-le-Roi

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Avrecourt, Dammartin-sur-Meuse et Val-de-Meuse ;
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

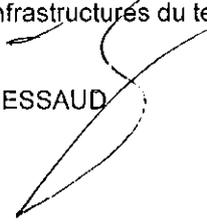
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- MM. les maires des communes d'Avrecourt et Dammartin-sur-Meuse
- M. le maire de la commune de Val-de-Meuse
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

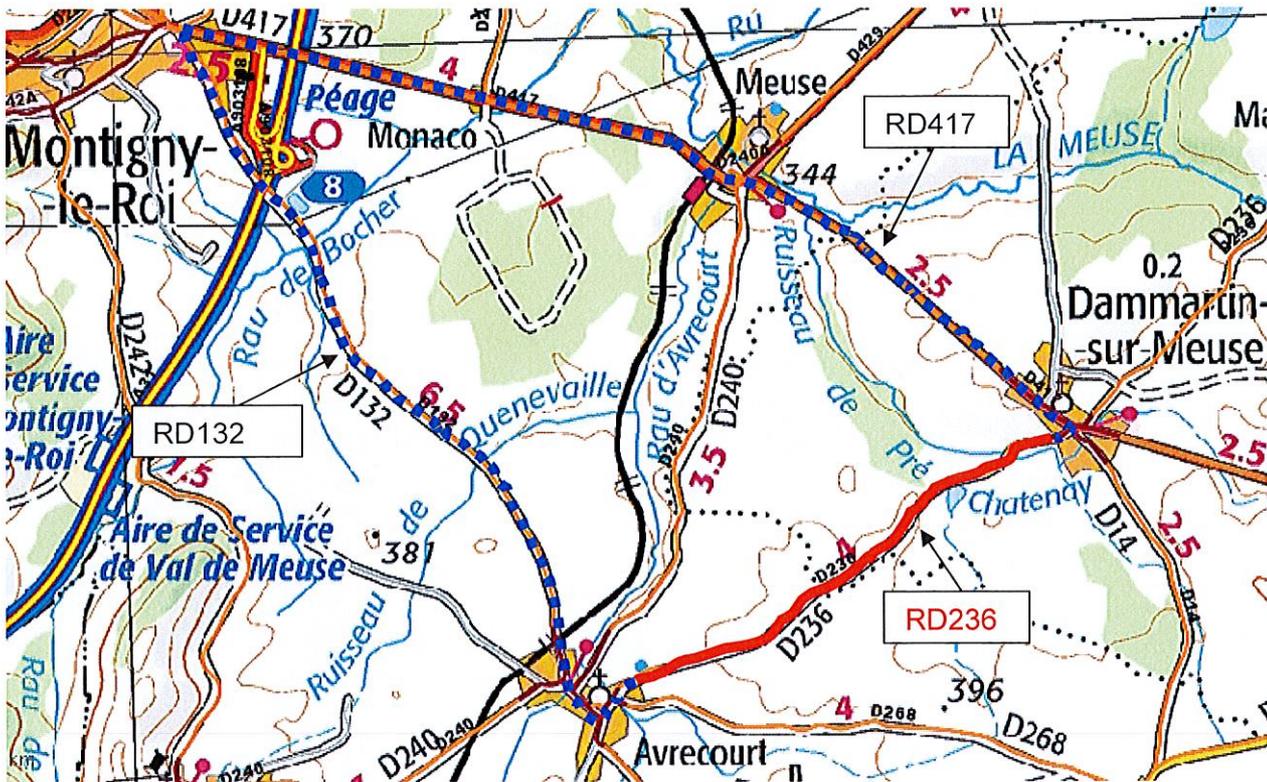
Le **23 AVR. 2021**

**Le Président du conseil départemental**  
Pour le Président et par délégation,  
le directeur adjoint des infrastructures du territoire,

Victor MESSAUD



Art-MON-21-049



- Section de RD interdite à la circulation
- - - - - Itinéraire de déviation dans les deux sens

Direction des infrastructures du territoire  
Pôle Technique de Joinville  
8 avenue de Lorraine  
52300 Joinville  
Pole-joinville@haute-marne.fr  
Affaire suivie par : Eric BOUROTTE  
Tél. : 03 25 07 36 22  
Réf : ArT-JOI-21-036

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 mars 2020, relatif à la délégation de signature du responsable du Pôle technique de Joinville ;

**VU** l'avis du 13 avril 2021 de Monsieur le Maire de Lezéville, commune traversée par l'itinéraire de déviation ;

**VU** l'avis du 15 avril 2021 de Madame le Maire de Cirfontaines en ornois, commune traversée par l'itinéraire de déviation ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de voirie, situés sur la RD 175 du PR 10+855 au PR 12+230 entre Cirfontaines en Ornois et le carrefour avec la RD 25 (près d'un étang), nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures et des transports, pôle technique de Joinville.

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours pendant la période du 3 au 14 mai 2021, des travaux de réfection de voirie, situés sur la RD 175 du PR 10+855 au PR 12+230, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan annexé :

**RD 175 du PR 10+855 au PR 12+230 entre Cirfontaines en Ornois et le carrefour avec la RD 25 (près d'un étang) sauf transports scolaires et secours.**

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 115 du carrefour avec la RD 175 dans Cirfontaines en Ornois jusqu'au carrefour avec la RD 257 ;
- RD 257 du carrefour avec la RD 115 jusqu'au carrefour avec la RD 25 ;
- RD 25 du carrefour avec la RD 257 jusqu'au carrefour avec la RD 175 via Lézéville.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 3 au 14 mai 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Pôle technique de Joinville
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Pôle technique de Joinville

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Cirfontaines en Ornois, Lézéville
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mairie de Cirfontaines en Ornois, Lézéville
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

Le 26 avril 2021,

**Le Président du conseil départemental,**  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du Pôle Technique de Joinville,

  
Eric GAVIER

# Itinéraire de déviation



— Route barrée

--- Itinéraire de déviation dans les 2 sens

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellet  
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-21-050

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute Marne en date du 18 mai 2020, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 22 avril 2021 émanant de l'entreprise EUROVIA ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situés sur la RD 16 du PR 41+525 au PR 42+285 (Rue Albert Chaput du carrefour avec la rue Faubourg de France au carrefour avec la rue des Rhodéz), en et hors agglomération, sur le territoire de Bourmont, commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Les dispositions prescrites à l'article 1 de l'arrêté ArT-MON-21-009 en date du 3 février 2021 et à l'article 1 de l'arrêté ArT-MON-21-032 en date du 23 mars 2021 sont maintenues jusqu'au 21 mai 2021.

**ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 1<sup>er</sup> au 21 mai 2021 . Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE – ZA de Semoutiers – 52000 CHAUMONT

### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Bourmont entre Meuse et Mouzon,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

### **ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Bourmont entre Meuse et mouzon
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- EUROVIA

Le 26 avril 2021,

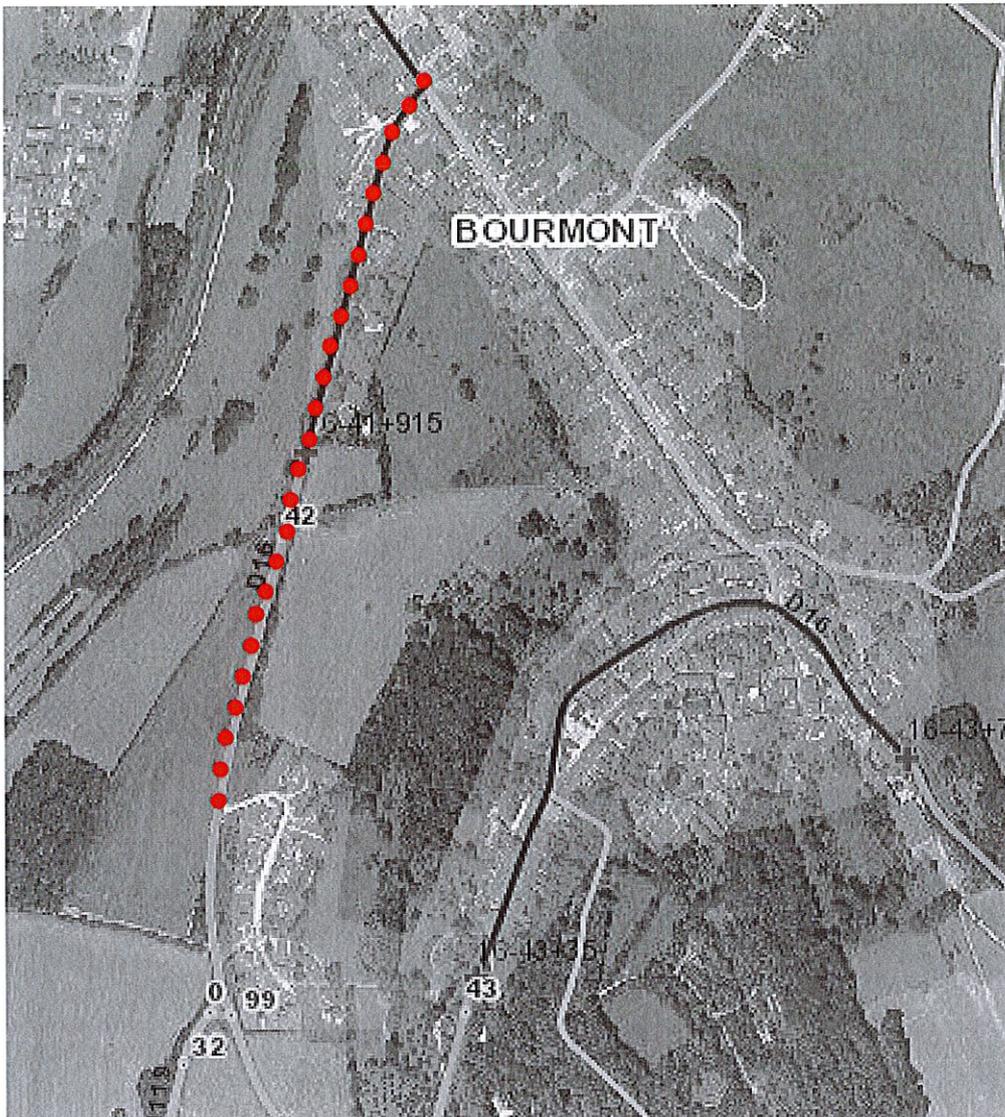


Le maire,

Jonathan HASELVANDER

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique

Fabrice LEMONNIER



● ● ● ● ● Zone de travaux

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier

tél. : 03 25 02 39 43

Réf. : ART-CHT-21-044

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, relatif à la délégation de signature du directeur des infrastructures du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que l'état du pont, situé sur la RD 327, au PR 0+393 sur le territoire de la commune de Dancevoir, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pour faire suite à l'état du pont soumis à des dégradations structurelles, situé sur la RD 327 au PR 0+393, sur le territoire de la commune de Dancevoir, par mesure de sécurité et pour une durée estimée à 6 mois, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;

- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 7 mai au 5 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : le pôle technique de Chaumont

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Dancevoir
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

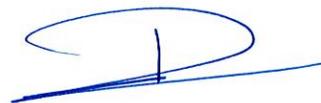
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune de Dancevoir
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont.

Chaumont, le 28 AVR. 2021

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur des infrastructures du territoire,



Antoine RAULIN

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : caroline Mercier

tél. : 03 25 02 39 43

Réf. : ART-CHT-21-045

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, relatif à la délégation de signature du directeur adjoint des infrastructures du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que l'état du pont sur le Ceffondet, situé sur la RD 104, au PR 9+730 sur le territoire de la commune de Beurville, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pour faire suite à l'état du pont soumis à des dégradations structurelles, situé sur la RD 104 au PR 9+730, sur le territoire de la commune de Beurville, par mesure de sécurité et pour une durée estimée à 6 mois, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 9 mai au 7 novembre 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : le pôle technique de Chaumont

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Beurville
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

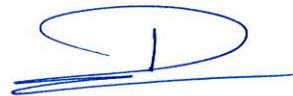
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Beurville
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont.

Chaumont, le **28 AVR. 2021**

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur des infrastructures du territoire



Antoine RAULIN

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Béline Rodriguez  
tél. : 03 25 02 39 42

Réf. : ART-CHT-21-047

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 27 avril 2021 émanant de la société Eiffage – 52000 Chaumont ;

**VU** l'avis favorable initial en date du 19 avril 2021 de la communauté d'agglomération de Chaumont, autorité organisatrice des transports urbains ;

**VU** l'avis favorable initial en date du 21 avril 2021 du bureau sécurité et transports de la DDT, par délégation de M. le préfet de la Haute-Marne ;

**VU** l'avis favorable initiale en date 22 avril 2021 de Mme le maire de Chaumont et de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de couche de roulement, situés au carrefour RD 619/RD 143A, sur le territoire de la commune de Chaumont, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 journée des travaux relatifs à la réfection de la couche de roulement au carrefour RD 619/RD 143A, sur le territoire de la commune de Chaumont, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, au PR 0+035 de la RD 143A, selon le plan joint en annexe n° 1.

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 143, du PR 0+035, au carrefour RD 143A/RD 619
- RD 619, du carrefour RD 143A/RD 619 au carrefour RD 619/rue des Paquottiers
- Rue des Paquottiers, du carrefour RD 619/rue des Paquottiers au carrefour Rue des Paquottiers/RD 143
- RD 143, du carrefour Rue des Paquottiers/RD 143A.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable le 29 avril 2021.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Société Eiffage – 52000 Chaumont
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Société Eiffage – 52000 Chaumont

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Chaumont,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

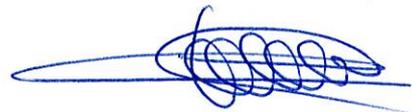
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le préfet
- Région Grand Est
- Mme le maire de la commune de Chaumont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Eiffage.

Chaumont, le

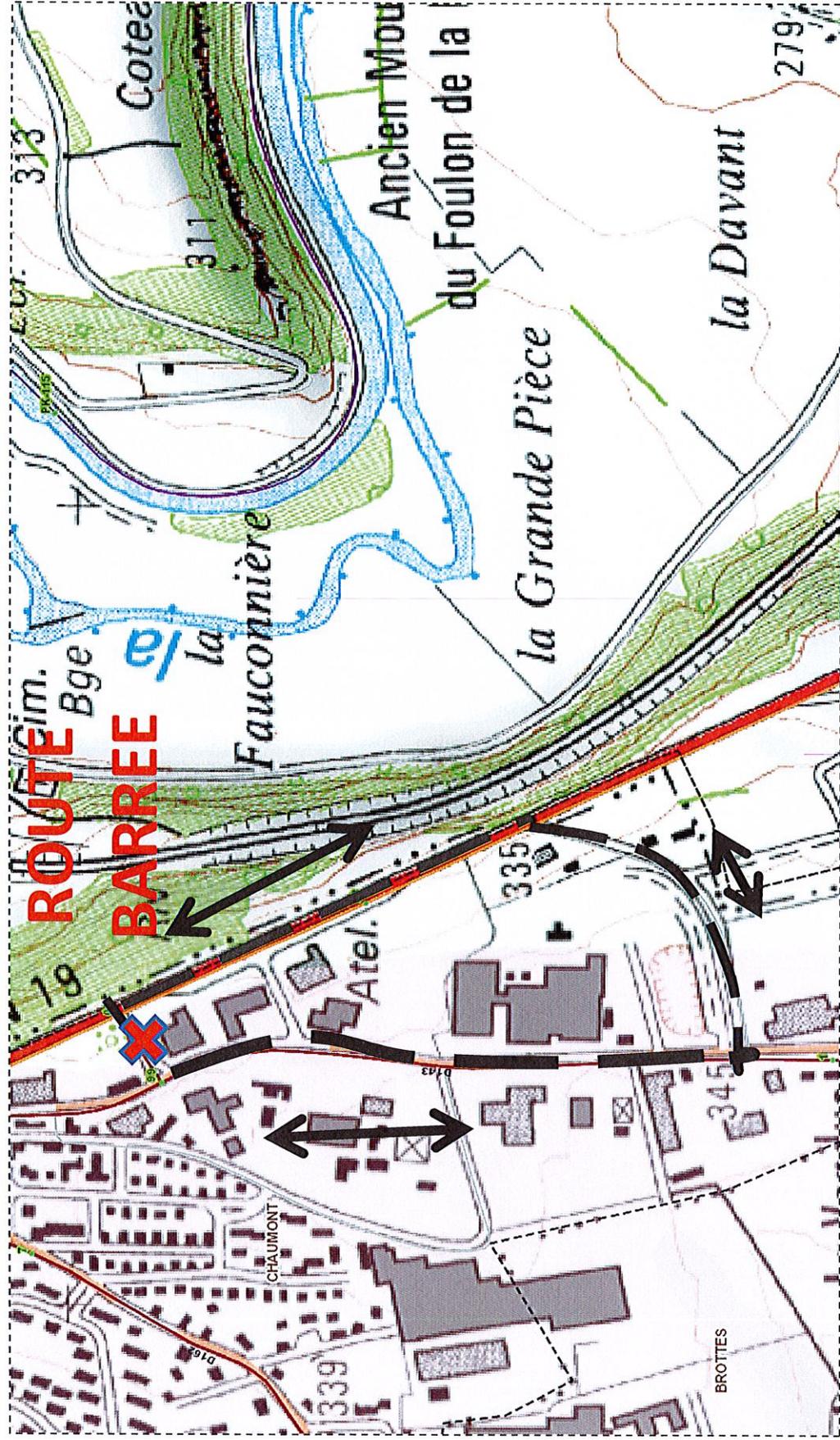
28 AVR. 2021

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique,



Laurent HASSELBERGER

ART-CHT-21-047 : annexe 1 – plan de déviation



Direction des infrastructures du territoire  
Pôle Technique de Joinville  
8 avenue de Lorraine  
52300 Joinville  
Pole-joinville@haute-marne.fr  
Affaire suivie par : Aurélie AMBROSIONI  
Tél. : 03 25 07 36 22  
Réf : ArT-JOI-21-040

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 mars 2020, relatif à la délégation de signature de Monsieur le Responsable du Pôle technique de Joinville ;

**VU** l'avis favorable en date du 17 mars 2021 de Madame le Maire d'Attancourt, commune traversée par l'itinéraire de déviation ;

**VU** l'avis favorable en date du 26 mars 2021 de Monsieur le Maire d' Eclaron – Braucourt – Sainte-Livière, commune traversée par l'itinéraire de déviation ;

**VU** l'avis favorable en date du 16 mars 2021 de MM. les Maires de Frampas et de Louvemont, communes traversées par l'itinéraire de déviation ;

**VU** l'avis favorable en date du 19 mars 2021 de Monsieur le Maire d'Humbécourt, commune traversée par l'itinéraire de déviation ;

**VU** l'avis favorable en date du 30 mars 2021 de Monsieur le Maire de La Porte du Der, commune traversée par l'itinéraire de déviation ;

**VU** l'avis favorable en date du 18 mars 2021 de Monsieur le Maire de Planrupt, commune traversée par l'itinéraire de déviation ;

**VU** l'avis favorable en date du 17 mars 2021 de Monsieur le Maire de Wassy, commune traversée par l'itinéraire de déviation ;

**VU** l'avis favorable en date du 30 mars 2021 de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise ;

**VU** l'avis en date du 24 mars 2021 de Monsieur le Président de la Région Grand Est, service en charge des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'enduits superficiels de la RD 2 du PR 4+170 au PR 6+563 sur le territoire des communes de Valcourt et Humbécourt, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures et des transports, pôle technique de Joinville.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 journées entre le 17 et le 21 mai 2021, des travaux d'enduits superficiels, situés sur la RD 2 du PR 4+170 au PR 6+563 sur le territoire des communes de Valcourt et Humbécourt, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur les plans joints en annexe n° 1 :

#### **RD 2 du PR 4+170 au PR 6+563 entre le giratoire avec la RD 384 et Humbécourt**

La circulation est déviée dans les deux sens par les itinéraires de substitution ci-après :

**Itinéraire de déviation VL, transports scolaires et véhicules de secours dans les deux sens de circulation:**

- RD 24 du carrefour avec la RD 2 jusqu'au giratoire RD 24 / 384
- RD 384 du giratoire RD 24 / 384 jusqu'au giratoire RD 2 / 384 / 185 (giratoire des bourguignons)

**Itinéraire de déviation PL sens Humbécourt – Montier en Der**

- RD 2 du carrefour RD 384 jusqu'au carrefour avec la RD 4
- RD 4 du carrefour avec la RD 2 jusqu'au carrefour avec la RD 384
- RD 384 du carrefour avec la RD 4 jusqu'au giratoire RD 2 / 384 / 185 (giratoire des bourguignons)

**Itinéraire de déviation PL sens Montier en Der Humbécourt**

- RD 384 du giratoire RD 2 / 384 / 185 (giratoire des bourguignons) jusqu'au carrefour avec la RD 4
- RD 4 du carrefour avec la RD 384 jusqu'au carrefour avec la RD 2
- RD 2 du carrefour avec la RD 4 jusqu'au carrefour avec la RD 2A
- RD 2A du carrefour avec la RD 2 jusqu'au carrefour avec la RD 2
- RD 2 du carrefour avec la RD 2A jusqu'au carrefour avec la RD 24

### ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable 2 jours entre le 17 et le 21 mai 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Centre Technique Départemental
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Pôle technique de Joinville

### ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairies d'Attancourt, Eclaron – Braucourt – Sainte-Livière, Frampas, Humbécourt, La Porte du Der, Louvemont, Planrupt, Wassy dont le territoire est parcouru par l'itinéraire de déviation
- affichage en mairie de Valcourt et Humbécourt, dont le territoire est concerné par le chantier
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

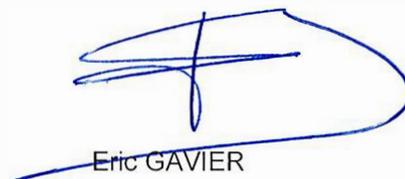
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mairies d'Attancourt, Eclaron – Braucourt – Sainte-Livière, Frampas, Humbécourt, La Porte du Der, Louvemont, Planrupt, Wassy, Valcourt
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Centre Technique Départemental 52000 Chaumont

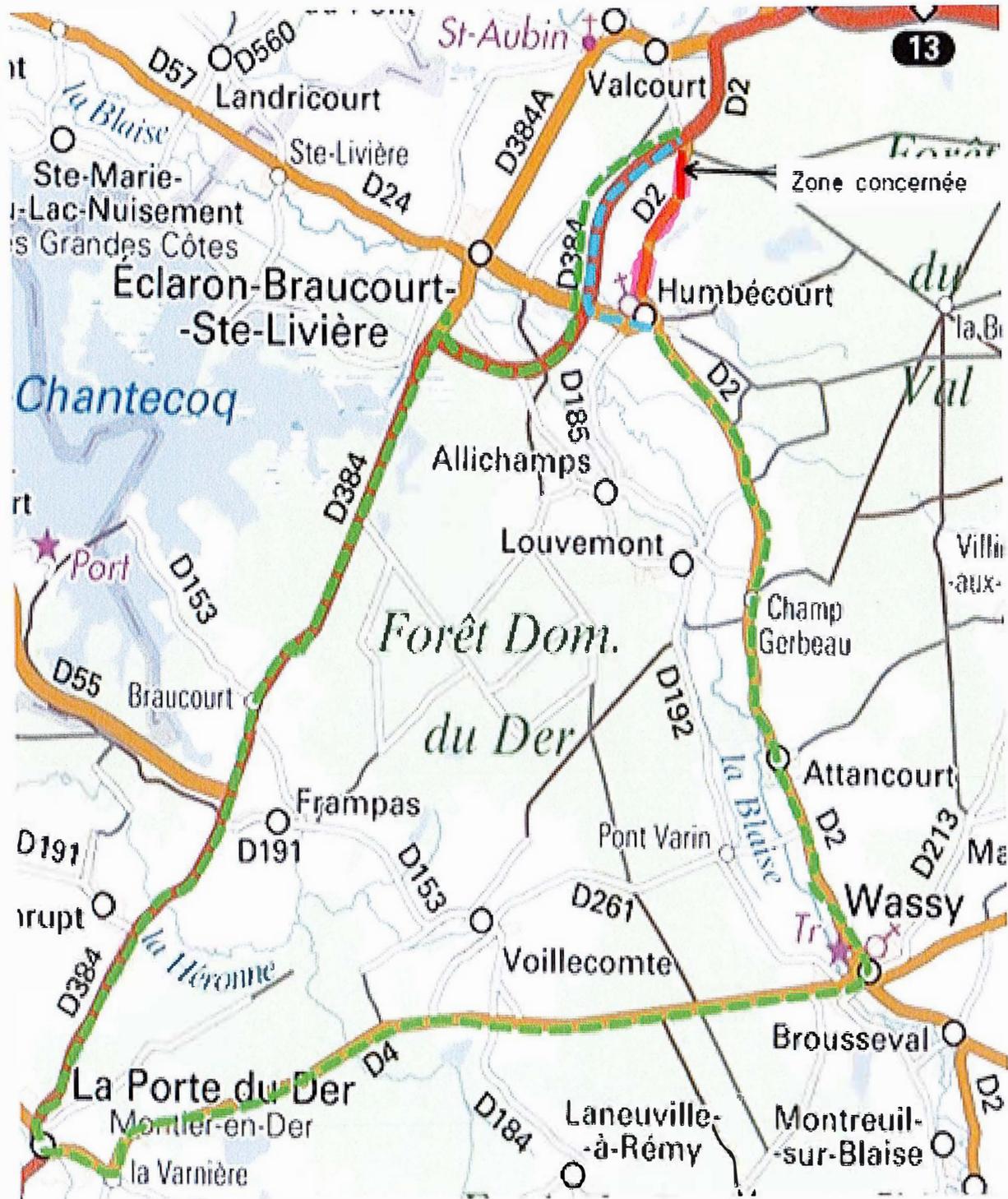
Le 28 avril 2021,

**Le Président du conseil départemental,**  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du Pôle technique de Joinville,



Eric GAVIER

# Itinéraire de déviation



Zone de travaux 

Itinéraire de déviation 

Itinéraire de déviation 

Direction des infrastructures du territoire  
Pôle Technique de Joinville  
8 avenue de Lorraine  
52300 Joinville  
Pole-joinville@haute-marne.fr

Affaire suivie par Eric BOUROTTE  
Tél. : 03 25 07 36 22  
Réf : ArT-JOI-21-037

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 09 mars 2020 relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Joinville ;

**VU** l'avis, du 14 avril 2021, de M. le Maire de la commune de Brousseval, traversée par l'itinéraire de déviation ;

**VU** l'avis, du 15 avril 2021, de M. le Maire de la commune de Wassy, traversée par l'itinéraire de déviation ;

**VU** l'avis, du 13 avril 2021, de Madame le Maire de la commune de Magneux, traversée par l'itinéraire de déviation ;

**VU** l'avis, du 26 avril 2021, de M. le Maire de la commune de Sommancourt, traversée par l'itinéraire de déviation ;

**VU** l'avis réputé favorable, de M. le Maire de la commune de Valleret, traversée par l'itinéraire de déviation ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'enduits superficiels, situés sur la RD 184 du PR 15+852 au PR 18+625, section hors agglomération entre les communes et territoires de Valleret et de Sommancourt, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville,

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution des travaux estimée à 2 jours entre le 4 mai et le 14 mai 2021, situés sur la RD 184 du PR 15+852 au PR 18+625, section hors agglomération entre les communes et territoires de Valleret et de Sommancourt, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf les transports scolaires sur la section de route départementale désignée ci-après :

### **RD 184 du PR 15+852 au PR 18+625, section hors agglomération entre les communes et territoires de Valleret et de Sommancourt.**

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 184 : de VALLERET à BROUSSEVAL via RD 4 :
- RD 2 giratoire avec la RD 4 dans BROUSSEVAL jusqu'au carrefour avec la RD 9 dans WASSY :
- RD 9 du carrefour avec la RD 2 dans WASSY jusqu'au carrefour avec la RD 179 dans MAGNEUX ;
- RD 179 du carrefour avec la RD 9 dans MAGNEUX jusqu'au carrefour avec la RD 184 dans SOMMANCOURT

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable 2 journées entre le 4 mai et le 14 mai 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : pôle technique de Joinville.
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : pôle technique de Joinville.

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairies de Brousseval, Wassy, Magneux, Sommancourt, Valleret
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

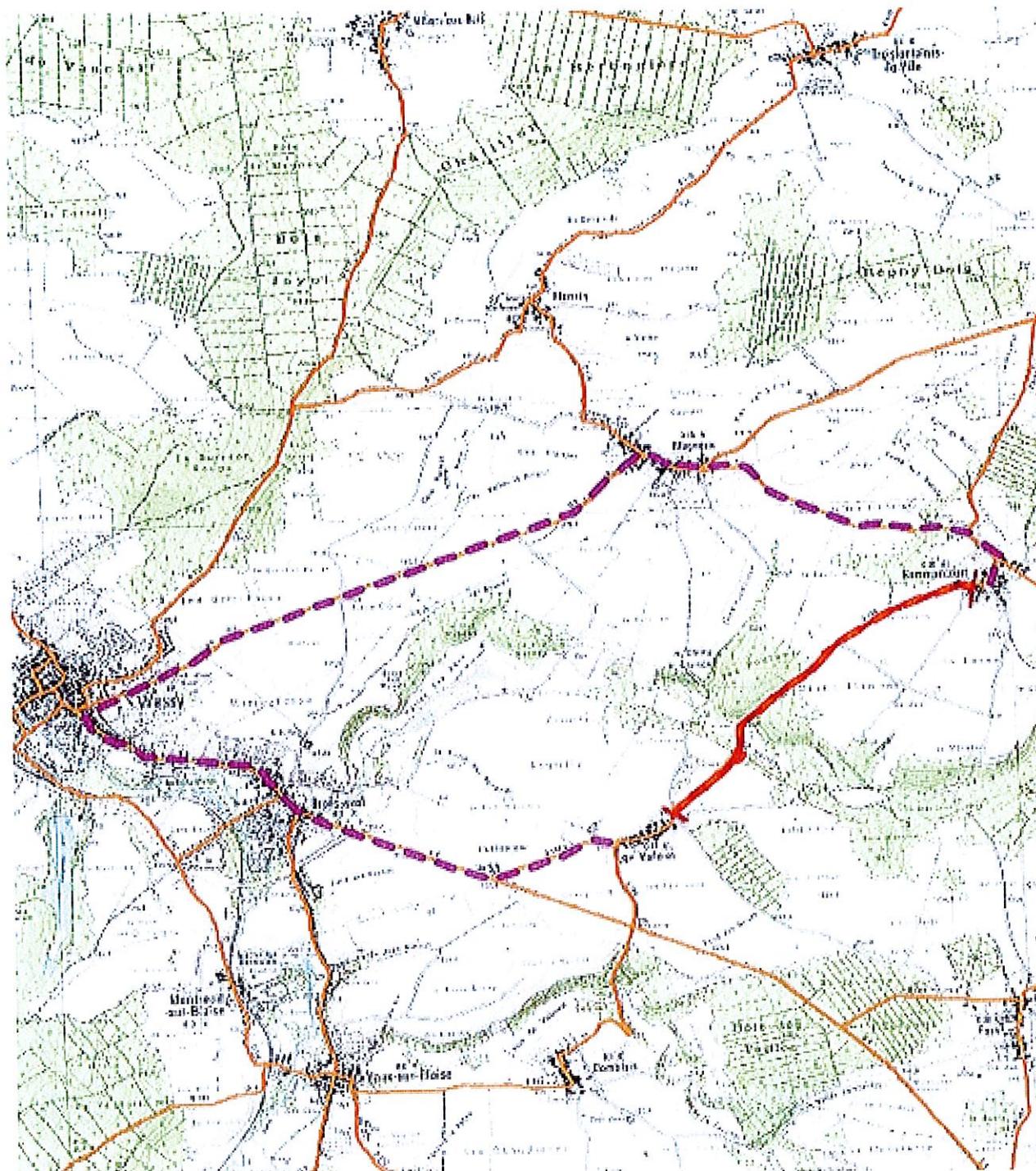
- MME. MM. les maires de Brousseval, Wassy, Magneux, Sommancourt, Valleret
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Service juridique

Le 29 avril 2021,

**Le Président du conseil départemental**  
Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du Pôle Technique de Joinville,

  
Eric GAVIER

## SCHEMA DE DEVIATION



Route barrée



Déviation dans les 2 sens

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot  
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-21-052

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 mai 2020, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande d'avis adressée en date du 27 avril 2021 à MM. les maires des communes d'Esnouveaux et Ageville ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de reconstruction d'un aqueduc transversal situé sur la RD 142 au PR 06+185 sur le territoire de la commune d'Esnouveaux, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux de reconstruction d'un aqueduc transversal situé sur la RD 142 au PR 06+185 sur le territoire de la commune d'Esnouveaux, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf riverains et transports scolaires, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe.

- RD 142 du PR 05+510 (sortie aggl. d'Esnouveaux) au PR 07+718 (carrefour avec la RD 131)

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après et représenté en annexe :

- RD 142 du PR 05+510 au carrefour avec la RD 1,
- RD 1 du carrefour avec la RD 142 jusqu'au carrefour avec la RD 131, via Ageville,
- RD 131 du carrefour avec la RD 1 jusqu'au carrefour avec la RD 142.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 3 au 14 mai 2021 . Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
SARL Joël HENRIOT – 1 Chemin de la Montagne – 52150 Huilliécourt
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :  
pôle technique de Montigny - 20 avenue de Haute Meuse - 52140 Montigny-le-Roi

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Esnouveaux et Ageville,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

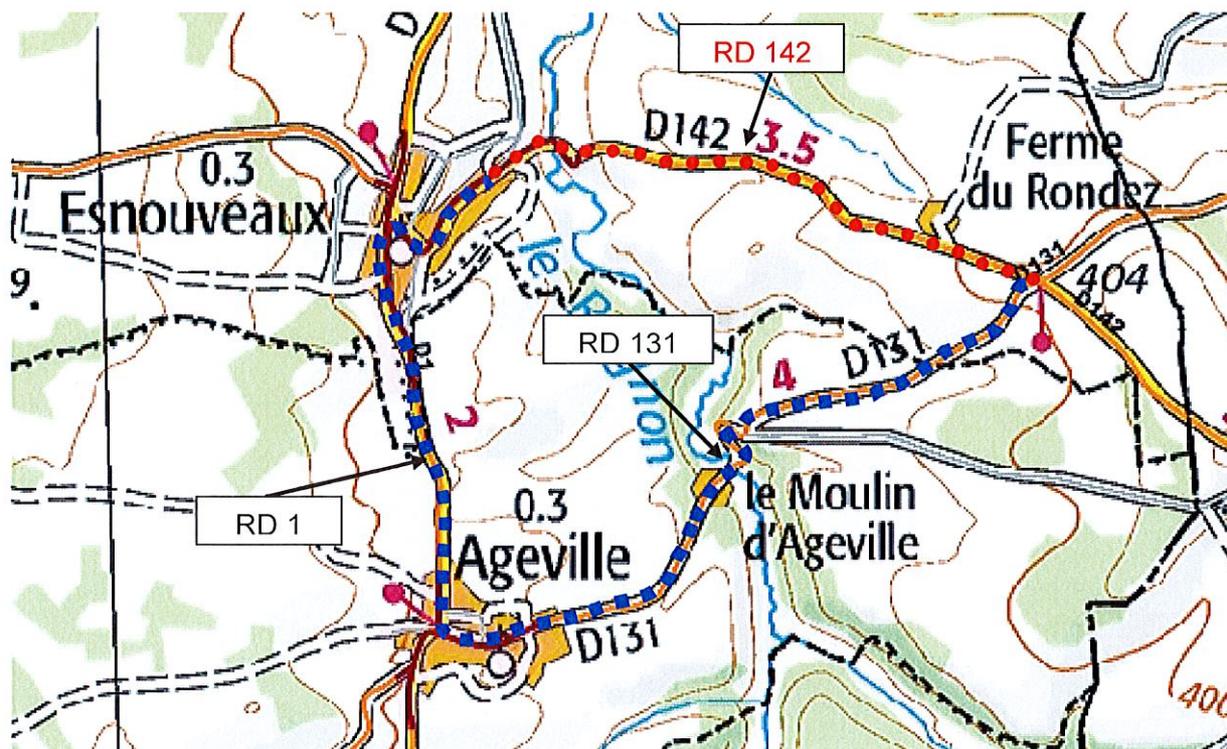
- M. le maire de la commune d'Esnouveaux
- M. le maire de la commune d'Ageville
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise HENRIOT TP

Le 29 avril 2021,

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique,



Fabrice LEMONNIER



● ● ● ● ● ● ● Route barrée sauf riverains et transports scolaires

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ Itinéraire de déviation dans les 2 sens

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, relatif à la délégation de signature du directeur des infrastructures du territoire ;

**VU** l'avis en date du 28 avril 2021 de M. le maire de la commune de Brainville-sur-Meuse ;

**VU** la demande d'avis adressée en date du 27 avril 2021 à MM. les maires des communes d'Hâcourt et Malaincourt-sur-Meuse ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de reconstruction d'aqueducs transversaux situés sur la RD 214 aux PR 00+200 et 00+860 sur le territoire de la commune d'Hâcourt, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 3 jours, des travaux de reconstruction d'aqueducs transversaux situés sur la RD 214 aux PR 00+200 et 00+860 sur le territoire de la commune d'Hâcourt, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf riverains et transports scolaires, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe.

- RD 214 du PR 00+000 (carrefour avec la RD 130) au PR 01+860 (Malaincourt-sur-Meuse)

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après et représenté en annexe :

- RD 130 du carrefour avec la RD 214 au carrefour avec la RD 119,
- RD 119 du carrefour avec la RD 130 au carrefour avec la RD 212 via Brainville-sur-Meuse,
- RD 212 du carrefour avec la RD 119 au carrefour avec la RD 214 via Malaincourt-sur-Meuse,
- RD 214 du carrefour avec la RD 212 au PR 01+860.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 3 au 14 mai 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
SARL Joël HENRIOT – 1 Chemin de la Montagne – 52150 Huilliécourt
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :  
pôle technique de Montigny - 20 avenue de Haute Meuse - 52140 Montigny-le-Roi

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Hâcourt, Malaincourt-sur-Meuse et Brainville-sur-Meuse,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

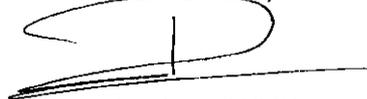
M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune d'Hâcourt
- MM. les maires des communes de Brainville-sur-Meuse et Malaincourt-sur-Meuse
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise HENRIOT TP

Le **29 AVR. 2021**

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur des infrastructures  
du territoire,



Antoine RAULIN



## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 mai 2020, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 29 avril 2021 émanant de l'ONF – UT Amance Bassigny – 35 route des Vignes – 52400 COIFFY-LE-BAS ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux relatifs à l'abattage d'arbres situés en bordure de la RD 26 du PR 10+690 au PR 11+000 sur le territoire de la commune de Coiffy-le-Haut, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux relatifs à l'abattage d'arbres situés en bordure de la RD 26 du PR 10+690 au PR 11+000 sur le territoire de la commune de Coiffy-le-Haut, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation interdite dans les deux sens pour une durée maximale de 15 minutes, renouvelable le temps des travaux, sur la section susvisée et représentée sur le plan joint en annexe n°1 ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la zone de travaux sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section de travaux sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 3 au 7 mai 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
ONF – UT Amance Bassigny – 35 route des Vignes – 52400 COIFFY-LE-BAS.

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Coiffy-le-Haut,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Coiffy-le-Haut
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- ONF

Le 29 avril 2021,

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique,



Fabrice LEMONNIER

ArT-MON-21-054



Zones de travaux

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier

tél. : 03 25 02 39

Réf. : ART-CHT-21-048

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 28 avril 2021 émanant de l'entreprise BALET IT, 621 avenue Blaise Pascal, 77550 MOISSY CRAMAYEL ;

**VU** la demande d'avis en date du 28 avril 2021 du bureau sécurité et transports de la DDT, par délégation de M. le préfet de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de déploiement de fibre optique, situés sur les RD 110, 148 et 674 sur le territoire des communes de Chalvraines, Semilly, Prez-sous-Lafauche et Liffol-le-Petit, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 semaines, des travaux relatifs au déploiement de la fibre optique situés sur la section de la RD 110 du PR 18+485 au PR 20+279 et du PR 20+793 au PR 23+884, de la RD 148 du PR 17+500 au PR 21+632 et de la RD 674 du PR 67+375 au PR 69+486 et du PR 70+065 au PR 71+000 sur le territoire des communes de Chalvraines, Semilly, Prez-sous-Lafauche et Liffol-le-Petit, la circulation est réglementée comme suit :

- vitesse limitée à 70 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci.

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m après la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 3 au 14 mai 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : l'entreprise BALET IT

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Chalvraines, Semilly, Prez-sous-Lafauche et Liffol-le-Petit
- affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le préfet
- MM. les maires des communes de Chalvraines, Semilly, Prez-sous-Lafauche
- Mme le maire de la commune de Liffol-le-Petit
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- BALET IT

Chaumont, le **30 AVR. 2021**

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 20 avril 2021 émanant de l'entreprise SNCTP, 52000 Chaumont ;

**VU** la permission de voirie N°ACV-CHT-20-040, en date du 15 décembre 2020, autorisant la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de raccordement d'un producteur, situés sur la RD 145, du PR 2+425 au PR 2+455, sur le territoire de la commune de Latrecey-Ormoy-sur-Aube, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 5 jours, des travaux relatifs au raccordement d'un producteur, situés sur la RD 145, du PR 2+425 au PR 2+455, sur le territoire de la commune de Latrecey-Ormoy-sur-Aube, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;

- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m après la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 3 au 7 mai 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SNCTP, 52000 Chaumont

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Latrecey-Ormoy-sur-Aube,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Latrecey-Ormoy-sur-Aube
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- SNCTP.

Chaumont, le **30 AVR. 2021**

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
le responsable du pôle technique,



Laurent HASSELBERGER

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier

tél. : 03 25 02 39 43

Réf. : ART-CHT-21-051

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 29 avril 2021 émanant de Mme Christelle Flamérian, 8 rue de la gare, 52700 RIMAUCCOURT ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de démolition d'une toiture, situés sur la RD 25 au PR 0+445 sur le territoire de la commune de Rimaucourt, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 jour, des travaux relatifs à la démolition d'une toiture situés sur la section de la RD 25 du PR 0+435 au PR 0+455, sur le territoire de la commune de Rimaucourt la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- ou
- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m après la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable le 1<sup>er</sup> mai 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Mme Christelle flamérian

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Rimaucourt
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Rimaucourt
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Mme Christelle Flamérian

Chaumont, le **30 AVR. 2021**

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Chaumont,

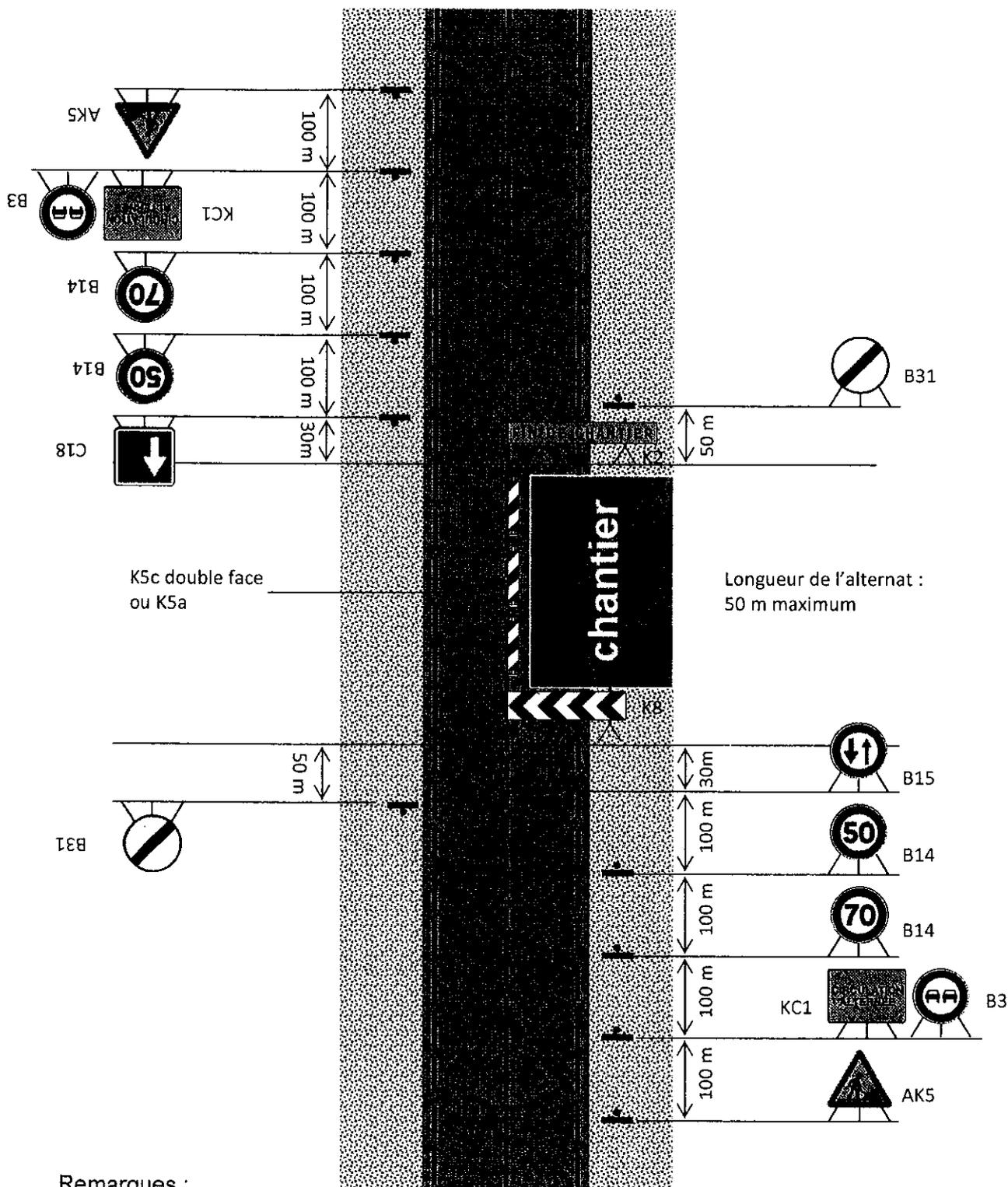


Laurent HASSELBERGER

# Chantiers fixes Alternat avec sens prioritaire



CF22



**Remarques :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic
- L'espacement entre K5 est de 13, 26 ou 39 m pour le balisage longitudinal.
- En cas de carrefour dans les 400 m d'approche, la signalisation par AK5 et KC1 doit également être posée sur la voie secondaire

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier

tél. : 03 25 02 39 43

Réf. : ART-CHT-21-052

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 30 avril 2021 émanant de SAS BENOIT CHEVRIER, 4 rue de Saint-Martin, 62128 CROISILLES ;

**VU** la demande d'avis en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 du bureau sécurité et transports de la DDT, par délégation de M. le préfet de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de raccordement de la fibre optique, situés sur la RD 65 du PR 43+684 au PR 49+191 et du PR 49+602 au PR 55+112 sur le territoire des communes de Chaumont, Villiers-le-Sec, Semoutiers-Montsaon et Bricon, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 semaine des travaux relatifs au raccordement de la fibre optique situés sur la section de la RD 65 du PR 43+684 au PR 49+191 et du PR 49+602 au PR 55+112, sur le territoire des communes de Chaumont, Villiers-le-Sec, Semoutiers-Montsaon et Bricon, la circulation est réglementée comme suit :

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 3 au 7 mai 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SAS BENOIT CHEVRIER

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Chaumont, Villiers-le-Sec, Semoutiers-Montsaon et Bricon
- affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Mme la directrice générale des services départementaux par intérim, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne et M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le préfet
- Mmes les maires des communes de Chaumont, Villiers-le-Sec,
- MM. les maires des communes de Semoutiers-Montsaon et Bricon
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SAS BENOIT CHEVRIER

Chaumont, le

**30 AVR. 2021**

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER

Direction des infrastructures du territoire  
Pôle technique de Joinville  
8 avenue de Lorraine  
52300 JOINVILLE  
Pole.joinville@haute-marne.fr  
Dossier suivi par : Eric BOUROTTE  
Tél. 03 25 07 36 22  
Réf : ArT-JOI-21-039

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 mars 2020, relatif à la délégation de signature de Monsieur le Responsable du pôle technique de Joinville ;

**VU** la demande en date du 27 avril de VEOLIA SIS 41 avenue de la Marne 52300 JOINVILLE ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'un branchement au réseau AEP situé sur la RD 8 du PR 21+810 au PR 21+910 côtés droit et gauche sur le territoire de la commune de Chamouilley, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville.

## **ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée des travaux d'un branchement au réseau AEP situé sur la RD 8 du PR 21+810 au PR 21+910, côtés droit et gauche, sur le territoire de la commune de Chamouilley, la circulation est réglementée comme suit :

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manœuvres de dépassement et de stationnement interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable pour 5 jours du 3 au 7 mai 2021. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : VEOLIA SIS 41 avenue de la Marne 52300 JOINVILLE

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Chamouilley
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- MM. le Maire de Chamouilley
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- VEOLIA

Le 30 avril 2021,

**Le Président du Conseil Départemental,**  
Pour le Président et par délégation  
Le Responsable du Pôle technique de Joinville



Eric GAVIER

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** la demande en date du 27 avril 2021 émanant de l'entreprise OPTIC-BTP – 24 bis, rue du Pré des Aulnes – 77340 Pontault-Combault ;

**VU** la permission de voirie n°PV-LAN-20-126 en date du 28 décembre 2020, autorisant la réalisation des travaux ;

**VU** l'avis du 29 avril 2021 de M. le maire de la commune de Vaillant et l'avis du 28 avril 2021 de M. le maire de la commune de Leuchey ;

**VU** l'avis du 29 avril 2021 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, situés sur la RD 141D du PR 35+865 au PR 36+615 sur le territoire de la commune de Vaillant, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 jour, des travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, situés sur la section de la RD 141D du PR 35+865 au PR 36+615 sur le territoire de la commune de Vaillant, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, de 9h00 à 16h00, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1

- RD 141D du PR 35+865 au PR 36+615

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD141D du PR 35+865 jusqu'au carrefour avec la RD 293
- RD 293 du carrefour avec la RD 141D jusqu'au carrefour avec la RD 26, via Leuchey
- RD 26 du carrefour avec la RD 293 jusqu'au carrefour avec la RD 21
- RD 21 du carrefour avec la RD 26 jusqu'au carrefour avec la RD 141D, via Vaillant
- RD 141D du carrefour avec la RD 21 jusqu'au PR 36+615

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable le 3 mai 2021 de 9h00 à 16h00. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Entreprise OPTIC-BTP – 24 bis, rue du Pré des Aulnes – 77340 Pontault-Combault
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Entreprise OPTIC-BTP – 24 bis, rue du Pré des Aulnes – 77340 Pontault-Combault

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Vaillant,
- affichage en mairie de Leuchey et Aujeurres,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

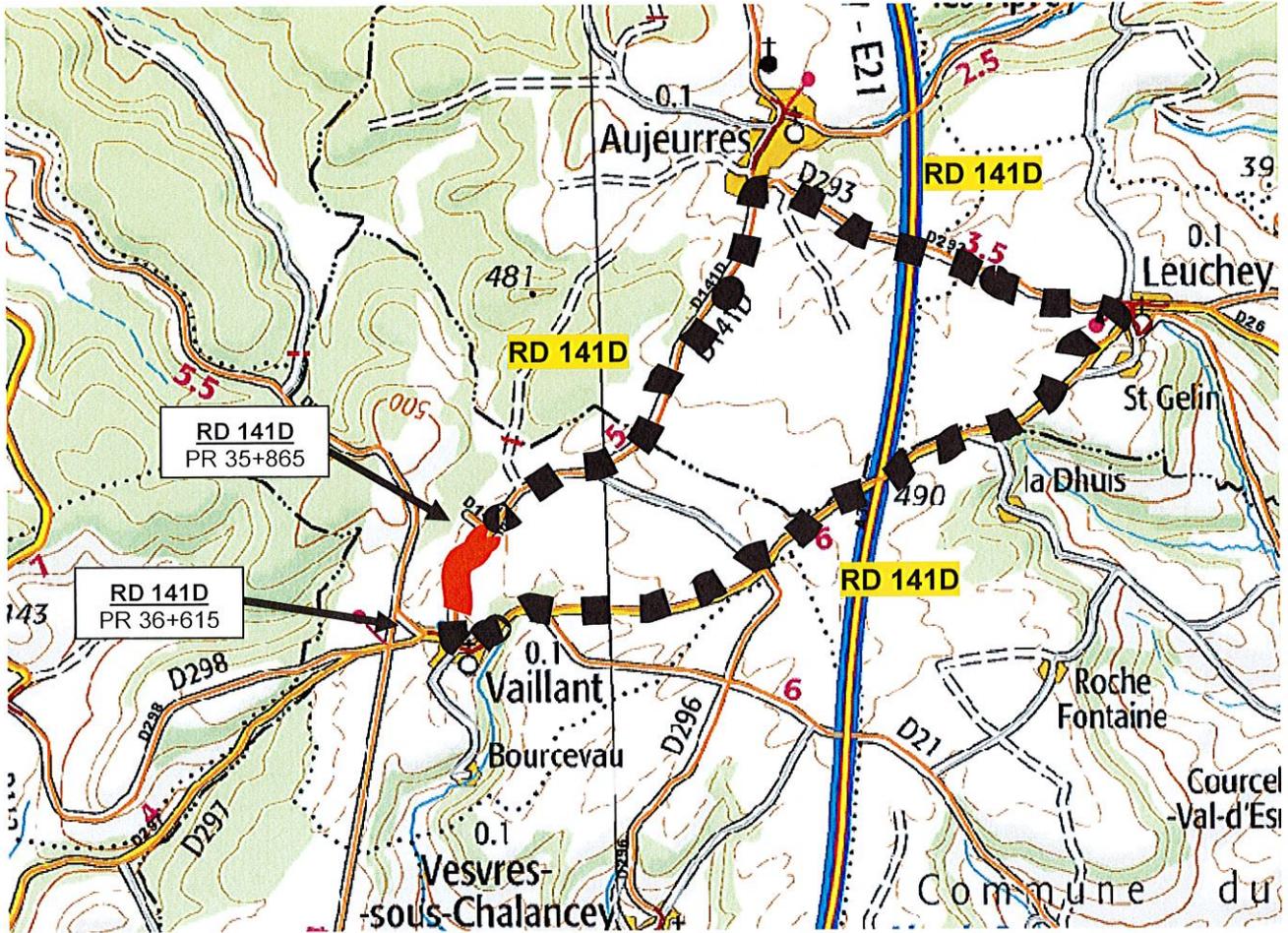
- M. le maire de la commune de Vaillant
- M. le directeur du service Leuchey et Aujeurres
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise OPTIC-BTP

Le 30 avril 2021

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Langres



Frédéric POINSOT



Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation

Direction générale adjointe du pôle solidarités

Chaumont, le **23 MARS 2021**

Service administratif et financier  
Unité Contractualisation ESMS

**Tarifification 2021**  
**EHPAD "Résidence les myosotis" à BOURMONT**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le code de la santé publique (CSP) ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** les articles R. 314-35 et R. 314-108 du CASF fixant les modalités de versement des recettes de tarification lorsqu'un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé ;
- VU** la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R.314-211, R.314-216, R.314-217, R.314-219, R.314-223, R.314-224, R.314-225, R.314-232, R.314-233, R.314-240 et R.314-242 du CASF ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Marne du 3 décembre 2020 fixant la valeur nette du point GIR départemental à 6,87 € ;
- VU** les propositions budgétaires 2021 de l'établissement, et notamment son annexe activité ;
- VU** les propositions budgétaires de Monsieur le Président du Conseil départemental, transmises à l'établissement par courrier en date du ;

**CONSIDERANT** la réponse favorable de l'établissement ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice générale des services par intérim ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les dépenses de la section hébergement autorisées s'établissent comme suit :

	Hébergement
Dépenses des groupes I - dépenses d'exploitation courante	392 630,00 €
Dépenses du groupe II - charges de personnel	537 163,00 €
Dépenses du groupe III - dépenses de structures	451 669,00 €
<b>Total des charges brutes d'exploitation</b>	<b>1 381 462,00 €</b>
Recettes du groupe II	15 000,00 €
Recettes du groupe III	65 441,00 €
<b>Total des recettes en atténuation</b>	<b>80 441,00 €</b>
	-
<b>Total des charges nettes d'exploitation</b>	<b>1 301 021,00 €</b>

**ARTICLE 2** - Le forfait global relatif à la dépendance 2021, établi sur la base de la valeur nette du point GIR départemental, est fixé à 344 727,37 € et tient compte de la convergence tarifaire définie aux articles R.314-173 et suivants du CASF.

**ARTICLE 3** - Les tarifs des prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, aux personnes admises en hébergement permanent et en hébergement temporaire à l'EHPAD "Résidence les myosotis" de BOURMONT, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix d'hébergement journalier :	56,99 €
Tarif dépendance :	
- Groupes 1 et 2 :	18,64 €
- Groupes 3 et 4 :	11,83 €
- Groupes 5 et 6 :	5,02 €
Prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans :	71,94 €

**ARTICLE 4** - Les tarifs des prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, aux personnes admises en accueil de jour à l'EHPAD "Résidence les myosotis" de BOURMONT, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix de journée :	28,50 €
Tarif dépendance :	
- Groupes 1 et 2 :	9,32 €
- Groupes 3 et 4 :	5,91 €
- Groupes 5 et 6 :	2,51 €
Prix de journée applicable aux personnes de moins de 60 ans :	35,97 €

**ARTICLE 5** - Le forfait relatif à la dépendance 2021 à la charge du Département est fixé à 219 597,96 €. Il sera versé par douzièmes mensuels.

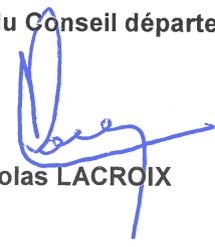
**ARTICLE 6** - Le résultat 2019 de la section hébergement est arrêté à la somme de + 132 200,55 €. Il est affecté en report à nouveau excédentaire pour + 132 200,55 €.

**ARTICLE 7** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** - En application de l'article R.314-36 du CASF, les tarifs et dotations fixés aux articles 3, 4, et 5 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 9** - Madame la directrice générale des services par intérim et Monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Président du Conseil départemental,**



Nicolas LACROIX



Direction générale adjointe du pôle solidarités  
Service administratif et financier

Chaumont, le 9 avril 2021.

**Tarification initiale  
EHPAD « La Côte des Charmes » de Manois**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le code de la santé publique (CSP) ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** les articles R. 314-35 et R. 314-108 du CASF fixant les modalités de versement des recettes de tarification lorsqu'un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé ;
- VU** la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** la décision d'autorisation du 8 mars 2016 autorisant l'association « Groupe SOS Séniors » à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 68 lits dont une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 12 lits, sur la commune de Manois ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Marne du 13 septembre 2018 portant habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD de Manois ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Marne du 3 décembre 2020 fixant la valeur nette du point GIR départemental à 6,87 € ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Marne du 3 décembre 2020 fixant la valeur du GMP départemental à 717 ;
- VU** les propositions budgétaires de l'établissement ;
- VU** les propositions budgétaires et tarifaires de Monsieur le Président du Conseil départemental, transmises à l'établissement en date du 30 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la réponse favorable de l'établissement ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice générale des services par intérim ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Huguény - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les dépenses de la section hébergement autorisées en année pleine s'établissent comme suit :

Dépenses du groupe I - dépenses d'exploitation courante	300 516 €
Dépenses du groupe II - charges de personnel	595 650 €
Dépenses du groupe III - dépenses de structure	677 667 €
Total des charges brutes d'exploitation	1 573 833 €
Recettes atténuatives	23 637 €
Total des produits de la tarification	<b>1 550 196 €</b>

**ARTICLE 2** - Le forfait global relatif à la dépendance en année pleine pour les 56 places relatives aux personnes âgées, établi sur la base de la valeur nette du point GIR départemental et du GMP départemental, est fixé à 325 396,60 €.

**ARTICLE 3** - Le forfait global relatif à la dépendance en année pleine pour 12 places relatives aux personnes handicapées vieillissantes, établi sur la base de la valeur nette du point GIR départemental et du GMP départemental, est fixé à 69 727,84€.

**ARTICLE 4** - Les tarifs des prestations applicables, à compter du 12 avril 2021, aux personnes admises **en hébergement permanent à l'EHPAD « La Côte des Charmes » de Manois**, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix d'hébergement journalier :	61,50 €
Complément au prix d'hébergement journalier pour l'unité « personnes handicapées vieillissantes » :	12,11 €
Tarifs dépendance :	
- Groupes 1 et 2 :	19,57 €
- Groupes 3 et 4 :	12,42 €
- Groupes 5 et 6 :	5,27 €
- Résidents de moins de 60 ans :	15,92 €

**ARTICLE 5** - Le forfait relatif à la dépendance 2021 pour les 56 places relatives aux personnes âgées à la charge du Département est fixé à 84 346,56 €. Il sera versé par neuvièmes mensuels à compter du 20 avril 2021.

**ARTICLE 6** - Le forfait relatif à la dépendance 2021 pour les 12 places relatives aux personnes handicapées vieillissantes à la charge du Département est fixé à 9 816,57 €. Il sera versé par neuvièmes mensuels à compter du 20 avril 2021.

**ARTICLE 7** - Le forfait relatif à la dépendance 2022 pour les 56 places relatives aux personnes âgées à la charge du Département est fixé à 199 400,76 €. Il sera versé par douzièmes mensuels.

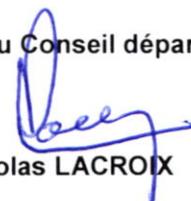
**ARTICLE 8** - Le forfait relatif à la dépendance 2022 pour les 12 places relatives aux personnes handicapées vieillissantes à la charge du Département est fixé à 23 206,92 €. Il sera versé par douzièmes mensuels.

**ARTICLE 9** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 10** - En application de l'article R.314-36 du CASF, les tarifs et dotations fixés aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 11** - Madame la directrice générale des services par intérim du Département et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental,

  
Nicolas LACROIX

Direction générale adjointe du pôle solidarités  
Service administratif et financier  
Unité Contractualisation ESMS

Chaumont, le **23 AVR. 2021**

**Fixation du forfait global relatif à la dépendance 2021  
EHPAD "La providence" à VAL-DE-MEUSE**

**FINESS : 520783432**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le code de la santé publique (CSP) ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** les articles R. 314-35 et R. 314-108 du CASF fixant les modalités de versement des recettes de tarification lorsqu'un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé ;
- VU** la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R.314-211, R.314-216, R.314-217, R.314-219, R.314-223, R.314-224, R.314-225, R.314-232, R.314-233, R.314-240 et R.314-242 du CASF ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Marne du 3 décembre 2020 fixant la valeur nette du point GIR départemental à 6,87 € ;
- VU** l'annexe activité 2021 de l'établissement ;
- VU** les propositions budgétaires de Monsieur le Président du Conseil départemental, transmises à l'établissement par courrier en date du ;

**CONSIDERANT** la réponse favorable de l'établissement ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice générale des services par intérim ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** - Le forfait global relatif à la dépendance 2021, établi sur la base de la valeur nette du point GIR départemental, est fixé à 364 774,76 € et tient compte de la convergence tarifaire définie aux articles R.314-173 et suivants du CASF.

**ARTICLE 2** - Les tarifs dépendance des prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, aux personnes admises **en hébergement permanent et en hébergement temporaire à l'EHPAD "La providence" de VAL-DE-MEUSE**, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Tarifs dépendance :

- Groupes 1 et 2 :	18,96 €
- Groupes 3 et 4 :	12,02 €
- Groupes 5 et 6 :	5,11 €

**ARTICLE 3** - Le tarif applicable aux personnes de moins de 60 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, est fixé comme suit :

Prix hébergement journalier : 76,53 €

**ARTICLE 4** - Le tarif hébergement applicable aux personnes de plus de 60 ans admises à l'EHPAD "La providence" de VAL-DE-MEUSE reste inchangé :

Prix hébergement journalier : 61,56 €

**ARTICLE 5** - Le forfait relatif à la dépendance 2021 à la charge du Département est fixé à 217 410,00 €. Il sera versé par douzièmes mensuels.

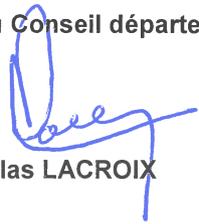
**ARTICLE 6** - Le résultat 2019 de la section hébergement est arrêté à la somme de - 6 466,98 €. Il est affecté en report à nouveau déficitaire (compte 119) pour - 6 466,98 €.

**ARTICLE 7** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, 4 rue Bénit - Case Officielle 11 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** - En application de l'article R.314-36 du CASF, les tarifs et forfaits fixés aux articles 2, 3 et 5 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 9** - Madame la directrice générale des services par intérim et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental,

  
Nicolas LACROIX

Direction générale adjointe du pôle solidarités  
Service administratif et financier  
Unité Contractualisation ESMS

Chaumont, le **20 AVR. 2021**

**Tarification 2021  
EHPAD "Saint-Charles" à WASSY**

**FINESS : 520781535**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le code de la santé publique (CSP) ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** les articles R. 314-35 et R. 314-108 du CASF fixant les modalités de versement des recettes de tarification lorsqu'un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé ;
- VU** la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R.314-211, R.314-216, R.314-217, R.314-219, R.314-223, R.314-224, R.314-225, R.314-232, R.314-233, R.314-240 et R.314-242 du CASF ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Marne du 3 décembre 2020 fixant la valeur nette du point GIR départemental à 6,87 € ;
- VU** l'annexe activité 2021 de l'établissement ;
- VU** les propositions budgétaires de Monsieur le Président du Conseil départemental, transmises à l'établissement par courrier en date du ;

**CONSIDERANT** la réponse favorable de l'établissement ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice générale des services par intérim ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les dépenses de la section hébergement autorisées s'établissent comme suit :

	Hébergement
Charges du titre I - charges de personnel	756 904,00 €
Charges du titre III - charges à caractère hôtelier et général	1 613 827,00 €
Charges du titre IV – charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	822 496,00 €
<b>Total des charges brutes d'exploitation</b>	<b>3 193 227,00 €</b>
Recettes du titre IV	45 393,00 €
<b>Total des recettes en atténuation</b>	<b>45 393,00 €</b>
	-
<b>Total des charges nettes d'exploitation</b>	<b>3 147 834,00 €</b>

**ARTICLE 2** - Le forfait global relatif à la dépendance 2021, établi sur la base de la valeur nette du point GIR départemental, est fixé à 990 786,54 € et tient compte de la convergence tarifaire définie aux articles R.314-173 et suivants du CASF.

**ARTICLE 3** - Les tarifs des prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, aux personnes admises en hébergement permanent à l'EHPAD "Saint-Charles" à WASSY, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix d'hébergement journalier :	55,00 €
Tarifs dépendance :	
- Groupes 1 et 2 :	19,62 €
- Groupes 3 et 4 :	12,45 €
- Groupes 5 et 6 :	5,28 €
Prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans :	71,77 €

**ARTICLE 4** - Les tarifs des prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, aux personnes admises à l'accueil de jour de l'EHPAD "Saint-Charles" à WASSY, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix d'hébergement journalier :	36,67 €
Tarifs dépendance :	
- Groupes 1 et 2 :	13,08 €
- Groupes 3 et 4 :	8,30 €
- Groupes 5 et 6 :	3,52 €
Prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans :	47,85 €

**ARTICLE 5** - Le forfait relatif à la dépendance 2021 à la charge du Département est fixé à 633 785,16 €. Il sera versé par douzièmes mensuels.

**ARTICLE 6** - Le résultat 2019 de la section hébergement est arrêté à la somme de + 6 268,02 €. Il est affecté au financement des mesures d'investissement (compte 10682) pour + 6 268,02 €.

**ARTICLE 7** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, 4 rue Bénit - Case Officielle 11 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** - En application de l'article R.314-36 du CASF, les tarifs et forfaits fixés aux articles 3, 4 et 5 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 9** - Madame la directrice générale des services par intérim et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Président du Conseil départemental,**



**Nicolas LACROIX**



Direction générale adjointe du pôle solidarités  
Service administratif et financier  
Unité Contractualisation ESMS

Chaumont, le **28 AVR. 2021**

**Fixation du forfait global relatif à la dépendance 2021  
EHPAD "Le chêne" à SAINT-DIZIER**

**FINESS : 520781527**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le code de la santé publique (CSP) ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** les articles R. 314-35 et R. 314-108 du CASF fixant les modalités de versement des recettes de tarification lorsqu'un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé ;
- VU** la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R.314-211, R.314-216, R.314-217, R.314-219, R.314-223, R.314-224, R.314-225, R.314-232, R.314-233, R.314-240 et R.314-242 du CASF ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Marne du 3 décembre 2020 fixant la valeur nette du point GIR départemental à 6,87 € ;
- VU** l'annexe activité 2021 de l'établissement ;
- VU** les propositions budgétaires de Monsieur le Président du Conseil départemental, transmises à l'établissement par courrier en date du ;

**CONSIDERANT** la réponse favorable de l'établissement ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice générale des services par intérim ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** - Le forfait global relatif à la dépendance 2021, établi sur la base de la valeur nette du point GIR départemental, est fixé à 506 871,88 € et tient compte de la convergence tarifaire définie aux articles R.314-173 et suivants du CASF.

**ARTICLE 2** - Les tarifs dépendance des prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, aux personnes admises en hébergement permanent et en hébergement temporaire à l'EHPAD "Le chêne" de SAINT-DIZIER, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Tarifs dépendance :

- Groupes 1 et 2 :	19,80 €
- Groupes 3 et 4 :	12,57 €
- Groupes 5 et 6 :	5,32 €

**ARTICLE 3** - Le tarif applicable aux personnes de moins de 60 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, est fixé comme suit :

Prix hébergement journalier : 59,43 €

**ARTICLE 4** - Le tarif hébergement applicable aux personnes de plus de 60 ans admises à l'EHPAD "Le chêne" de SAINT-DIZIER reste inchangé :

Prix hébergement journalier : 44,31 €

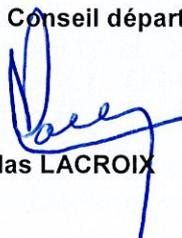
**ARTICLE 5** - Le forfait relatif à la dépendance 2021 à la charge du Département est fixé à 280 737,72 €. Il sera versé par douzièmes mensuels.

**ARTICLE 6** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, 4 rue Bénit - Case Officielle 11 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** - En application de l'article R.314-36 du CASF, les tarifs et forfaits fixés aux articles 2, 3 et 5 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 8** - Madame la directrice générale des services par intérim et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental,



Nicolas LACROIX

Direction générale adjointe du pôle solidarités  
Service administratif et financier  
Unité Contractualisation ESMS

Chaumont, le **23 AVR. 2021**

**Tarifification 2021  
EHPAD "Saint-Martin" à ARC-EN-BARROIS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le code de la santé publique (CSP) ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** les articles R. 314-35 et R. 314-108 du CASF fixant les modalités de versement des recettes de tarification lorsqu'un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé ;
- VU** la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R.314-211, R.314-216, R.314-217, R.314-219, R.314-223, R.314-224, R.314-225, R.314-232, R.314-233, R.314-240 et R.314-242 du CASF ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Marne du 3 décembre 2020 fixant la valeur nette du point GIR départemental à 6,87 € ;
- VU** les propositions budgétaires 2021 de l'établissement, et notamment son annexe activité ;
- VU** les propositions budgétaires de Monsieur le Président du Conseil départemental, transmises à l'établissement par courrier en date du ;

**CONSIDÉRANT** la réponse favorable de l'établissement ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice générale des services par intérim ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les dépenses de la section hébergement autorisées s'établissent comme suit :

	Hébergement
Dépenses du groupe I - dépenses d'exploitation courante	631 601,00 €
Dépenses du groupe II - dépenses de personnel	1 418 100,00 €
Dépenses du groupe III - dépenses de structures	427 957,00 €
<b>Total des charges brutes d'exploitation</b>	<b>2 477 658,00 €</b>
Recettes du groupe II	835 940,00 €
Recettes du groupe III	15 993,00 €
<b>Total des recettes atténuatives</b>	<b>851 933,00 €</b>
	-
<b>Total des charges nettes d'exploitation</b>	<b>1 625 725,00 €</b>

**ARTICLE 2** - Le forfait global relatif à la dépendance 2021, établi sur la base de la valeur nette du point GIR départemental, est fixé à 512 791,12 € et tient compte de la convergence tarifaire définie aux articles R.314-173 et suivants du CASF.

**ARTICLE 3** - Les tarifs des prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, aux personnes admises en hébergement permanent à l'EHPAD "Saint-Martin" de ARC-EN-BARROIS, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix d'hébergement journalier :	55,75 €
Tarif dépendance :	
- Groupes 1 et 2 :	19,27 €
- Groupes 3 et 4 :	12,23 €
- Groupes 5 et 6 :	5,20 €
Prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans :	72,21 €

**ARTICLE 4** - Les tarifs des prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, aux personnes admises en accueil de jour à l'EHPAD "Saint-Martin" de ARC-EN-BARROIS, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix de journée :	37,17 €
Tarif dépendance :	
- Groupes 1 et 2 :	12,85 €
- Groupes 3 et 4 :	8,15 €
- Groupes 5 et 6 :	3,47 €
Prix de journée applicable aux personnes de moins de 60 ans :	48,14 €

**ARTICLE 5** - Le forfait relatif à la dépendance 2021 à la charge du Département est fixé à 303 254,04 €. Il sera versé par douzièmes mensuels.

**ARTICLE 6** - La dotation globale annuelle du service coordonnateur de l'accueil à domicile d'ARC-EN-BARROIS pour l'année 2021 est fixée à 111 440,00 €.

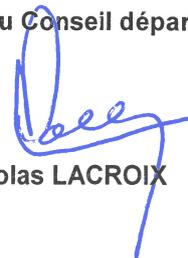
**ARTICLE 7** - Le résultat 2019 de la section hébergement est arrêté à la somme de - 5 697,49 €. Il est affecté en report à nouveau déficitaire (compte 119) pour 5 697,49 €.

**ARTICLE 8** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** - En application de l'article R.314-36 du CASF, les tarifs et dotations fixés aux articles 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 10** - Madame la directrice générale des services par intérim et Monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Président du Conseil départemental,**



**Nicolas LACROIX**



Direction générale adjointe du pôle solidarités  
Service administratif et financier

Chaumont, le **28 AVR. 2021**

**Tarifification initiale – précisions complémentaires  
EHPAD « La Côte des Charmes » de Manois**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

- VU le code de la santé publique (CSP) ;
- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU l'article R. 314-188 du CASF fixant le détail du calcul du prix de journée de l'hébergement des résidents de moins de soixante ans ;
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Marne du 9 avril 2021 relatif à la tarification initiale de l'EHPAD de Manois ;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs d'hébergement peuvent être calculés à partir des éléments tarifaires présents dans l'arrêté de tarification initiale de l'EHPAD de Manois mais nécessitent néanmoins d'être précisés ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice générale des services par intérim ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les tarifs des prestations applicables, à compter du 12 avril 2021, aux 56 places relatives aux **personnes âgées admises en hébergement permanent à l'EHPAD « La Côte des Charmes » de Manois**, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans : 77,42 €  
*Pouvant être calculé par la somme du prix de journée et du tarif dépendance des résidents de moins de 60 ans soit : 61,50 € + 15,92 €.*

**ARTICLE 2** - Les tarifs des prestations applicables, à compter du 12 avril 2021, aux 12 places relatives aux **personnes handicapées vieillissantes admises en hébergement permanent à l'EHPAD « La Côte des Charmes » de Manois**, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix d'hébergement journalier : 73,61 €  
*Pouvant être calculé par la somme du prix de journée et du complément pour l'unité « personnes handicapées vieillissantes » soit 61,50 € + 12,11€*

Prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans : 89,53 €  
*Pouvant être calculé par la somme du prix de journée, du complément pour l'unité « personnes handicapées vieillissantes » et du tarif dépendance des résidents de moins de 60 ans soit 61,50 € + 12,11€ + 15,92 €*

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugué - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

[www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)

**ARTICLE 3** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.314-36 du CASF, les tarifs et dotations fixés aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 5** - Madame la directrice générale des services par intérim du Département et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental,



Nicolas LACROIX

Direction générale adjointe du pôle solidarités  
Service administratif et financier

Chaumont, le **28 AVR. 2021**

**Tarifification 2021  
EHPAD "Marie Pocard" à MARANVILLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le code de la santé publique (CSP) ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** les articles R. 314-35 et R. 314-108 du CASF fixant les modalités de versement des recettes de tarification lorsqu'un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé ;
- VU** la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R.314-211, R.314-216, R.314-217, R.314-219, R.314-223, R.314-224, R.314-225, R.314-232, R.314-233, R.314-240 et R.314-242 du CASF ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Marne du 3 décembre 2020 fixant la valeur nette du point GIR départemental à 6,87 € ;
- VU** les propositions budgétaires 2021 de l'établissement, et notamment son annexe activité ;
- VU** les propositions budgétaires 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental, transmises à l'établissement ;

**CONSIDERANT** la réponse favorable de l'établissement ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice générale des services par intérim ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les dépenses de la section hébergement autorisées pour l'année 2021 s'établissent comme suit :

	Hébergement
Dépenses du groupe I - dépenses d'exploitation courante	126 022,00 €
Dépenses du groupe II - dépenses de personnel	258 494,00 €
Dépenses du groupe III - dépenses de structures	73 386,00 €
<b>Total des charges brutes d'exploitation</b>	<b>457 902,00 €</b>
Recettes du groupe II	14 109,00 €
Recettes du groupe III	15 333,00 €
<b>Total des recettes atténuatives</b>	<b>29 442,00 €</b>
Reprise de résultat <i>(solde du déficit 2015, ½ du déficit 2016 et ½ de l'excédent 2017)</i>	- 46 905,11 €
<b>Total des charges nettes d'exploitation</b>	<b>475 365,11 €</b>

**ARTICLE 2** - Le forfait global relatif à la dépendance 2021, établi sur la base de la valeur nette du point GIR départemental, est fixé à 119 185,84 € et tient compte de la convergence tarifaire définie aux articles R.314-173 et suivants du CASF.

**ARTICLE 3** - Les tarifs des prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, aux personnes admises en hébergement permanent à l'EHPAD "Marie Pocard" à MARANVILLE, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix d'hébergement journalier :	55,00 €
Tarif dépendance :	
- Groupes 1 et 2 :	19,46 €
- Groupes 3 et 4 :	12,35 €
- Groupes 5 et 6 :	5,24 €
Prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans :	68,59 €

**ARTICLE 4** - Le forfait relatif à la dépendance 2021 à la charge du Département est fixé à 71 100,72 €. Il sera versé par douzièmes mensuels.

**ARTICLE 5** - Le résultat 2019 de la section hébergement est arrêté à la somme de 297,53 €. Il est affecté en compensation des déficits d'exploitation (compte 10686) pour 297,53 €.

**ARTICLE 6** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** - En application de l'article R.314-36 du CASF, les tarifs et dotations fixés aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 8** - Madame la directrice générale des services par intérim et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental,

  
Nicolas LACROIX



Direction générale adjointe du pôle solidarités

Chaumont, le **28 AVR. 2021**

Service administratif et financier  
Unité Contractualisation ESMS

**Fixation du forfait global relatif à la dépendance 2021  
EHPAD "André Breton" du CHHM à SAINT-DIZIER**

**FINESS : 520001868**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le code de la santé publique (CSP) ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** les articles R. 314-35 et R. 314-108 du CASF fixant les modalités de versement des recettes de tarification lorsqu'un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé ;
- VU** la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R.314-211, R.314-216, R.314-217, R.314-219, R.314-223, R.314-224, R.314-225, R.314-232, R.314-233, R.314-240 et R.314-242 du CASF ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Marne du 3 décembre 2020 fixant la valeur nette du point GIR départemental à 6,87 € ;
- VU** l'annexe activité 2021 de l'établissement ;
- VU** les propositions budgétaires de Monsieur le Président du Conseil départemental, transmises à l'établissement par courrier en date du ;

**CONSIDERANT** la réponse favorable de l'établissement ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice générale des services par intérim ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** - Le forfait global relatif à la dépendance 2021, établi sur la base de la valeur nette du point GIR départemental, est fixé à 440 655,54 € et tient compte de la convergence tarifaire définie aux articles R.314-173 et suivants du CASF.

**ARTICLE 2** - Les tarifs dépendance des prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, aux personnes admises **en hébergement permanent et en hébergement temporaire à l'EHPAD "André Breton" de SAINT-DIZIER**, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Tarifs dépendance :

- Groupes 1 et 2 :	19,62 €
- Groupes 3 et 4 :	12,45 €
- Groupes 5 et 6 :	5,28 €

**ARTICLE 3** - Les tarifs dépendance des prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, aux personnes admises **à l'accueil de jour de l'EHPAD "André Breton" de SAINT-DIZIER**, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Tarifs dépendance :

- Groupes 1 et 2 :	13,09 €
- Groupes 3 et 4 :	8,30 €
- Groupes 5 et 6 :	3,52 €

**ARTICLE 4** - Les tarifs applicables aux personnes de moins de 60 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix hébergement journalier :	69,47 €
Prix de l'accueil de jour :	46,31 €

**ARTICLE 5** - Les tarifs hébergement applicables aux personnes de plus de 60 ans admises à **l'EHPAD "André Breton" de SAINT-DIZIER** restent inchangés :

Prix hébergement journalier :	50,87 €
Prix de l'accueil de jour :	33,91 €

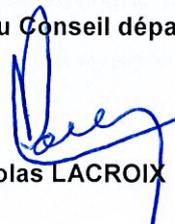
**ARTICLE 6** - Le forfait relatif à la dépendance 2021 à la charge du Département est fixé à 273 149,76 €. Il sera versé par douzièmes mensuels.

**ARTICLE 7** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, 4 rue Bénit - Case Officielle 11 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** - En application de l'article R.314-36 du CASF, les tarifs et forfaits fixés aux articles 2, 3, 4 et 6 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 9** - Madame la directrice générale des services par intérim et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental,



Nicolas LACROIX

Direction de la solidarité départementale  
Service administration générale et tarification

Chaumont, le **28 AVR. 2021**

### Tarification 2021

#### Unité de soins de longue durée (USLD) du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

- VU** le code de la santé publique (CSP) ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** les articles R. 314-35 et R. 314-108 du CASF fixant les modalités de versement des recettes de tarification lorsqu'un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé ;
- VU** la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R.314-211, R.314-216, R.314-217, R.314-219, R.314-223, R.314-224, R.314-225, R.314-232, R.314-233, R.314-240 et R.314-242 du CASF ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Marne du 3 décembre 2020 fixant la valeur nette du point GIR départemental à 6,87 € ;
- VU** les propositions budgétaires 2021 de l'unité de soin de longue durée, et notamment son annexe activité ;
- VU** les propositions budgétaires de Monsieur le Président du Conseil départemental, transmises à l'unité de soin de longue durée par courrier en date du ;

**CONSIDÉRANT** la réponse favorable de l'unité de soin de longue durée ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice générale des services par intérim ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Huguéy - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

[www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** - Les dépenses autorisées pour l'année 2021 s'établissent comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Hébergement	Dépendance
<b>DEPENSES</b>	Titre I - charges de personnel	204 585,00 €	236 673,00 €
	Titre III - charges à caractère hôtelier et général	348 381,00 €	21 341,00 €
	Titre IV - charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	185 555,00 €	1 306,00 €
	<b>Total des charges brutes</b>	<b>738 521,00 €</b>	<b>259 320,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Recettes atténuatives	43 146,00 €	3 748,00 €
	<b>Total des charges nettes</b>	<b>695 375,00 €</b>	<b>255 572,00 €</b>

**ARTICLE 2** - Les tarifs des prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, aux personnes hébergées à l'**USLD du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains**, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix d'hébergement journalier : 60,89 €

Tarif dépendance :

- Groupes 1 et 2 : 24,35 €

- Groupes 3 et 4 : 15,45 €

- Groupes 5 et 6 : 6,56 €

Prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans : 83,14 €

**ARTICLE 3** - La dotation globale de dépendance pour 2021 à la charge du Département est fixée à 147 841,56 €. Elle sera versée par douzièmes mensuels.

**ARTICLE 4** - Le résultat 2017 de la section hébergement est arrêté à la somme de + 1 063,52 €. Il est affecté en report à nouveau pour + 1 063,52 €.

Le résultat 2017 de la section dépendance est arrêté à la somme de + 13 309,79 €. Il est affecté en report à nouveau pour + 13 309,79 €.

Le résultat 2018 de la section dépendance est arrêté à la somme de - 1 800,99 €. Il est affecté en report à nouveau pour - 1 800,99 €.

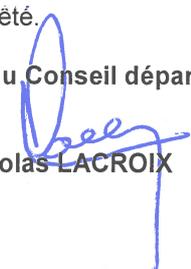
Le résultat 2019 de la section dépendance est arrêté à la somme de - 13 932,01 €. Il est affecté en report à nouveau pour - 13 932,01 €.

**ARTICLE 5** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** - En application de l'article R.314-36 du CASF, les tarifs et la dotation fixés aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 7** - Madame la directrice générale des services par intérim et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental,

  
Nicolas LACROIX

Direction de la solidarité départementale  
Service administration générale et tarification

Chaumont, le **28 AVR. 2021**

### Tarification 2021

#### Unité de soins de longue durée (USLD) du centre hospitalier de Riaucourt

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

- VU** le code de la santé publique (CSP) ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** les articles R. 314-35 et R. 314-108 du CASF fixant les modalités de versement des recettes de tarification lorsqu'un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé ;
- VU** la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R.314-211, R.314-216, R.314-217, R.314-219, R.314-223, R.314-224, R.314-225, R.314-232, R.314-233, R.314-240 et R.314-242 du CASF ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Marne du 3 décembre 2020 fixant la valeur nette du point GIR départemental à 6,87 € ;
- VU** les propositions budgétaires 2021 de l'unité de soin de longue durée, et notamment son annexe activité ;
- VU** les propositions budgétaires de Monsieur le Président du Conseil départemental, transmises à l'unité de soin de longue durée par courrier en date du ;

**CONSIDERANT** la réponse favorable de l'unité de soin de longue durée ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice générale des services par intérim ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

[www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** - Les dépenses autorisées pour l'année 2021 s'établissent comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Hébergement	Dépendance
<b>DEPENSES</b>	Titre I – charges de personnel	199 279,00 €	270 337,00 €
	Titre III - charges à caractère hôtelier et général	489 826,00 €	32 682,00 €
	Titre IV – charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	127 081,00 €	1 485,00 €
	<b>Total des charges brutes</b>	<b>816 186,00 €</b>	<b>304 504,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Recettes atténuatives	107 062,00 €	6 134,00 €
	Reprise de résultat <i>(solde des déficits 2014, 2015 et 2016 et 4 629,22 € de 2019)</i>	52 850,00 €	
	<b>Total des charges nettes</b>	<b>761 974,00 €</b>	<b>298 370,00 €</b>

**ARTICLE 2** - Les tarifs des prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, aux personnes hébergées à l'**USLD du centre hospitalier de Riaucourt**, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix d'hébergement journalier :	51,58 €
Tarif dépendance :	
- Groupes 1 et 2 :	25,96 €
- Groupes 3 et 4 :	16,48 €
- Groupes 5 et 6 :	6,99 €
Prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans :	71,14 €

**ARTICLE 3** - La dotation globale de dépendance pour 2021 à la charge du Département est fixée à 174 795,12 €. Elle sera versée par douzièmes mensuels.

**ARTICLE 4** - Le résultat 2017 de la section hébergement est arrêté à la somme de + 66 581,83 €. Il est affecté en report à nouveau déficitaire pour + 66 581,83 €.

Le résultat 2018 de la section hébergement est arrêté à la somme de + 26 284,71 €. Il est affecté en report à nouveau déficitaire pour + 26 284,71 €.

Le résultat 2019 de la section hébergement est arrêté à la somme de + 59 915,05 €. Il est affecté en report à nouveau déficitaire pour + 59 915,05 €.

Le résultat 2017 de la section dépendance est arrêté à la somme de - 34 186,00 €. Il est affecté en report à nouveau déficitaire pour - 34 186,00 €.

Le résultat 2018 de la section dépendance est arrêté à la somme de - 11 716,03 €. Il est affecté en report à nouveau déficitaire pour - 11 716,03 €.

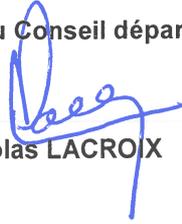
Le résultat 2019 de la section dépendance est arrêté à la somme de + 7 871,30 €. Il est affecté en report à nouveau déficitaire pour + 7 871,30 €.

**ARTICLE 5** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** - En application de l'article R.314-36 du CASF, les tarifs et la dotation fixés aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 7** - Madame la directrice générale des services par intérim et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Président du Conseil départemental,**

  
**Nicolas LACROIX**



Direction générale adjointe du pôle solidarités

Chaumont, le **30 AVR. 2021**

Service administratif et financier  
Unité Contractualisation ESMS

**Tarifification 2021**  
**"Association haut-marnaise pour l'aide familiale" (AHMAF)**  
**Activité des techniciennes de l'intervention sociale et familiale**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le code de la santé publique (CSP) ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** les articles R. 314-35 et R. 314-108 du CASF fixant les modalités de versement des recettes de tarification lorsqu'un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-1088 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relative à la composition et aux compétences de la cour nationale et des tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du CSP ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du CSP ;
- VU** les propositions budgétaires 2021 de l'association ;
- VU** les propositions budgétaires 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental, transmises à l'association par courrier en date du ;

**CONSIDÉRANT** la réponse favorable de l'association ;

**SUR** proposition de Madame la directrice générale des services par intérim ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de prévention spécialisée géré par l'association AHMAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 468,00 €	<b>385 026,96 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	311 061,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 975,00 €	
	002 – Reprise partielle des déficits 2016 et 2018	12 522,96 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	363 919,68 €	<b>385 026,96 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 600,00 €	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	00,00 €	
	002 – Reprise partielle de l'excédent 2017	2 507,28 €	

**ARTICLE 2** - Le tarif moyen annuel prévisionnel d'intervention des techniciennes de l'intervention sociale et familiale est fixé à 38,31 € de l'heure.

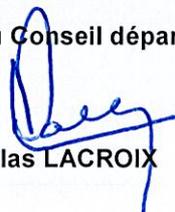
**ARTICLE 3** - La dotation globale versée par le Conseil départemental pour 2021 est fixée à 363 919,68 €. Elle sera versée par douzièmes mensuels.

**ARTICLE 4** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, case officielle 50015, 54035 Nancy cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** - En application de l'article R.314-36 du CASF, le tarif et la dotation fixés à l'article 2 et 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 6** - Madame la directrice générale des services par intérim et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental,

  
Nicolas LACROIX

Direction générale adjointe du pôle solidarités

Chaumont, le **30 AVR. 2021**

Service administratif et financier  
Unité Contractualisation ESMS

**Tarification 2021**  
**"Association pour l'aide aux mères et aux familles à domicile" (AMFD)**  
**Activité des techniciennes de l'intervention sociale et familiale**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le code de la santé publique (CSP) ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** les articles R. 314-35 et R. 314-108 du CASF fixant les modalités de versement des recettes de tarification lorsqu'un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-1088 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relative à la composition et aux compétences de la cour nationale et des tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du CSP ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du CSP ;
- VU** les propositions budgétaires 2021 de l'association ;
- VU** les propositions budgétaires 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental, transmises à l'association par courrier en date du \_\_\_\_\_ ;

**CONSIDÉRANT** la réponse favorable de l'association ;

**SUR** proposition de Madame la directrice générale des services par intérim ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de prévention spécialisée géré par l'association AMFD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 838,00 €	<b>120 926,00 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	104 816,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 272,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	115 900,67 €	<b>120 926,00 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	25,33 €	

**ARTICLE 2** - Le tarif moyen annuel prévisionnel d'intervention des techniciennes de l'intervention sociale et familiale est fixé à 31,93 € de l'heure.

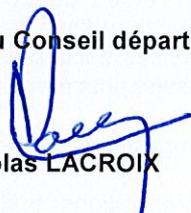
**ARTICLE 3** - La dotation globale versée par le Conseil départemental pour 2021 est fixée à 115 900,67 €. Elle sera versée par douzièmes mensuels.

**ARTICLE 4** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, case officielle 50015, 54035 Nancy cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** - En application de l'article R.314-36 du CASF, le tarif et la dotation fixés à l'article 2 et 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 6** - Madame la directrice générale des services par intérim et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental,



Nicolas LACROIX